

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 100**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE  
2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

**Considérant ce qui suit :**

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

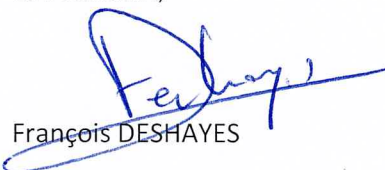
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1er OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 25 septembre 2025, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents\*** : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manonëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : Caroline GODARD à François KERN, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER à Isabelle WOJTOWIEZ, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOUI à Valérie CARON, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés** : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*28	7	35	21

\* Thomas IRAÇABAL est arrivé durant l'examen de la délibération n°2025/87. Fabrice BOULAND est arrivé durant l'examen de la délibération n°2025/89.

## DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Par délibération du 4 juin 2020, complétée par des délibérations du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président ou au Bureau communautaire dans un certain nombre de matières énumérées par lesdites délibérations.

**Le Président rend ainsi compte des décisions qu'il a prises en application des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire :**

**La décision n°2025-12**, en date du 25 juin 2025, portant passation d'une commande auprès du cabinet EGIS CONSEIL, pour une évaluation de l'état environnemental et énergétique de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys intégrant une analyse ICPE, un audit énergétique et décret tertiaire, une analyse décret BAC, pour un montant de 37.500 € HT.

**La décision n°2025-13**, en date du 8 juillet 2025, portant passation d'une convention d'occupation précaire, avec la SCI LE JASMIN domiciliée à CHANTILLY (60500), concernant un terrain situé Allée de la Piscine à GOUVIEUX (60270), cadastré section AK n°784, d'une superficie de 7 511 m<sup>2</sup>, en contrepartie d'un loyer mensuel de 1.000 €.

**La décision n°2025-14**, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'une commande auprès de la société OISE TP, pour des travaux relatifs à l'entretien et l'adaptation de chemins communaux à COYE-LA-FORÊT pour la réalisation d'un itinéraire de mobilité douce reliant Coye-la-Forêt à Lamorlaye, pour un montant de 20.550,00 € HT, soit 24.660,00 € TTC.

**La décision n°2025-15**, en date du 10 juillet 2025 portant passation d'une commande auprès de la société COLAS, pour des travaux d'aménagement d'une voie douce en enrobés clairs entre ORRY-LA-VILLE et la gare d'ORRY-LA-VILLE/ COYE-LA-FORÊT, pour un montant de 97.940,00 € HT, soit 117.528,00 € TTC.

**La décision n°2025-16**, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'un marché relatif à une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une Délégation de service public pour la gestion de la crèche de Vineuil-Saint-Firmin avec le groupement composé d'ESPELIA et d'ASTORIA AVOCATS, pour un montant de 19.950,00 € HT, soit 23.940,00 € HT.

**La décision n°2025-17**, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'un marché relatif à la fourniture et la pose de signalétique verticale pour le réseau de voies cyclables de l'Aire Cantilienne avec la société MUGO PAYSAGE, pour un montant estimatif de 115.292,90 € HT.

**La décision n°2025-18**, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'une commande auprès de la société MUGO PAYSAGE, pour des travaux de clôture à l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC située à GOUVIEUX, pour un montant de 28.180,00 € HT, soit 33.816,00 € TTC.

**La décision n°2025-19**, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'une commande auprès de la société PCM Génie civil et ouvrages d'art, pour une mission relative à une étude faisabilité d'une passerelle "modes actifs" de franchissement de l'autoroute A1 via le PS32.1 entre la Chapelle-en-Serval et Plailly, pour un montant de 23.350,00 € HT, soit 28.020 € TTC.

**La décision n°2025-20**, en date du 1<sup>er</sup> août 2025, portant passation d'une commande auprès de la société MTG TRADITION GUIBON, pour la fourniture et la pose de portes dans l'ensemble des édicules de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC située à GOUVIEUX, pour un montant de 97.905,00 € HT, soit 117.486,00 € TTC.

**La décision n°2025-21**, en date du 1<sup>er</sup> août 2025, portant passation d'une commande auprès de la société BERNARD DACHE, pour des travaux de remise en état des édicules sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC située à GOUVIEUX, pour un montant de 98.448,00 € HT, soit 118.137,60 € TTC.

**La décision n°2025-22**, en date du 8 septembre 2025, portant demande de subventions auprès de la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (DIHAL), du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat, au titre de la DETR, pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des Gens du voyage de l'Aire Cantilienne, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Entité	Subvention prévisionnelle	% assiette subventionnable HT*	% Coût d'opération HT
Etat - DIHAL	53 623 €	20%	18,46%
Etat - DETR	107 246 €	40%	36,92%
Conseil départemental de l'Oise	53 623 €	20%	18,46%
CCAC (autofinancement)	75 969 €	20%	26,15%
<b>Total</b>	<b>290 461 €</b>	<b>100%</b>	<b>100,00%</b>

\* 268 115 €

**La décision n°2025-23**, en date du 15 septembre 2025, portant passation d'une commande auprès de la société BERNARD DACHE, pour des travaux d'installation et de remplacement de caméras de vidéo-protection à Avilly-Saint-Léonard, pour un montant de 22 995, 19 € HT soit 27 594, 23 € TTC.

**La décision n°2025-24**, en date du 15 septembre 2025, portant passation d'une commande auprès de la société BERNARD DACHE, pour des travaux d'installation et de remplacement de caméras de vidéo-protection à La-Chapelle-en-Serval, pour un montant de 25 722, 24 € HT soit 30 866, 69 € TTC.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 86**

ADMINISTRATION  
GENERALE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

**Considérant ce qui suit :**

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 juillet 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 87**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**AVIS DE L'AIRE CANTILLENNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE A  
BRUYERES-SUR-OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique concernant le projet de construction de trois entrepôts logistiques sur la commune de Bruyères-sur-Oise,

Vu la présentation non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers et les annexes,

**Considérant ce qui suit :**

Une enquête publique, prévue aux articles L 123 et R 123 du Code de l'environnement, a été ouverte concernant un projet de base logistique porté par la société TELAMON, sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise (95).

Ce projet concerne le développement de trois bâtiments sur une superficie de 37 hectares, correspondant à la construction de 132.000 m<sup>2</sup> d'entrepôts, dont l'un d'entre eux, d'une superficie de 54.371 m<sup>2</sup>, serait destiné au stockage de produits combustibles et inflammables.

Ce projet générerait environ 850 à 1.000 poids lourds par jour (entrées et sorties). L'essentiel du trafic serait orienté vers la RN 104 (« Francilienne »), puis l'A1 et l'A16. Dans ce cadre, le risque de reports sur les routes secondaires, et notamment la RD 1016 traversant Lamorlaye, en cas de congestion de la « Francilienne », est réel.

S'agissant par ailleurs des entrepôts, dans la mesure où l'un des bâtiments serait destiné au stockage de produits combustibles et inflammables, le risque incendie doit être appréhendé, compte tenu des matières stockées.

Enfin, les garanties sur l'efficacité du report modal (rail et fluvial) annoncées par le porteur de projet, paraissent à ce stade insuffisantes.

En conséquence, ce projet induirait invariablement des nuisances en termes de circulation, de bruit, de pollution atmosphérique et de sécurité routière pour les habitants de Lamorlaye et de Chantilly, puis du territoire de l'Aire Cantilienne.

**Monsieur François DESHAYES** demande à Madame le Maire de Chantilly si son conseil municipal a également délibéré.

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** confirme avoir pris la même délibération, et a écrit au Commissaire enquêteur avant le vote de la délibération la semaine dernière. Il était, selon elle, important de donner l'avis avant de délibérer en conseil.

**Monsieur Patrice MARCHAND** informe que le Parc Naturel Régional (PNR) a rendu un avis défavorable mi-septembre, en raison de la protection du corridor écologique entre Asnières-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise. Il informe que le PNR s'était déjà opposé à ce projet il y a 10 ans et qu'en conséquence, le bâtiment n'avait pas été construit. Il précise qu'il s'agit du bâtiment « 3 » imposant. Le chiffre donné lors de la présentation représente l'ensemble des bâtiments. Le bâtiment 3 est le plus dangereux pour le territoire, l'impact sur le paysage étant majeur. Le PNR a souligné la question du stockage qui pourrait conduire à un classement SEVESO. Pour le transport qui est davantage d'intérêt local, le PNR n'a pas donné d'avis. En revanche, il a saisi le Conseil départemental sur cette question relative au transport.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **EMET** un avis défavorable au projet de plateforme logistique de Bruyères-sur-Oise,
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération à la Commissaire-enquêtrice et à la Préfecture du Val d'Oise,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2024 / 88**

**FINANCES**

**DGF – REVERSEMENT DE LA « COMPENSATION PART SALAIRES »  
 DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-32,

Vu le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires",

Vu le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

**Considérant ce qui suit :**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent prendre avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution, étant précisé qu'« aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ».

Les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes,

Pour 2025, la CCAC a perçu la part CPS des communes comme présenté ci-dessous :

Chantilly	543 547,00	Avilly-Saint-Léonard	9 388,00
Gouvieux	311 320,00	Plailly	62 159,00
Lamorlaye	34 960,00	Mortefontaine	<del>                    </del>
Coye-la-Forêt	14 609,00	La Chapelle-en-Serval	<del>                    </del>
Vineuil-Saint-Firmin	14 110,00	Orry-la-Ville	6 606,00
Apremont	2 283,00	<b>TOTAL</b>	<b>998 982,00</b>

**Monsieur François DESHAYES** explique que c'est un jeu d'écriture.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le reversement aux communes de la part CPS selon la répartition présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 89**

**MOBILITES**

**PASSATION D'UN AVENANT N°2 AUX MARCHES CONCLUS AVEC KEOLIS OISE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE PERIMETRE DE LA CCAC (LOTS N°1 ET 2)**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024/56 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2024, relative à l'attribution des marchés d'exploitation des services de transport public sur le ressort territorial de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2025,

**Considérant ce qui suit :**

L'Aire Cantilienne a conclu, le 5 juillet 2024, les marchés relatifs à l'exploitation des services de transport public sur son ressort territorial, selon l'allotissement suivant :

Lot	Objet	Attributaire	Montant initial du marché/an (HT)	Montant sur la durée du marché (4 ans)
1.	Transport urbain	<b>KEOLIS OISE</b> 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	1 051 788,22€	4 207 152,88 €
2.	Création d'une navette à destination de la plateforme aéroportuaire de Roissy	<b>KEOLIS OISE</b> 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	899 652,61 €	3 598 610,44 €
3.	Transport scolaire, périscolaire et autres	<b>KEOLIS OISE</b> 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	201 617,83 €	806 471,32 €

Au titre de l'exécution des marchés, il est apparu nécessaire de passer un avenant n°2 aux lots n°1 et 2 comportant les ajustements résumés ci-après :

**1) Modification de la fréquence de révision des prix (lots n°1 et 2)**

Les documents du marché, en particulier le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), fixent les modalités de variations des prix.

Par un avenant n°1, conclu et rendu exécutoire le 22 avril 2025, le Pouvoir adjudicateur et le titulaire s'étaient accordés sur une modification de certains indices, mentionnés à l'article 17.1 du CCAP, et utilisés dans la formule de calcul de variation des prix indiquée à ce même article.

En l'état actuel du marché, la révision des prix s'applique au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à partir des dernières séries d'indices connues à la même période.

L'indice Sn, utilisée dans cette formule de révision, qui permet de prendre en compte l'évolution des « Salaires et des Charges », est mis à jour trimestriellement avec un décalage de 4 mois. Cet indice influe de manière importante sur la rémunération du prestataire dans la mesure où il compose plus de la moitié du prix révisé (coefficient de 0.56) et croît de manière constante mois après mois. La révision annuelle des prix fixe les montants de rémunération du prestataire pour l'année N. Elle ne prend donc pas en compte les dernières évolutions de Sn et peut représenter un manque à gagner pour le prestataire.

Dans ce contexte, le Pouvoir adjudicateur et le titulaire ont convenu de réduire la périodicité de la révision des prix au trimestre afin de mieux prendre en compte les évolutions des indices dans un contexte fluctuant (exemple prix du Gasoil) et l'accroissement constant des « Salaires et Charges ».

La révision de prix interviendrait ainsi les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre, et intégrerait donc les derniers indices connus à ces dates.

## **2) Ajustement technique au marché : Modification du type d'énergie pour un véhicule de 22 places (lot n°1)**

Dans le cadre du marché d'exploitation, le Pouvoir adjudicateur s'est engagé à mettre à disposition de l'exploitant un véhicule de type mini-car électrique à partir de septembre 2025 pour l'exécution des services de transport urbain DUCHESS, CIEL et La Navette N1. En l'état actuel du marché, les investissements de la borne de recharge électrique restent à la charge directe du titulaire mais ceux-ci sont répercutés sur les coûts d'exploitation (amortissements) sur la durée du marché.

L'analyse des offres de mini-car électrique sur le marché de vente de véhicules ne répond pas aux besoins d'autonomie pour assurer quotidiennement les services de transport urbain DUCHESS, CIEL et La Navette N1. Les annonces des constructeurs en matière d'autonomie s'avèrent être surestimées au regard des retours d'expérience recensés.

Par conséquent, le Pouvoir adjudicateur a décidé de reporter l'acquisition d'un véhicule de type mini-car électrique de 22 places lorsque la technologie permettra de répondre à des besoins kilométriques importants.

Afin de mettre en service des courses en heures de pointe sur la ligne AIRE'BUS à partir du 6 octobre 2025, il est prévu la location d'un minicar 22 places Diesel, en attendant la livraison du véhicule neuf.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster l'offre en prenant en compte l'impact du changement d'énergie, à savoir :

- L'intégration d'un surcoût lié à l'emploi du diesel par rapport à l'électrique, estimé à 6 137,25 €/an, soit 17 900,31 € sur la durée restante du marché,
- Une moins-value suite à l'abandon de l'implantation d'une borne de recharge électrique pour un montant de 16 600 €, soit 4 150 €/an.

Cet ajustement induit donc, sur la durée restante du marché, une plus-value de 1 300 €.

## **3) Ajustements techniques de la ligne AIRE'BUS (lot n°2)**

L'Aire Cantilienne a mis en service depuis le 4 novembre 2024 une ligne de car reliant Gouvieux à la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

Cette ligne part de Gouvieux, dessert les communes de Chantilly, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville et La Chapelle-en-Serval, jusque Roissypole.

La course en heure de pointe du matin mise en place avec un départ de Gouvieux à 8h30 n'apporte pas pleinement satisfaction pour les employés de la plateforme travaillant sur des horaires de bureau. Il est prévu d'avancer l'horaire de départ de Gouvieux à 7h35 pour une arrivée prévue à 8h28 à Roissypole. Il est également prévu une course en heure de pointe du soir à 18h30 au retour de Roissypole.

Pour assurer la course en heure de pointe du matin et du soir, l'emploi d'un véhicule supplémentaire avec conducteurs (1 ETP) sont nécessaires. En effet, les cars de la Région réutilisés pour assurer le service AIRE'BUS ne sont pas disponibles aux heures de pointe car ils sont affectés au transport scolaire.

La CCAC a fait le choix de faire l'acquisition d'un mini-car de 22 places pour permettre de mettre en place des courses en heures de pointe et par la même occasion le mettre également à disposition de KEOLIS pour assurer les services du Lot 1 (DUCHESSÉ, CIEL et N1). La volonté d'ouvrir le service à partir du 6 octobre 2025 n'étant pas compatible avec les délais de livraison du véhicule (juin 2026), il est nécessaire de recourir provisoirement à la location d'un véhicule (juillet 2025 à juillet 2026).

De plus, l'analyse des fréquentations depuis le démarrage du service montre que certaines courses sont très peu utilisées. Il est donc proposé de supprimer 2 courses au départ de Gouvieux (3h50 et 19h55) et d'une course au départ de Roissypôle (5h00).

Cette évolution de l'offre engendre les modifications suivantes :

- Location d'un mini-car de 22 places Diesel (commun au lot 1 pour DUCHESSÉ, CIEL et N1) pour la période provisoire (de juillet 2025 à juillet 2026),
- Equipement du véhicule de 22 places qui sera acquis par la CCAC (Câblage SISMO, girouette,etc),
- Réduction du nombre de kilomètres parcourus à l'année, engendrée par la suppression des 3 courses mentionnées précédemment,
- Un coût de conduite supplémentaire pour l'emploi d'1 ETP pour assurer le service des courses en heures de pointe et les courses en enchaînement (retours de Roissypole) pour un total de 6 courses/jour,
- Des économies sur la consommation de carburant grâce à l'emploi d'un minicar de 22 places à la place d'un car de la Région,
- Des frais supplémentaires liés à l'emploi en partie de carburant HVO.

L'ensemble de ces ajustements techniques fait apparaître une plus-value de 139.459,62 € HT sur la durée restante du marché (34.864,91 € HT/an).

**Monsieur François DESHAYES** précise que l'achat de la navette électrique était prévu dans le marché initial, Madame Florence WOERTH ayant expliqué la raison pour laquelle la CCAC n'a pas pu en faire

l'acquisition. Cela sert pour affiner l'offre AIRE' BUS. Après quelques mois d'utilisation, Monsieur François DESHAYES indique que la Navette fonctionne assez bien, même s'il y a eu des lacunes à certains moments.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** se demande si avec les 100 utilisateurs en plus par mois, à combien cela amène.

**Madame Florence WOERTH** précise qu'il y a 1150 utilisateurs du service par mois, selon le dernier chiffre, ce qui n'est pas encore exceptionnel.

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** demande si ce sont des personnes différentes, si le chiffre est comptabilisé en montée et descente.

**Madame Florence WOERTH** précise que les personnes ne sont pas identifiées et que cela correspond à des montées/descentes de la navette.

**Monsieur François DESHAYES** précise qu'il y a beaucoup de courses, le bus semble souvent tourner à vide mais les utilisateurs en sont satisfaits. Sur les réseaux sociaux, il est déjà constaté des réactions positives, si le conseil communautaire vote ces nouveaux horaires.

**Madame Sophie LOURME** demande s'il y a une avancée pour Plailly par rapport à l'étude.

**Madame Florence WOERTH** lui répond que l'impact d'un crochet par Plailly a été demandé à KEOLIS mais qu'il n'y a pas pour le moment de retour. Elle précise que c'est une demande n'a pas été oubliée.

**Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les avenants à passer aux lots n°1 et 2 du marché n°2024-02 relatif à l'exploitation des réseaux de services de transport public sur le ressort territorial de l'Aire Cantilienne, conclu avec KEOLIS OISE, conformément aux précisions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION N°2025 / 90**

**MOBILITES**

**APPROBATION DU PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIERE DE MOBILITE SOLIDAIRE (PAMS) DU BASSIN DE MOBILITE EST DE L'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu les délibérations n° 2025/40 et n°2025/83 du conseil communautaire en date des 26 mars 2025 et 2 juillet 2025,

Vu le projet de plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) de l'Est de l'Oise placé en annexe de la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage et les personnes à la recherche d'un emploi.

Conformément à l'article L 1215-3 du Code des transports, la Région et les Départements co-pilotent l'élaboration des PAMS. Une participation de l'Etat, via le Commissariat à la lutte contre la pauvreté, a été mise en place en Hauts-de-France.

Il a été décidé d'élaborer simultanément les PAMS et les contrats opérationnels de mobilité (COM), qui s'intéressent aux moyens de faciliter les déplacements intermodaux et de relier tous les territoires aux réseaux structurants. Cette approche montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants.

Pour assurer le lien avec la démarche d'élaboration du COM, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les communautés de communes et le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise sont venus compléter le noyau dur des copilotes. Le comité de pilotage pour l'élaboration du PAMS s'est constitué des structures signataires ainsi que de France Travail, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des services de l'Etat (DREAL, DREETS) et du CESER. Le comité technique a rassemblé les mêmes partenaires ainsi que l'agence d'urbanisme Oise les Vallées, les associations, les CCAS, les groupements d'employeurs, les missions locales, la MSA, les maisons de la mobilité et la Société du Canal Seine Nord Europe.

Près d'un an et demi a été nécessaire pour concevoir le plan d'actions. La démarche a été menée en deux temps avec une première phase de diagnostic et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs du bassin Est de l'Oise ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Le plan s'appuie sur 4 enjeux majeurs, et met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Il permet de s'inscrire dans la dynamique initiée par son élaboration pour renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire, poser les bases solides d'un partenariat en mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de l'implication de tous les acteurs pour garantir une mobilité solidaire et équitable, notamment en mutualisant les moyens et en étant plus efficace.

**Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le Plan d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin Est de l'Oise, et **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 91**

**MOBILITES**

**APPROBATION DE LA CHARTE « POIDS LOURDS » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le projet de charte poids lourds placé en annexe de la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Le Conseil Départemental de l'Oise s'est saisi des enjeux liés au trafic des poids-lourds et a initié la rédaction d'une charte départementale. Parmi les grands objectifs, on retrouve notamment le souhait de cadrer, via les documents de planification locaux et l'instruction du droit des sols, l'accroissement des flux liés aux implantations de plateformes logistiques mais également le nécessaire besoin de pacifier les traversées de centre-bourg.

L'Aire Cantilienne tient notamment à rappeler la nécessaire cohérence avec les objectifs inscrits dans la stratégie départementale d'accompagnement de la filière méthanisation agricole. L'Aire Cantilienne sera particulièrement vigilante concernant les flux générés par les projets de méthaniseur et les plateformes logistiques sur les territoires voisins. Les études d'impacts réalisées devront systématiquement apporter un éclairage détaillé et quantifié quant à l'importance des flux, les itinéraires de rabattement, les gabarits de véhicules et la responsabilité des porteurs de projets.

C'est en ce sens qu'a été complété l'annexe relative aux engagements de la CCAC vis-à-vis de cette charte.

**Monsieur François DESHAYES** indique que la CCAC est relancée par le Département pour savoir si elle peut accélérer le processus. Il informe qu'il s'est engagé afin que ce point soit délibéré en conseil communautaire dès la rentrée.

**Monsieur Patrice MARCHAND** précise, afin qu'il n'y ait pas de confusion, que pour le méthaniseur, il s'agit du traitement du fumier de cheval. Pour le transport de fumier, cela existe déjà, ce sont les mêmes. Au lieu d'aller dans le nord de la France ou dans le bassin de la Loire, cela ira à Gouvieux, sans épandage derrière donc avec une réduction du nombre de trajets. Les 90% concernent le remblaiement, cela ne concerne pas la mécanisation, qui correspond à l'autre partie du site. Le remblaiement est fait par VEOLIA avec une obligation qui leur a été notifiée de passer par la voie fluviale à hauteur de 90%. Les 10% restants correspondant à des dépôts locaux. Cela ne doit pas dépasser 10%. Pour le reste, il souligne qu'il faut avoir à l'esprit, qu'il y a 5, 6 ans pour le remblaiement d'une carrière sur la commune de Boran-sur-Oise, il avait demandé en tant que Président du Parc Naturel Régional (PNR) que le transport se fasse par la voie fluviale, cela ne présentait aucune difficulté, mais l'entreprise s'était très bien défendue et le Préfet avait cédé : cela s'était fait par la voie routière. Aujourd'hui, les Préfets ont changé de point de vue. Cela évolue avec le temps, mais il estime qu'une vigilance sur ce point s'impose.

**Monsieur François DESHAYES** indique que cela n'a pas de valeur contraignante mais qu'il est néanmoins nécessaire de l'écrire.

**Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le projet de « Charte Poids-lourds » porté par le Conseil Départemental de l'Oise,
- **APPROUVE** la fiche d'engagements propre à l'Aire Cantilienne,
- **S'ENGAGE** à respecter les engagements pris pour la mise en œuvre de la charte,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

#### **DELIBERATION N°2025 / 92**

##### **EAU POTABLE**

##### **PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE D'APREMONT POUR LE REMBOURSEMENT DE DEPENSES RELATIVES A LA COMPETENCE « EAU POTABLE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le projet de convention à conclure entre la CCAC et la commune d'Apremont,

**Considérant ce qui suit :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) est compétente en matière d'Eau potable. Les dépenses relatives à cette compétence reviennent donc de droit à la Communauté de communes.

Dans ce contexte, il est apparu que des dépenses engagées par la commune d'Apremont avant le transfert de la compétence n'ont pas été soldées et les factures sont revenues à la CCAC.

Il s'agit en particulier de prestations liées à des missions d'accompagnement de la part de l'ADTO-SAO réalisées en 2024 pour :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sectorisation du réseau AEP,
- Et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la Délégation de service public d'exploitation du service.

Etant donné que ces dépenses, qui ne sont pas compensées financièrement pour la CCAC, relèvent d'engagements antérieurs au transfert de la compétence et n'ont pas de lien direct avec son exercice par la Communauté de communes, il a été convenu avec la commune qu'elle rembourse à l'intercommunalité le montant intégral de ces factures, soit à ce stade 4.950 € HT (5.940 € TTC), étant considéré qu'une facture supplémentaire de 400 € HT demeure susceptible d'être émise par le prestataire : le cas échéant, la commune versera une indemnité complémentaire à la CCAC.

Ces éléments sont repris dans la convention à conclure entre la commune et la Communauté de communes.

**Monsieur François DESHAYES** indique que, à la demande d'Apremont, ce montant a été revu en réunion des Vice-présidents ce 1<sup>er</sup> octobre (*Ndlr : différent, donc, de celui indiqué dans la note de synthèse*). Ce qui est important, c'est le principe et il indique que la commune d'Apremont est favorable à rembourser la CCAC.

**Monsieur Roger POTIN-VESPERAS** indique que la commune d'Apremont est tout à fait d'accord pour rembourser les sommes qui seront payées par la CCAC. Il explique qu'Apremont n'avait pas pu rembourser ces factures, qui sont parvenues après le transfert de compétence et que la trésorerie leur interdisait toute écriture aussi bien en crédit qu'en débit. C'est la raison pour laquelle les sommes n'ont pas été réglées.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre la CCAC et la commune d'Apremont pour le remboursement de dépenses liées à la compétence Eau potable, antérieures au transfert de la compétence, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 93**

**EAU POTABLE**

**RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 DES DELEGATAIRES EN MATIERE D'EAU POTABLE D'APREMONT, CHANTILLY, GOUVIEUX, LAMORLAYE, VINEUIL-SAINT-FIRMIN ET DU SIPAREP**

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les contrats de délégation de service public du service d'eau potable des communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil-Saint-Firmin et du SIPAREP.

**Considérant ce qui suit :**

L'article L 3131-5 du Code de la commande publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) vise donc à permettre à l'autorité concédante d'exercer son contrôle sur l'exécution de la délégation de service public.

Vu le document de synthèse exposé en séance,

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** des rapports d'activités des délégués sur l'année 2024 pour les communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil-Saint-Firmin et du SIPAREP.

**DELIBERATION N°2025 / 94**

**EAU POTABLE**

**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'APREMONT, CHANTILLY, GOUVIEUX, LAMORLAYE ET VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D 2224-7,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 213-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les contrats de délégation de service public du service d'eau potable des communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et de Vineuil-Saint-Firmin,

**Considérant ce qui suit :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation (Art. L 2224-5) d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu les RPQS concernant des communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et de Vineuil-Saint-Firmin, annexés à la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 pour les communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et Vineuil-Saint-Firmin,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 95**

**ENVIRONNEMENT**  
**ET TRANSITION**  
**ECOLOGIQUE**

**ADOPTION D'UN CADRE DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT DANS  
UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2022/50 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022, portant adhésion de la Communauté de communes à l'ADIL 60,

Vu la délibération n°2024/102 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, approuvant le principe d'engagement de la collectivité dans une démarche de Pacte Territorial en lien avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise,

Vu le projet de Pacte Territorial FRANCE RENOV' placé en annexe de la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre du Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET), la CCAC a adhéré en 2022 à l'Agence Départementale d'Information-Logement de l'Oise (ADIL 60) pour proposer aux propriétaires de son territoire une information et du conseil en matière de rénovation énergétique des logements.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a modifié les modalités de financement des outils destinés à dynamiser et animer les territoires. Le dispositif de financement SARE disparaît au profit du Pacte Territorial. Les EPCI ou les Conseils Départementaux sont tous incités à conclure un pacte territorial avec l'Espace Conseil France Rénov (ADIL 60) pour sa mise en œuvre :

- L'ANAH cofinance l'ingénierie à 50% du coût fixe sur le droit commun
- L'EPCI peut assurer une partie des missions en régie (volets obligatoires : accueil, information, animation) et peut confier une partie ou la totalité à l'Espace Conseil France Rénov' présent (ADIL60 pour la CCAC) et à des opérateurs volets obligatoires et facultatif d'accompagnement.

Mise en œuvre sur la CCAC

- Mission « juridique – info logement » :

Les permanences d'information juridique, financière et technique le 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h à 17h avaient lieu au 7 boulevard Lefébure - Bâtiment Sweet Mimosa - 60500 CHANTILLY.

Il a été proposé par l'ADIL 60 de mutualiser ces permanences au niveau intercommunal, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, ces permanences ont été déplacées au siège de la CCAC.

- Mission « pacte territorial » :

L'ADIL propose de maintenir les actions suivantes comprises dans le pacte territorial :

- Réunion d'information à l'attention des Maires en début de convention et chaque année en fonction des besoins identifiés

- Réunion d'information à l'attention des Secrétaires de Mairie suite à la réunion des Maires,
- Deux à trois réunions par an, soit chacune dans une commune de l'EPCI, soit suivant une thématique différente à chaque fois, sur les sujets relatifs à l'amélioration de l'habitat
- Intégration à une animation programmée à l'attention des artisans (mutualisation sur plusieurs EPCI),
- Intégration à un salon, un forum ou une animation transversale locale autour du thème de l'habitat ou du développement durable,
- Animation spécifique au territoire, à convenir avec l'EPCI en début de convention (ex : stand sur marché).

La cotisation finale pour la CCAC en 2025 sera de 2 405,52 € (rappel cotisation ADIL 60 2024 : 2 557.97 €, somme n'incluant pas l'avenant d'une permanence supplémentaire).

**Monsieur François DESHAYES** interroge Madame le Maire au sujet des permanences à LEFEBURE.

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** indique que ces permanences se déroulaient en Mairie, avant de partir à la CCAC.

**Monsieur François DESHAYES** indique qu'à Coye-la-Forêt, il n'y a presque personne.

**Madame Nathalie LAMBRET** précise qu'à la dernière permanence, deux personnes avaient rendez-vous.

**Monsieur Jean-Marc VINCENTI** trouve dommage que le nombre de permanence soit réduit. Il y en avait une à Vineuil-Saint-Firmin, qui pouvait concerner les communes d'Apremont et Avilly-Saint-Léonard. La dernière a eu lieu ce 1<sup>er</sup> octobre 2025 et il y avait un rendez-vous.

**Monsieur François DESHAYES** indique avoir bien pris note de cette remarque. Il en fera part à Madame Corry NEAU, Vice-présidente en charge de la transition écologique.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le projet de Pacte Territorial FRANCE RENOV' figurant en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ce Pacte, et tout document afférent,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 96**

TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le point d'information quant aux travaux à conduire sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC présenté en séance,

**Monsieur François DESHAYES** regrette que ce sujet soit évoqué trop régulièrement. Les montants dédiés à l'aire d'accueil s'accumulent. Il est légitime de se dire que cela suffit et que la CCAC ne peut pas continuer à mettre de l'argent dans cette aire. Il évoque son différend avec le Préfet au cours de l'été 2025. Le Préfet a transmis un courrier en raison de la fermeture de l'aire d'accueil de la CCAC et dans la mesure où la CCAC tardait à faire les travaux, il ne délivrerait plus de recours à la force publique pour l'évacuation des occupations illicites.

**Monsieur François DESHAYES** rappelle qu'actuellement, s'il y a des occupations illicites en dehors de l'aire d'accueil, la Préfecture réagit rapidement à condition que l'aire d'accueil soit en fonctionnement. Un courrier de réponse a été fait à l'attention du Préfet. Ce courrier a fait réagir et **Monsieur François DESHAYES** a été « convoqué » par le Sous-préfet. Il explique que dans le courrier de réponse, il avait indiqué que si le Préfet ne revenait pas sur ces décisions, la CCAC serait amenée à en informer la presse. Il ajoute que si la CCAC a tardé à avancer, c'est également parce que les services de l'Etat ne répondaient pas aux sollicitations. Suite au rendez-vous avec le Sous-préfet et avec un planning de travaux, le Préfet a finalement donné son accord pour aider la CCAC le cas échéant.

Monsieur François DESHAYES indique que la CCAC espère une réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il ajoute que sur la commune de Gouvieux, des terrains soit municipaux soit privés ont été occupés de manière illicite à deux reprises.

**Madame Manoëlle MARTIN** informe que les travaux ont démarré et sont en cours de réalisation.

**Madame Sophie LOURME** souligne le fait que ce n'est pas la première fois que la CCAC est confrontée à ce type de coût et demande combien cela a coûté à la CCCA depuis le début du mandat.

**Madame Manoëlle MARTIN** lui répond que depuis fin 2013, cela représente en investissement de 2,3 millions d'€ et en fonctionnement au-delà du coût gestionnaire de 1,1 million d'€. Donc 2,4 millions d'€ au total. Elle précise que l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC a ouvert en 2013 et que l'investissement initial était de 1,7 million d'€.

**Madame Sophie LOURME** demande le coût des dégradations.

**Madame Manoëlle MARTIN** lui répond qu'il faut retirer 1,7 million d'€ des 2,3 millions d'€. C'est maintenant où le coût est le plus conséquent.

**Monsieur François DESHAYES** indique que la CCAC cherche à savoir la raison pour laquelle l'aire d'accueil est dégradée à ce point. Il y a des aires d'accueil aux alentours qui ne sont pas beaucoup dégradées comme par exemple l'aire d'accueil de Saint Maximin, à la vue de tous. Cette aire d'accueil est impeccable car la communauté d'agglomération Creil Sud Oise met des moyens : il y a un régisseur, un agent à temps plein dédié à l'aire d'accueil ainsi que du social réalisé. L'aire d'accueil de la CCAC est l'écart des villes. Ce serait peut-être mieux qu'elle soit davantage en vue. Monsieur François DESHAYES indique qu'un travail va être fait pour revoir le règlement et le fonctionnement de l'aire d'accueil afin de le durcir.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du point d'information quant aux travaux à conduire sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 97**

**TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES**

**VIDEOPROTECTION : APPROBATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET D'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR 2025 ET DES MODALITES FINANCIERES DE MISE EN ŒUVRE**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017/14 en date du 7 avril 2017, n° 2019/96 en date du 5 décembre 2019, et n° 2025/84 en date du 2 juillet 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Au titre de sa compétence en matière de vidéoprotection, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a établi un programme de remplacement de matériel et de déploiement de caméras pour 2025.

Suite à un audit des installations, un programme de remplacement de caméras et du matériel associé, pouvant impliquer épisodiquement l'installation de nouvelles caméras, a été mis au point avec les communes.

Ce programme est retracé dans le document joint :

- Il concerne les communes d'Avilly-Saint-Léonard, Apremont, Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Plailly, Mortefontaine et Orry-la-Ville,
- Il comprend le remplacement de 42 caméras et l'installation de 8 nouvelles,
- L'investissement représente 145.105 € HT dont 110.713 € HT à la charge de la CCAC et 34.396 € HT à la charge des communes, suivant les règles de cofinancement citées précédemment.
- Les nouvelles caméras seront intégrées au contrat de maintenance pris en charge intégralement par la CCAC.

Les communes concernées participeront donc à l'investissement, suivant les indications financières indiquées dans le document joint, dans le cadre de fonds de concours à verser à la CCAC.

Le projet de convention-type à conclure avec les communes figure en annexe.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le programme en matière de vidéoprotection pour l'année 2025 visant le remplacement d'équipements et l'installation de nouvelles caméras tel qu'énoncé précédemment,
- **APPROUVE** la mise en place d'un fonds de concours à verser par les communes concernées à la CCAC, suivant les indications financières énoncées précédemment, dans le cadre d'une convention, dont le modèle-type figure en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 98**

**RESSOURCES HU-**  
**MAINES**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°2021-77 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2021 relative à la mise en place du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025,

Vu le projet de règlement du télétravail annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a institué, par délibération du 29 septembre 2021, le télétravail pour ses agents.

Il est apparu toutefois nécessaire de mettre à jour le règlement du télétravail afin d'améliorer l'organisation des services et de renforcer la cohésion entre les agents.

Ces modifications ont reçu un avis favorable le Comité social territorial du 11 septembre 2025.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement du télétravail au sein des services de la CCAC suivant le règlement figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure concernant l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION N°2025 /99**

**RESSOURCES HU-**  
**MAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération du Conseil Communautaire en date 27 mai 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

1/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'Adjoint Administratif a réussi l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe. Compte tenu de l'importance des missions qui sont confiées à cet agent, il est proposé de créer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

2/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif remplit les conditions d'ancienneté pour être promu au grade supérieur d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Il est également proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif de nomination sur un grade supérieur :

- Chargée de Gestion Comptable, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** indique qu'il lui a été rapporté - c'est assez rare, mais c'est arrivé cette année, que la communauté de communes est fermée certains vendredis et qu'il n'y a donc pas d'accueil du public. Elle demande si cela veut dire que tout le monde est en télétravail ou que les gens ont tous posé des congés, et demande comment cela fonctionne.

**Monsieur Benoît MOREL**, en sa qualité de Directeur Général des Services, indique que cela a été mis en place à la demande du service de collecte qui a besoin de faire des réunions d'équipe hebdomadaires. Comme c'est le service collecte qui assure l'accueil, la CCAC ferme le vendredi après-midi pour permettre au service de faire leur réunion d'équipe le vendredi après-midi. Il n'y a, en revanche, pas plus de télétravail le vendredi qu'un autre jour. D'ailleurs, il y a comité de direction le vendredi et les élus voit les agents très régulièrement. Dans d'autre cas, la CCAC peut être exceptionnellement fermée au public mais systématiquement, un message sur les réseaux sociaux est publié et l'information est affichée à la communauté de communes. C'est notamment, à raison de 3 ou 4 fois dans l'année, lorsqu'il y a réunion de l'ensemble du personnel : dans la mesure où l'ensemble des agents est convié à cette réunion, la CCAC ferme 2 à 3h. C'était d'ailleurs le cas lundi 29 septembre 2025.

**Monsieur François DESHAYES** demande si le vendredi après-midi, la CCAC est systématiquement fermée et le cas échéant, s'il y a une permanence téléphonique.

**Monsieur Benoît MOREL** lui répond que l'accueil physique et téléphonique est fermé le vendredi après-midi.

**Monsieur François DESHAYES** demande à Madame Isabelle WOJTOWIEZ si son interrogation porte sur l'accueil du public qui s'arrête le vendredi à midi.

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** lui répond par l'affirmative.

**Monsieur François DESHAYES** précise que ce n'est pas pour cela que tout le monde ne travaille pas.

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** pense que c'est peut-être dommage qu'il n'y ait pas d'accueil au moins téléphonique.

**Monsieur François DESHAYES** lui indique que s'il n'y en a pas, c'est que cela doit être compliqué à organiser. Il lui dit qu'il regardera et reviendra vers elle à ce sujet.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la création de 2 postes d'Adjoints Administratifs Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la suppression des postes, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.

\* \* \* \* \*

**Monsieur François DESHAYES** indique que des affiches ont été fournies par la MLEJ et sont à récupérer pour les communes.

Le prochain conseil communautaire se tiendra mercredi 26 novembre 2025.

La séance est levée à 21h10.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

François DESHAYES

Leslie PICARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés** : Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance** : Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 101**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION PAR  
L'AIRE CANTILIENNE DES MURS DE L'HOPITAL DE CHANTILLY-LES  
JOCKEYS AUPRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations n°2025/03, 2025/23 et 2025/29 du Conseil communautaire en date des 15 janvier 2025, 17 mars 2025, relatives à l'intervention de l'Aire Cantilienne en faveur du maintien de l'Hôpital de Chantilly-les Jockeys sur son territoire,

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre du maintien de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys (l'HPC) sur son territoire, l'Aire Cantilienne, au titre de sa compétence en matière d'« *Actions de soutien à l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC)* », a défini son intervention de la manière suivante :

- Réalisation d'un diagnostic technique de l'ensemble du patrimoine immobilier, permettant de disposer d'une proposition de plan pluriannuel de travaux à 10 ans, évalués à 11,3 M€ TTC, une première phase d'un montant de 5 M€ TTC (maîtrise d'œuvre comprise) devant être réalisée à court terme (0 à 3 ans) ;
- Dépôt d'une offre de reprise en partenariat avec un groupe repreneur, constitué du Groupe Victor PAUCHET associé à la polyclinique Saint-Côme de Compiègne, devant le Tribunal de commerce de Bobigny, compétent sur la procédure de reprise d'activité ;
- Rachat de l'immobilier dans le cadre d'un portage foncier en partenariat avec l'Etablissement public local foncier de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO).

Le Tribunal de commerce de Bobigny, dans sa décision rendue le 14 avril 2025, a confirmé l'attribution de la reprise de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys au groupement composé de l'Aire Cantilienne, du groupe Victor PAUCHET et de la Polyclinique Saint-Côme, avec une date d'effet au 25 avril 2025.

Dans le montage établi avec les partenaires, la Communauté de communes devient propriétaire de l'ensemble immobilier constitué par l'Hôpital des Jockeys, et confie la gestion de l'offre de soins à l'ensemble repreneur Victor PAUCHET/Polyclinique Saint-Côme.

Conformément à l'offre produite par l'Aire Cantilienne, le Tribunal de commerce de Bobigny a arrêté le coût d'acquisition de l'hôpital à hauteur de 3,5 M d'euros (net de TVA).

Toutefois, à ce jour, l'acte de cession n'a pu être signé au motif que le jugement rendu par le Tribunal de Bobigny stipule notamment : « A dit conformément aux dispositions de l'article L 642-10 du Code de commerce, que les actifs immobiliers repris seront inaliénables pour une durée de 10 ans ».

Or, le montage prévu entre la CCAC et l'EPFLO, connu au moment du rendu du délibéré puisqu'exposé dans l'offre, prévoit expressément une passation de l'un à l'autre desdits actifs. Même si ce montage

ne s'écarte pas de l'esprit du jugement, les notaires et l'administrateur judiciaire ont une lecture stricte et la signature de l'acte de cession est bloquée. Le tribunal a également été sollicité pour un accord express sur ce point mais aucune suite n'a été donnée à ce stade.

Afin de débloquer rapidement la situation, il est proposé que l'Aire Cantilienne procède directement à l'acquisition de l'Hôpital auprès du Tribunal de commerce de Bobigny, s'inscrivant ainsi dans une stricte exécution du jugement rendu, pour un montant de 3,5M€. Le montage financier pour la communauté de communes est suivant :

- Apport de 1 542 000 €uros pour un rachat immédiat de 3 542 000 €uros (frais de notaire compris)
- Emprunt de 2 000 000 €uros sur 12 ans à 3,47% (remboursement trimestriel)
- Annuité constante de 204 500 €uros
- Coût total de 3 996 000 €uros pour la CCAC, dont 454 000 €uros d'intérêts.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

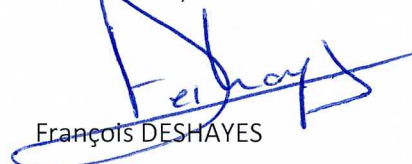
- **AUTORISE** l'acquisition par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne des murs l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys par l'Aire Cantilienne auprès du Tribunal de commerce de Bobigny,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour cette acquisition, dans les conditions énoncées ci-avant, et à signer tout document relatif à cette acquisition,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**ADMINISTRATION**  
**GENERALE****APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE L'ADTO-SAO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 21 février 2013 et du 9 juillet 2014, relatives à l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADTO et à la SAO,

**Considérant ce qui suit :**

Les dispositions qui régissent le fonctionnement de l'ADTO-SAO (notamment l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales) prévoient qu'un rapport d'activité de la société publique locale doit être présenté devant le conseil communautaire par le membre de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO représentant la collectivité actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aussi bien aux membres de l'organe délibérant de la SPL qu'aux collectivités actionnaires une information complète sur la société pour assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Vu le rapport d'activité pour l'année 2024 de l'ADTO-SAO présenté en séance par le membre de l'Aire Cantilienne désigné pour siéger au sein des instances de la SPL,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur POTIN-VESPERAS,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le rapport établi sur l'activité de la société publique locale ADTO-SAO, au titre de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

# RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO

**M. Roger POTIN-VESPERAS**

**Exercice 2024**

**Conseil communautaire du 26 novembre 2025**

**Entrée en vigueur :** le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le rapport devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

## Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5<sup>1</sup> du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

---

<sup>1</sup> L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

## SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'EPL.....	5
I.1 - Informations générales au 31 décembre 2024.....	5
I.2 - Historique.....	6
I.3 - Objet social – Domaines d'activité .....	7
I.4 - Répartition du capital social .....	9
I.5 - La gouvernance.....	11
II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL.....	13
II.1 - Principales activités et opérations de l'année avec ventilation de la rémunération en 2024 .....	13
OPERATIONS SUIVIES OU INITIEES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT : .....	23
II.2 - Situation financière de l'Epl.....	35
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires par secteur d'activité.....	37
II.4 - Perspectives 2025.....	38
III. RELATIONS EN 2024 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ADTO-SAO .....	38
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl .....	38
IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE .....	39
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année .....	39
b - Historique des 5 dernières années .....	39
V. BILAN DE GOUVERNANCE .....	40
V.1 - Réunions du conseil d'administration.....	40
V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale .....	40
V.3 - Réunions de l'assemblée générale.....	40
V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux .....	41
V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	42
V.6 - CONTROLE INTERNE .....	44
V.7 - Contrôles externes.....	46
Contrôle analogue.....	46

## Commentaires

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

### Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

### Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres de l'assemblée spéciale et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles.

# I. PRESENTATION DE L'EPL

## I.1 - Informations générales au 31 décembre 2024

DENOMINATION	<b>ADTO-SAO</b>
DATE DE CREATION	<b>01/10/1960</b>
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	<b>1 rue de Pinçonlieu-60000 BEAUVAIS</b>
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	<b><i>Société Anonyme à conseil d'administration</i></b>
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>Mr Denis PYPE, représentant le Département de l'Oise</b>
NOM DU PRESIDENT DE L'ASSMEBLEE SPECIALE	<b>Mme Emmanuelle LAMARQUE, représentant la commune de Chaumont-en-Vexin</b>
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	<b>Mme Florence SYOEN, renouvelée dans ses fonctions le 26 janvier 2021</b>
CAPITAL SOCIAL	<b>3 306 750 €</b>
NOMBRE D' ACTIONS	<b>22 045</b>
NOMBRE D' ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2024	<b>577</b>
NOMBRE DE SALARIES	<b>29</b>

## I.2 - Historique



La **SAO** , Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a été **créée en 2009** par transformation de l'ancienne SEM dénommée SEMOISE ;

En 2020, elle exerçait des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte exclusif des 72 actionnaires qui en détenaient le capital de 2 004 015€.

L' **ADTO** , une Société Publique Locale (SPL) a été **créée en 2011** à l'initiative du Département de l'Oise

En 2020, elle comptait 579 actionnaires (communes, intercommunalités, syndicats...)

Elle intervenait principalement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du bâtiment, des VRD et de la vidéoprotection.

Son capital était de 80 000 €

Après un premier rapprochement des structures par la création d'un GIE (groupement d'intérêt économique) qui a permis de mutualiser les services généraux, un Président en commun et un directeur général en commun, la dernière étape a été marquée **en 2020** par la **fusion des structures** par absorption de l' ADTO par la SAO. Le but était de disposer d'un outil unique, fiable et compétent, pour réaliser les missions du Département en matière de solidarité et d'aménagement du territoire au profit des communes et EPCI ne disposant pas de moyens suffisants (article L. 3232-1-1 du CGCT

La dénomination de la société publique locale est depuis **l'ADTO-SAO** , société anonyme à conseil d'administration et le capital de la nouvelle structure est de 3 306 750 €, constitué par 22 045 actions d'une valeur unitaire nominale de 150 €.

## I.3 - Objet social – Domaines d'activité

### OBJET SOCIAL :

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société:

- consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- portent sur tous projet d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La société pourra aussi se voir confier:

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ..
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrage et à sa délégation,
- En appliquant toutes autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

### DOMAINES D'ACTIVITE :

Les domaines d'intervention de l'ADTO-SAO s'adaptent aux besoins exprimés par ses actionnaires, notamment par les petites communes et les EPCI ne disposant pas des ressources internes nécessaires.

L'ADTO-SAO est compétente dans les domaines suivants :

- Aménagement
- Alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS)
- Assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS)
- Réseau d'eau pluviale,
- Voirie Réseaux divers,
- Bâtiment,
- Défense incendie,
- Vidéo-protection,
- Urbanisme.

Son intervention comprend une mission d'assistance générale et une assistance spécialisée. Elle assure une veille juridique et propose ses compétences aux collectivités (Marchés Publics, DSP).

La première phase (phase de faisabilité) est menée pour le coût dans le cadre financier de l'abonnement annuel versé. En aménagement et en construction, elles sont une étape essentielle pour déterminer la nature du projet, les procédures, le planning, le coût...

L'ADTO-SAO apporte une véritable expertise pour chaque montage opérationnel, en rassemblant les compétences et en mobilisant les savoir-faire.

Durant cette phase, le programme est arrêté et chiffré et les différentes consultations et marchés publics lancés. La phase opérationnelle peut alors être confiée à L'ADTO dans le cadre d'une mission spécifique d'assistant à maîtrise d'ouvrage facturée au temps passé, sur la base du tarif journalier de 600 € H.T.

L'ADTO assiste alors la collectivité jusqu'à la réception des travaux, dans la gestion administrative et financière des marchés, dans le suivi opérationnel garantissant la maîtrise des coûts et des délais.

#### NOTRE VALEUR AJOUTÉE :

- Un outil de production efficace,
- Une bonne connaissance du tissu local
- Une équipe autonome et pluridisciplinaire,
- Une détermination à trouver les solutions et faire aboutir les projets,
- Un savoir-faire particulier pour bien s'entourer,
- Souplesse, proximité, expertise et réactivité.

## I.4 - Répartition du capital social

En application de l'article 13 des statuts de la société ADTO-SAO,

« la cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

**Toute transmission d'action est portée à la connaissance du conseil d'administration de la société. »**

Monsieur le Président a porté à la connaissance du Conseil d'Administration la transmission d'actions entre les collectivités suivantes :

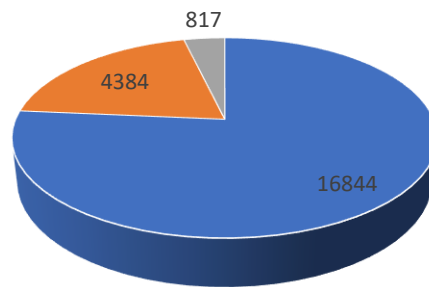
- La commune de la Chapelle sous Gerberoy a vendu ses actions aux 6 collectivités suivantes :

<b>BERNEUIL SUR AISNE</b>
<b>BLAINCOURT LES PRECY</b>
<b>EVRICOURT</b>
<b>MAGNY EN VEXIN</b>
<b>ROUVROY LES MERLES</b>
<b>VILLERS SUR AUCHY</b>

- Le SRPI de Plainval/le Plessier Sur Saint Just a cédé une action à la collectivité de Pisseleu aux bois.
- La commune de Cressonsacq a cédé une action à la commune de Morlincourt.
- La commune de Laigneville a cédé une action au SIAM (Syndicat accueil des mineurs).
- La commune de Cinqueux a cédé une action à Marcilly la Campagne (27)

Au 31 /12	2021	2022	2023	2024
<b>COMMUNES</b>	<b>456</b>	<b>469</b>	<b>481</b>	<b>487</b>
<b>EPCI</b>	<b>101</b>	<b>102</b>	<b>90</b>	<b>90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>557</b>	<b>571</b>	<b>571</b>	<b>577</b>

## REPARTITION DU CAPITAL, NOMBRE D'ACTIONNAIRES



- CD60 ACTIONNAIRE MAJORITAIRE
- 569 Actionnaires
- 7 ACTIONNAIRES A PLUS DE 100 ACTIONS

## I.5 - La gouvernance

Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires

1/ Pour l'actionnaire majoritaire :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NOM DES ADMINISTRATEURS</b>	<b>DATE DE NOMINATION</b>
Conseil départemental	Denis PYPE	07/06/2023
Conseil départemental	Luc CHAPOTON	15/12/2021
Conseil départemental	Bruno CALEIRO	15/12/2021
Conseil départemental	Nicole CORDIER	15/12/2021
Conseil départemental	Isabelle WOJTOWIEZ	13/12/2022
Conseil départemental	Gilles SELLIER	15/12/2021
Conseil départemental	Benoit BIBERON	15/12/2021
Conseil départemental	Adnane AKABLI	15/12/2021
Conseil départemental	Sébastien NANCEL	15/12/2021
Conseil départemental	Christophe DIETRICH	15/12/2021

2/Au titre de la représentation de l'assemblée spéciale des a

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NOM DES ADMINISTRATEURS</b>	<b>LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION</b>
<b>Com. d'Agglo de la région de Compiègne</b>	Benjamin OURY	26/01/2021
<b>Com. d'Agglo du Beauvaisis</b>	Gérard HEDIN	26/01/2021
<b>Commune de Chaumont-en Vexin</b>	Emmanuelle LAMARQUE Pdte de l' AS	26/01/2021
<b>Commune d'Ercuis</b>	Jean-Marie NIGAY	26/01/2021
<b>Commune de Longueil-Sainte-Marie (Démission, Administrateur jusqu'au 16/12/2024)</b>	Stanislas BARTHELEMY	26/01/2021
<b>Remplacé par :</b>		
<b>Communauté de Communes de la Picardie VERTE (Administrateur à compter du 16/12/2024, en remplacement de la collectivité de Longueil Sainte Marie, représentée par Monsieur Stanislas BARTHELEMY)</b>	Fabienne CUVELLIER	16/12/2024
<b>Commune d'Avrechy</b>	Astride LEQUEN	26/01/2021
<b>Com. de Com. du Pays de Bray</b>	Jean-Michel DUDA	13/12/2023
<b>Agglo Creil Sud Oise</b>	Hervé ROBERTI	26/01/2021



## II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

### II.1 - Principales activités et opérations de l'année avec ventilation de la rémunération en 2024

ATTENTION : Sont précisées ici l'ensemble des principales activités et opérations menées par la société sur l'année écoulée, les opérations de notre collectivité sont repérées en surbrillance si existantes cette année (à vous de procéder au repérage de vos opérations dans la liste).

N° OP	NOM DE L'OPERATION	Facturation HT 2024
63558	ABBEVILLE SAINT LUCIEN-DIAGNOSTIC GENERAL DE L'EGLISE	1 000,00
61069	ACY EN MULTIEN-Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la Rue de l'Eglise et Montailant	2 000,00
63384	ACY EN MULTIEN-RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET CREATION D'UN DORTOIR	7 000,00
1132	ANGICOURT - Construction accueil périscolaire et restaurant scolaire	5 666,67
63598	ANTILLY-Restauration de la façade nord de l'Eglise	3 500,00
64302	APREMONT-SECTORISATION AEP	1 200,00
63285	ARSY-Construction cantine	3 250,00
1130	AVRECHY - Restructuration du groupe scolaire	21 249,99
63757	BAILLEUL SUR THERAIN -Réhabilitation énergétique de la mairie salle des fêtes	1 000,00
64510	BAILLEUL SUR THERAIN-AC VOIRIE	4 200,00
63563	BARON-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRE	3 000,00
64176	BEAURAINS LES NOYON-EXTENSION CIMETIERE	2 000,00
64547	BEAUVAIS-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	1 200,00
6 4629	BEAUVAIS-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	225,00
64019	BERNEUIL EN BRAY-Amélioration thermique de l'école	12 600,00
63902	BETHISY SAINT PIERRE-AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURICE CHORON	2 000,00
63765	BETZ-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	1 000,00
63907	BETZ-TRANSFORMATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR INSTALLATION D'UN COMMERCE ET DE 2 LOGEMENTS	12 000,00
63764	BLACOURT-REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOCAL COMMERCIAL	15 935,75
63512	BLANCFOSSE-Restauration couverture Eglise	5 850,00

63318	BOISSY FRESNOY-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	
64242	BONNEUIL LES EAUX-AMENAGEMENT SECURITAIRE SITE CORNILLEAU	7 900,00
63251	BREGY-Diagnostic assainissement et schéma de gestion des eaux pluviales	500,00
63893	BRENOUILLE-SALLE ASSOCIATIVE	2 875,00
1156	BRESLES - Construction de courts de tennis couverts et locaux annexes	4 166,67
1154	BRESLES - Extension et réhabilitation du Dojo	10 000,00
64276	BRESLES-REFECTION DU CHEMIN DES PASSANTS	8 000,00
63857	BRESLES-REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN LOCAUX POLICE MUNICIPALE	500,00
64153	BRESLES-REHABILITATION ET EXTENSION D'UN OUVRAGE EN POLE MEDICAL	7 500,00
64328	BRESLES-RESTAURATION COLOMBIER	4 000,00
61154	BRESLES-Travaux de transformation de l'ancienne trésorerie en cabinet médical	250,00
1064	BRETEUIL - Aménagement de la place de la mairie	15 000,00
61363	BRETEUIL-Mise en place des travaux de l'AD'AP	5 250,00
63613	BRETEUIL-RESTAURATION EGLISE - PHASES 2 3 ET 4	1 500,00
61298	BRETEUIL-Restauration façade sud Eglise Saint Jean-Baptiste - Tranche ferme : restauration de la partie supérieure de la façade sud avec révisions des éléments de couverture en façade sud et mise aux normes de sécurité incendie de l'édifice - Tranche optionnelle 1 : restauration de la partie inférieure de la façade sud et travaux de mise en conformité électrique	875,00
63973	BRUNVILLERS LA MOTTE-Travaux Eglise	1 000,00
63866	BUICOURT-AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE	3 600,00
63593	BULLES-RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE	5 250,00
1110	CAB - Etudes préalables création pôle échanges multimodal	16 666,66
6 4628	CAB-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	3 712,50
1127	CARLEPONT - Reconstruction de la Step de Carlepont	1 500,00
64190	CARLEPONT-EXTENSION VIDEOPROTECTION	1 200,00
64462	CATENOY-MODERNISATION VIDEOPROTECTION	1 500,00
64143	CATENOY-RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	4 200,00
1082	CAUFFRY - Ext rehab groupe scolaire	37 083,32
63057-3	CC LISIERES DE L'OISE -ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE PGSSE	2 400,00
63057-2	CC LISIERES DE L'OISE-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET REVISION DES ZONAGES ASSAINISSEMENT	1 500,00
63513-02	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION AEP COULOISY - ATTICHY - PHASE TRAVAUX	7 500,00
64102	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION AEP PIERREFONDS	3 700,00

63513-T	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION POUR SAINT CREPIN AUX BOIS DANS LE CADRE DE LA DEROGATION NITRATE	
61024-C	CC PAYS DE BRAY-TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT ET POSTES DE REFOULEMENT A ONS EN BRAY ET ESPAUBOURG	3 000,00
61081	CC PAYS DE VALOIS - SIE IVORS BOURSONNE-Aire d'alimentation du captage de Boursonne et diagnostic territorial multipression	1 000,00
1160	CC PAYS DES SOURCES - Réalisation de 2 terrains synthétiques de football	12 500,00
1128	CC PLAINE D'ESTREES - Aménagement voie verte entre Longueil Ste Marie et Ribecourt	14 175,00
64474	CC PLAINE D'ESTREES-RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA ZAC PARIS-OISE A LONGUEIL-SAINTE-MARIE - CONCEPTION	3 600,00
61085	CC PLAINE ESTREES SIAEP LONGUEIL SAINTE MARIE-Construction d'une unité de traitement membranaire des perchlorates et de la dureté de l'eau	14 500,00
64402	CC SENLIS SUD OISE- CONSTRUCTION D'UNE MAM	10 000,00
63844	CC VEXIN THELLE - SIE DE HADANCOURT LE HAUT CLOCHER-REINFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT	8 300,00
63689	CC VEXIN THELLE - SIE DE HADANCOURT LE HAUT CLOCHER-REHABILITATION DES RESERVOIRS DE HADANCOURT ET DE LEVEMONT DIAG AMIANTE ET PLOMB, DIAG GC ET MOE	500,00
61003	CC VEXIN THELLE - CHAUMONT EN VEXIN-Réalisation des réseaux d'assainissement	3 250,00
63051	CC VEXIN THELLE - CHAUMONT EN VEXIN-RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION	2 700,00
63517	CC VEXIN THELLE - VAUDANCOURT-Interconnexion dans le cadre de la dérogation	2 000,00
1146	CC2V - Etudes préalables visant la maîtrise foncière des carrières de Machemont	13 833,34
1142	CCPOH - Création du pôle d'échanges multimodal de pont Ste Maxence	3 333,33
1125	CCPOH - Restructuration de la Manekine centre culturel	4 250,00
1152	CCPOH - Viabilisation de lots d'activités sur le site du bas pays à PONT SAINTE MAXENCE	6 562,50
63743	CCPOH-Réhabilitation du gymnase Couderc à Brenouille	11 000,00
1099	CCPV - Aménagement de l'extension de la zone commerciale	- 2 232,90
6 4583	CCPV-AUTORISATION PREFECTORALE VIDEOPROTECTION	600,00
1117	CD60 - Construction du centre d'incendie et de secours à Estrées St Denis	20 833,34
1151	CD60 - Construction d'une maison de la solidarité à Noyon	12 500,00
1106	CD60 - Construction d'une maison départemental de la solidarité à MERU	24 833,33
962	CD60 - La Chapelle en Serval Ext collège	6 454,56
1084	CD60 - Trans'Oise Senlis/Vineuil St Firmin/Chantilly	6 481,25

1118	CD60/CCVT - Réalisation maison départementale de la solidarité à Chaumont en Vexin	
63472	CHAMANT-Restauration Château d'Eau	2 500,00
1055	CHAMBLY - Extension stade de foot Mesnil St Martin	5 242,60
1049	CHAUMONT EN VEXIN - Extension de la cantine scolaire	8 431,67
64018	CHEVINCOURT-CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	3 510,00
63995	CHEVINCOURT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
1155	CHOISY AU BAC - Réhabilitation du complexe sportif André Mahé	62 500,00
63471	CIRES LES MELLO-Construction cantine scolaire	500,00
63805	CIRES LES MELLO-TRAVAUX VOIRIE RUE DE MAYSEL PHASE 1	7 000,00
63982	CLERMONT-RESTAURATION DE L'EGLISE	1 200,00
917	CREIL - Ateliers Municipaux TF	10 000,00
1083	CREIL - Etudes EC Eau Port	100 000,00
1071	CREIL - Travaux AD'AP	10 000,00
63640	CREVECOEUR LE GRAND-EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	2 000,00
63855	CREVECOEUR LE PETIT-AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE EN ENTRÉE DE COMMUNE SUR LA RD929	500,00
63629	CREVECOEUR LE PETIT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63845	CUY-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES SUR LA RD938	3 800,00
64484	DAMERAUCOURT-REFECTION DE VOIRIE	4 000,00
64274	ECUVILLY-VIDEOPROTECTION	500,00
63527	EPINEUSE-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63685	ERCUIS-AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES VIOLETTES ET LE HAUT DE LA RUELLE DE CREIL	2 000,00
64268	ESQUENNOY-DEPOLLUTION BASSIN	2 700,00
63325	ESTREES SAINT DENIS-Construction d'un accueil périscolaire et accueil de loisirs	500,00
63782	ETOUY-RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	6 500,00
64225	FONTAINE SAINT LUCIEN-VIDEOPROTECTION	1 800,00
63332	FOUILLOY-REHABILITATION ET MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE	5 875,00
63622	FOULANGUES-RESTAURATION DE L'EGLISE	2 550,00
63736	FOUQUENIES-TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE	2 750,00
64005	FROISSY-REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES	8 000,00
64437	GIRAUMONT-RECONSTRUCTION DU RESERVOIR SEMI-ENTERRE (Phase conception)	600,00

63403	GOURNAY SUR ARONDE-Etude diagnostique du système d'assainissement eaux usées	
64479	GOURNAY SUR ARONDE-SECURISATION AEP	600,00
64070	GRANDFRESNOY-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	500,00
63099	GRANDVILLERS AUX BOIS-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION	1 750,00
63614	GRANDVILLIERS-REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA EN MEDIATHEQUE	11 650,00
64248	HALLOY-EXTENSION SALLE DES FETES	2 625,00
61361-1	HANVOILE-RECONSTRUCTION DE LA STEP ET REHABILITATION DES RESEAUX	1 800,00
63270	HARDIVILLERS-AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR ENFANTS	11 000,00
64480	HAUDIVILLERS-REFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TOUR	600,00
63927	HAUDIVILLERS-Restauration Eglise	300,00
63634	HODENC EN BRAY-Réhabilitation d'un communal en salle-multifonctions	5 500,00
1137	LA CHAPELLE EN SERVAL - Travaux réhabilitation thermique mise aux normes PMR groupe scolaire les dimerons, gymnase et hôtel de ville	20 000,00
64104	LA HOUSOYE-AMÉNAGEMENT DU PARKING DES ÉCOLES	4 000,00
1093	LA NEUVILLE EN HEZ - Construction de commerces de proximité	70 000,00
63867	LA NEUVILLE ROY-REQUALIFICATION RUE NEUVE	4 000,00
63619	LAFRAYE-Etudes de l'aménagement de la Rue Principale AVP-PRO-AMT	3 800,00
64038	LALANDELLE-REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	11 750,00
64431	LARBROYE-VIDEOPROTECTION	1 500,00
64126	LE COUDRAY ST GERMER-VIDEOPROTECTION	250,00
64013	LE FAY ST QUENTIN-REHABILITATION DE LA MAIRIE	11 375,00
64001	LE MESNIL SAINT FIRMIN-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	600,00
64160	LE PLESSIS BRION-DIAGNOSTIC EAU POTABLE + PGSSE	1 800,00
63799	LE QUESNEL AUBRY-AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DANS ANCIEN LOGEMENT	5 500,00
63344	LE SAULCHOY-Construction d'un bâtiment communal et extension de la mairie	5 000,00
64125	LE VAUMAIN-VIDEOPROTECTION	750,00
63346	LOCONVILLE-RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LUCIEN - PHASE TRAVAUX	5 750,00
64511	LONGUEIL STE MARIE-POLE MEDIATHEQUE ET MUSIQUE	24 900,00
63733	LUCHY-RÉFECTION DE VOIRIE DU HAMEAU ROUGEMAISSON	4 000,00
63229	MACHEMONT- SALLE MULTIFONCTIONS	10 125,00
1161	MAGNY EN VEXIN - Réalisation des études préalables à la réhabilitation énergétique du groupe scolaire l'Aubette	6 350,00

64435	MARGNY AUX CERISES-VIDEOPROTECTION	
63327	MARGNY SUR MATZ-RUISSELLEMENT	1 400,00
63998	MILLY SUR THERAIN-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	750,00
63540	MOGNEVILLE-AMÉNAGEMENT DE L'ORDIBÉE	6 000,00
6 4561	MONNEVILLE-EXTENSION VIDEOPROTECTION	1 600,00
64071	MONNEVILLE-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	750,00
63504	MONT L'EVEQUE-RENOVATION ECOLE	5 520,00
63246	MONTAGNY EN VEXIN-Travaux de gestion des eaux pluviales - Rue de la Couture et Rue des Carrières	1 000,00
63263	MONTMACQ-Construction d'une restauration scolaire, accueil périscolaire et d'une bibliothèque	14 000,00
64353	MORIENVAL-ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	600,00
63341	MORTEFONTAINE-Révision du PLU	1 750,00
1068	NANTEUIL LE HAUDOIN - Groupe scolaire	24 951,80
63249	NANTEUIL LE HAUDOIN-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	600,00
63852	NEUFHELLES-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	1 300,00
64100	NEUILLY EN THELLE-AMENAGEMENT D'UN CPSL	14 700,00
6 4582	NEUILLY EN THELLE-RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	1 200,00
61056	NEUILLY SOUS CLERMONT-Réhabilitation du presbytère	1 500,00
64592	NOVILLERS-VIDEOPROTECTION	1 500,00
1149	NOYON - Réaménagement des espaces publics du quartier Beauséjour dans le cadre du projet de renouvellement urbain	25 000,00
1148	NOYON - Réhabilitation de l'école J. Prévert en vue de l'accueil de la maison pour tous dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Beausejour	16 666,67
63314	ORMOY LE DAVIEN-Etude de gestion patrimoniale, schéma directeur d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	500,00
63405	PEROY LES GOMBRIES-Révision du PLU	1 750,00
64466	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS-REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE	7 650,00
63541	PIERREFONDS-AMÉNAGEMENT DE LA RD973, RUE DE L'ARMISTICE, TOILETTES PMR	7 000,00
1042	PONT ST MAX - Désenclavement quartier des Terriers	7 823,33
63395	PONTARME-CONSTRUCTION ACCUEIL PERICOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE	25 500,00
64640	PONTPOINT-VIDEOPROTECTION	1 500,00
1141	PRECY SUR OISE - Extension et réhabilitation école maternelle Georges Sand	14 166,67

64314	PREVILLERS-VIDEOPROTECTION	
64213	QUINCAMPOIX FLEULZY-OUVRAGE D'ART CHEMIN DE LA VERRERIE	1 400,00
63523	RANTIGNY-Aménagement de la mairie, de l'annexe et de ses extérieurs	500,00
64428	RANTIGNY-REFECTION DE TROTTOIRS	2 000,00
1019	REMY - Pôle équipement de la couture	4 820,08
64345	RESSONS SUR MATZ-AUTORISATION DE REJET DE LA STEP	500,00
64407	REUIL SUR BRECHE-CREATION D'UN CITYSTADE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	6 500,00
64417	REUIL SUR BRECHE-VIDEOPROTECTION	2 400,00
64138	ROCQUEMONT-AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TRUMILLY	3 300,00
64269	ROTHOIS-VIDEOPROTECTION	1 400,00
64390	ROY BOISSY-AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABREUVOIR	1 200,00
63776	ROYE SUR MATZ-PLUVIAL	2 000,00
64228	RULLY-AAC ET VULNERABILITE	600,00
63481	SACY LE PETIT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63904	SAINT FELIX-REHABILITATION DE LA MAIRIE	12 000,00
64478	SAINT JUST EN CHAUSSEE -MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC	2 400,00
64084	SAINT LEU D'ESSERENT-REHABILITATION COMMUNAL POUR CREATION STRUCTURE PETITE ENFANCE	35 000,00
64224	SAINT MARTIN LE NŒUD-VIDEOPROTECTION	2 000,00
63200	SAINT MARTIN LONGUEAU-Construction d'une cantine scolaire et d'un accueil périscolaire	10 875,00
63060	SAINT OMER EN CHAUSSEE-Diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune - Etude	500,00
63780	SAINT PIERRE ES CHAMPS-AMÉNAGEMENT D'UNE SENTE PIÉTONNE	2 000,00
1990	SAO - C AGGLO BVS ZAC Vallée du Thérain	32 528,29
1300	SAO - C AMBAINVILLE	45 964,25
1500	SAO - C HADANCOURT LE HAUT CLOCHER Projet lotissement	239,44
1600	SAO - CC PAYS BRAY - Requalification ancien golf en parc activités Eco Bray	26 870,00
1400	SAO - CCPV ZAC communautaire Silly le Long	19 984,88
1887	SAO - Clermont ZAC des Marettes travaux	9 522,55
64155	SAVIGNIES-REHABILITATION DE L'ECOLE SUITE AU SINISTRE	6 283,50
63197	SE DE LA BRECHE-Mise en place d'une unité décarbonation / adoucissement sur le site de Bucamps, sur le site Reuil sur Brèche et d'une unité de dénitrification sur le site de Maisioncelle Tuilerie	500,00
64254	SEMPIGNY-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE	1 200,00
63215	SENLIS-Diagnostic assainissement sur l'ensemble de la commune	1 250,00

64243	SERMAIZE-VIDEOPROTECTION		
1136	SI POUR LA CREATION PELOUSE SYNTHETIQUE SAINT MARTIN LE NŒUD - Réalisation d'un terrain synthétique mixte hockey football	-	241,05
61382	SIAEP VALLEE DU MATZ-Equipement du nouveau forage - Phase Travaux		2 000,00
64101	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE		2 750,00
64316-0123	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DU BEC AU VENT A SAINTE GENEVIEVE		3 450,00
63188	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-Travaux concessifs de l'Unité de Traitement pour le captage de Dieudonne		1 000,00
61388	SIAEP MONTLOGNON-REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR DU HAMEAU DE LA BULTEE A FONTAINE CHAALIS - PHASE REALISATION		500,00
61135	SIAEP TRACY LE VAL-CREATION FORAGE + INTERCONNEXION		1 800,00
64237	SIARD-DEPLACEMENT POSTE REFOULEMENT SUR MONTMACQ (CANAL SEINE-NORD)		9 000,00
63588	SIARD-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT + SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE		1 000,00
61173	SIE PLATEAU DU THELLE-Etude du patrimoine, schéma de gestion d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux		500,00
64238-0224	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE CHEMIN DES GLANDS DANS NEUILLY-EN-THELLE		4 200,00
64238-0124	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE DE MENNECOURT DANS CHAMBLY		3 900,00
64238-0324	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE DU 8 MAI AVEC PASSAGE A NIVEAUX DANS CHAMBLY		1 200,00
64238-0424	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE EUGENE MATHIEU DANS CHAMBLY		600,00
61173	SIE PLATEAU DU THELLE-Renouvellement réseau d'adduction eau potable sous le passage à niveau SNCF dans le centre Ville de Chambly		750,00
61208	SIE PLATEAU DU THELLE-Second champ captant sur Puiseux le Hautberger		500,00
64061	SIEAB-REHABILITATION DU SIEGE DU SIEAB		6 000,00
63579	SIEAB-Révision DUP captage eau potable de Fouquenies		500,00
63535	SIVOM ABBM-Etude de gestion patrimoniale, schéma directeur d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)		3 000,00
64566-1	SIVOM ABBM-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE Lot 1 : Rue Charles de Gaulle et Général Leclerc à Mouy		1 200,00
63247	SIVOM CHEVINCOURT, MACHEMONT, MELICOQ-Diagnostic assainissement sur l'ensemble du syndicat		1 000,00
63806	SIVOM CIRES LES MELLO-TRAVAUX AEP RUE DE MAYSEL PHASE 2		500,00

63965	SIVOM DE GUISCARD-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	
64105	SIVOM DE LA DIVETTE-AAC, VULNERABILITE, DTMP ET PLAN D' ACTIONS	1 200,00
63987	SIVOM DE LA DIVETTE-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	1 200,00
64039-0124	SIVOM DE LA DIVETTE-RENFORCEMENT AEP RUE DE France A CANNECTANCOURT	4 200,00
64459	SIVOM DE LA DIVETTE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D' ADDUCTION EN EAU POTABLE PLACE DES DÎMES SUR THIESCOURT	3 000,00
64449	SIVOM DE MELLO ET CIRES LES MELLO-DIAGNOSTIC FORAGE	2 400,00
63491	SME ONS EN BRAY-Renforcement du réseau d'eau potable - Rue des Solons à Cuigy en Bray - Accord Cadre BC N°2/2021	2 200,00
64398	SMIAEP AUGER SAINT VINCENT-DIAGNOSTICS DES FORAGES	600,00
64183	SMIAEP AUGER SAINT VINCENT-INTERCONNEXION BEURAIN FRENOY LE LUAT	4 800,00
64182	SMIAEP LE CROCQ-AEP DANS DIVERSES COMMUNES	3 000,00
63586	SMIAEP MONTLOGNON-DIAGNOSTIC EAU POTABLE	1 000,00
1145	SONGEONS - Réaménagement du centre bourg	12 500,00
64072	ST GERMER DE FLY-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	600,00
1159	ST JUST EN CHAUSSEE - Equipements sportifs	33 333,33
1133	SYND ALATA - Extension du parc Alata	109 000,00
1044	SYND PORT FLUVIAL - Etudes embranchement ferroviaire	7 000,00
64382	SYNDICAT DES EAUX DE CHEPOIX -BONVILLERS-PS EAU POTABLE 2024	1 500,00
63750	SYNDICAT DES EAUX DE LABOSSE - BOUTENCOURT-REHABILITATION DU RESERVOIR LA MARE ROUGE DIAG AMIANTE ET PLOMB, DIAG GC ET MOE	600,00
1101	SYNDICAT MIXTE DU PARC ALATA - Réhabilitation des anciens bâtiments IGN	23 333,33
64015	THIERS SUR THEVE-AMELIORATION DE LA SALLE OMER BACQUEVILLE	10 840,00
64174	THIESCOURT-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DÎMES	7 500,00
64078	THURY SOUS CLERMONT-AMÉNAGEMENT DE LA RD55 ET 89	6 000,00
1153	TILLE - Construction Commerce Proximité	4 583,33
64283	TRACY LE VAL-REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION DE COMMERCES ET LOGEMENT	3 000,00
64591	TROISSEREUX-VIDEOPROTECTION	1 500,00
64415	VARINFROY-REAMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE	3 000,00
64124	VARINFROY-VIDEOPROTECTION	500,00
63022	VAUCIENNES-Réhabilitation du réseau d'assainissement	600,00
63963	VAUDANCOURT-SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 000,00

1123	VENETTE - Réalisation de garages des services techniques	
1150	VENETTE - Réalisation d'un terrain de football synthétique	45 786,35
61068	VER SUR LAUNETTE-Reconstruction de la STEP - Phase réalisation	6 500,00
64421	VIGNEMONT-CONSTRUCTION DE LA MAIRIE	3 500,00
61041	VILLERS SAINT GENEST-STEP	1 300,00
6 4560	VILLERS SAINT PAUL-EXTENSION VIDEOPROTECTION	2 250,00
64416	VILLERS SAINT PAUL-RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - JEAN MOULIN	7 500,00
64378	VILLERS SOUS SAINT LEU -INSTALLATION D'UNE MSP DANS LE CHÂTEAU	2 100,00
61403	VILLERS SOUS SAINT LEU-AVP - PRO de l'ouverture du Parc	6 000,00
64088	VILLERS SUR COUDUN-DIAGNOSTIC FORAGE DE LA COUTURE	600,00
63468	VILLERS SUR COUDUN-Installation d'un système de vidéoprotection	500,00
63340	VILLERS SUR COUDUN-PLU	2 000,00
63364	VILLERS SUR COUDUN-REHABILITATION ECOLE	4 800,00
6 4493	WAMBEZ-VIDEOPROTECTION	1 100,00
	DSP	144 250,00
	RPQS	82 200,00
	<b>Total facturation HT</b>	<b>2 033 706,83</b>

## OPERATIONS SUIVIES OU INITIEES DANS L'ABONNEMENT :

(idem : mettre en surbrillance vos opérations).

Nom de l'opération
ACY EN MULTIEN - DEFENSE INCENDIE
ACY EN MULTIEN - DSP ASSAINISSEMENT
ACY EN MULTIEN - REQUALIFICATION DE LA RUE RENE LATOUR
ADTO-SAO - COMMISSAIRES AUX COMPTES 2024 - 2029
ANGICOURT - ASSURANCES 2025
AVILLY SAINT LEONARD - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
AVRECHY - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
BAILLEUL SUR THERAIN - AC VOIRIE
BAILLEUL SUR THERAIN - ACCORD CADRE VOIRIE
BAILLEUL SUR THERAIN - ASSURANCES 2025
BAILLEUL SUR THERAIN - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
BAILLEUL SUR THERAIN - CREATION D'UN BISTROT DE PAYS
BARGNY - CREATION D'UN CIMETIERE
BARGNY - DEFENSE INCENDIE
BEAUGIES SOUS BOIS - RUISSELLEMENT
BEAULIEU LES FONTAINES - CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLES
BEAURAINS LES NOYON - EXTENSION DU CIMETIERE
BEAUVAIS - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
BEAUVAIS - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
BERNEUIL SUR AISNE - RÉNOVATION TENNIS DE TABLE ET EXTENSION SERVICES TECHNIQUES
BETHISY SAINT MARTIN - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
BETHISY SAINT PIERRE - AMENAGEMENT D'ERP DANS LE CHATEAU DE LA DOUYE
BETHISY SAINT PIERRE - FAISABILITE RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DU PLANCHER (G) DU CHATEAU DE LA DOUYE
BLARGIES - RPQS ASSAINISSEMENT 2023
BOISSY FRESNOY - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CLOS

BORNEL - CONSTRUCTION D'NE CANTINE SCOLAIRE ET D'UN CENTRE LOISIRS
BOUBIERS - RESTAURATION DE L'EGLISE
BREGY - CONSTRUCTION ECOLE (Y COMPRIS DEPLACEMENT DES MODULES EXISTANTS) 2024
BRESLES - EXTENSION DU DOJO ET CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS CAOUVERTS
BRESLES - REFECTION DE LA RUE RENE COTY
BRESLES - REPAS SCOLAIRES EN LIAISON FROIDE
BRESLES - TRAVAUX DEPOLLUTION ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE
BRETEUIL - DSP ASSAINISSEMENT
BRETEUIL - DSP EAU POTABLE
BRETEUIL - RESTAURATION EGLISE - PHASE 2 3 ET 4
BRUNVILLERS LA MOTTE - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
BULLES - RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE
BURY - RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX
CAB - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
CAB - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
CAMBRONNE LES RIBECOURT - ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE PLUVIAL
CAMBRONNE LES RIBECOURT - MISE EN SEPARATIF CITE BETHENCOURT - TRAITEMENT ANTI H2S POSTES
CAMBRONNE LES RIBECOURT - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT
CANDOR - REHABILITATION ET EXTENSION DU CIMETIERE
CARLEPONT - VIDEOPROTECTION
CATENOY - MODERNISATION VIDEOPROTECTION
CC LISIERES DE L'OISE - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE NAMPCEL
CC LISIERES DE L'OISE - BITRY ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CC LISIERES DE L'OISE - DSP RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE MICROCRECHE DE 12 PLACES ET DU RELAI PETITE ENFANCE
CC LISIERES DE L'OISE - ELABORATION DU PLU <i>i</i> -H/SCOT-AEC CC
CC LISIERES DE L'OISE - ETUDE PREALABLE EN VUE DU DEVELOPPEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL
CC LISIERES DE L'OISE - ETUDES PREALABLES A LA DYNAMISATION D'UN AXE COMMERCIAL

CC LISIERES DE L'OISE - ETUDES PREALABLES A L'EXTENSION D'UN INDUSTRIEL
CC LISIERES DE L'OISE - FOURNITURES DE CARBURANTS
CC LISIERES DE L'OISE - MISE EN PLACE COMPTEURS SECTORISATION
CC LISIERES DE L'OISE - MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
CC LISIERES DE L'OISE - REHABILITATION DE LA PISCINE D'ATTICHY
CC LISIERES DE L'OISE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHEES
CC PAYS DE BRAY - DSP EAU POTABLE
CC PAYS DE BRAY - PGSSE
CC PAYS DE BRAY - REHABILITATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
CC PLAINE D'ESTREES - CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A CHOISY LA VICTOIRE ET AVRIGNY + CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A CHOISY LA VICTOIRE
CC PLAINE ESTREES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 20 BERCEAUX
CC PLATEAU PICARD - DSP ASSAINISSEMENT
CC PLATEAU PICARD - RECONSTRUCTION STEP MAIGNELAY MONTIGNY
CC VEXIN THELLE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, RUE MARINET A JOUY SOUS THELLE
CC VEXIN THELLE - INTERCONNEXION ENTRE SERANS ET MONTAGNY EN VEXIN
CC VEXIN THELLE - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE CHAUMONT EN VEXIN
CC VEXIN THELLE - RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE A CHAUMONT EN VEXIN
CCPE - EXPERTISE AMIABLE SINISTRE STEP
CCPE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
CCPE - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA ZAC PARIS-OISE A LONGUEIL-SAINTE-MARIE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - DIAGNOSTIC TERRITORIAL PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS
CCPOH - REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPOT EN UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
CCPV - AUTORISATION PREFECTORALE VIDEOPROTECTION
CCSSO - ASSURANCES 2024 - 2028

CCSSO - CONSTRUCTION D'UNE MAM
CCSSO - DESSERTTE DE L'EXTENSION DE LA ZAE DES PORTES DE SENLIS
CCSSO - DSP PISCINE
CCSSO - ETUDE DE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
CCSSO - FOURNITURE DE CONTENANTS NECESSAIRES A AL COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
CCSSO -AMO PORTANT SUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS
CCSSO- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
CHELLES - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PONT
CHEVRIERES - CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT
CIRES LES MELLO - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ERNEST LE SUR
CIRES LES MELLO - RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE
CLERMONT - CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE
CLERMONT - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
CLERMONT - MISE A JOUR DE L'AUTORISATION PREFECTORALE
CLERMONT - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE BELLE ASSISE
CLERMONT- PRESTATION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES
CUY - AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES SUR LA RD938
DAMERAUCOURT - REFECTION DE VOIRIE
DELINCOURT - AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR ENFANTS
DELINCOURT - RENFORCEMENT D'UN MUR
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - TRAVAUX PLUVIAL ALLÉE CHANTOISEAU ET RUE BILLANOIS
ERAGNY SUR EPTE - AMENAGEMENT DE VOIRIE
ERAGNY SUR EPTE - CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE
ERAGNY SUR EPTE - VIDEOPROTECTION
ESQUENNOY - INTERCONNEXION DU RESEAU AEP AVEC BRETEUIL
ESTREEES SAINT DENIS - ASSURANCES 2025
ETOUY - REHABILITATION D'UN BAR EN LOCAUX COMMERCIAUX AVEC LOGEMENTS

FAY LES ETANGS - REHABILITATION DE LA MAIRIE
FITZ JAMES - DSP PERISCOLAIRE
FONTAINE LAVAGANNE - REFECTION DE VOIRIE
FONTAINE SAINT LUCIEN - VIDEOPROTECTION
FORMERIE - ETUDE DE CIRCULATION
FORMERIE - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
FOUILLOY - ÉTUDE DE CIRCULATION
FOUQUENIES - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
FRESNOY EN THELLE - DSP PERISCOLAIRE
FRESNOY LA RIVIERE - DSP ASSAINISSEMENT
FRESNOY LE LUAT - MARQUAGE AU SOL
FROISSY - TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAM
GENVRY - DSP EAU POTABLE
GENVRY - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
GILOCOURT - REHABILITATION DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX
GIRAUMONT - RECONSTRUCTION RESERVOIR SEMI-ENTERRE AEP
GOURNAY SUR ARONDE - SECURISATION AEP
GOUVIEUX - ENTRETIEN DIVERS DES BATIMENTS COMMUNAUX
GOUVIEUX - PRESTATIONS DE SERVICES DE MAINTENANCE DU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
GOUVIEUX - PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
GOUY LES GROSEILLERS - PROBLEMATIQUE CVM
GOUY LES GROSEILLERS - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA ZONE URBANISEE
GRANDFRESNOY - DSP PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
GRANDFRESNOY - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
GRANDVILLIERS AUX BOIS - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
GROUPEMENT DE COMMANDE JUVIGNIES ET MAISONCELLE SAINT PIERRE - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
HANVOILE - AMENAGEMENT SECURITAIRE
HANVOILE - ETUDE DE CIRCULATION
HARDIVILLERS - AMENAGEMENT AIRES DE JEUX
HAUDIVILLERS - REFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TOUR
HEILLES - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT CLAUDE

JUVIGNIES - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
LA NEUVILLE EN HEZ - EGLISE
LA NEUVILLE EN HEZ - RESTAURATION VILLA
LA NEUVILLE SUR OUDEUIL - CONSTRUCTION RPC
LABERLIERE - REQUALIFICATION DE L'IMPASSE DE L'ENFER
LACHAPELLE AUX POTS - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
LACHAPELLE SAINT PIERRE - ETUDE DE CIRCULATION
LAIGNEVILLE - PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOCAUX COMMUNAUX
LAIGNEVILLE - EXTENSION DE LA CRECHE
LAIGNEVILLE - RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE EN MODULAIRES
LAMECOURT- ELARGISSEMENT DE VOIRIE
LARBROYE - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
LASSIGNY - DSP
LASSIGNY - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
LASSIGNY - REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES GARAGES DE LASSIGNY EN COMMERCES ET LOGEMENTS
LASSIGNY - REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE
LAVERSINES - REHABILITATION DE LA MAIRIE
LE MESNIL EN THELLE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU 19 MARS 1962, RUE ROBERT DENOZ, RUE LOUIS ARGON, ALLÉE ARTHUR RIMBAUD, RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE DES ANES, ALLÉE ANDRÉ BRETON
LE MESNIL SAINT FIRMIN - AIRE DE JEUX
MAGNY EN VEXIN - REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION ENERGETQUE DU GROUPE SCOLAIRE L'AUBETTE
MAISONCELLE SAINT PIERRE - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
MAREUIL LA MOTTE - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
MARGNY AUX CERISES - AMENAGEMENT SECURITAIRE
MARGNY LES COMPIEGNE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
MAUCOURT - MISE A JOUR DU DOSSIER D'AUTORISATION PREFECTORALE
MAYSEL - AMENAGEMENT CHEMIN DES CARRIERES
MELICOQ - GESTION DE L'HUMIDITE ET RENOVATION ELECTRIQUE
MELLO - ETUDE DE CIRCULATION
MILLY SUR THERAIN - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
MILLY SUR THERAIN - REFECTION DU PONT DES FORGES

MOGNEVILLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES RUES PASTEUR, GUILLAUME ET IMPASSE DE LA VARENNE
MONCEAUX - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX ET DES ABORDS DU CIMETIERE
MONNEVILLE - EXTENSION VIDEOPROTECTION
MONT L'EVEQUE - RENOVATION ECOLE
MONTAGNY EN VEXIN - GESTION DES EAUX PLUVIALES RUES DE LA COUTURE ET DES CARRIERES
MONTAGNY EN VEXIN - VIDEOPROTECTION
MONTCHEVREUIL - REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE
MONTCHEVREUIL- GROUPE SCOLAIRE
MONTJAVOULT - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
MONTREUIL SUR BRECHE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FÊTES, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
MONTREUIL SUR THERAIN - REALISATION D'AMENAGEMENT SECURITAIRE
MORIENVAL - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
MORLINCOURT - DSP ASSAINISSEMENT
MORTEFONTAINE - DEFENSE INCENDIE
MORTEFONTAINE - DESIMPERMEABILISATION COUR ECOLE
NANTEUIL LE HAUDOUIIN - ASSURANCES 2024
NANTEUIL LE HAUDOUIIN - VIDEOPROTECTION
NANTEUIL LE HAUDOUIIN - ASSAINISSEMENT RUE DE CREPY
NANTEUIL LE HAUDOUIIN - ASSURANCES 2025
NEUILLY EN THELLE - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS
NEUILLY EN THELLE - MARCHE ESPACES VERTS
NEUILLY EN THELLE - PRESTATION DE SERVICES DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
NEUILLY EN THELLE - RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
NEUVILLE BOSCH - REHABILITATION DE LA MAIRIE
NOAILLES - LOTISSEMENT LA SENTE
NOAILLES - REHABILITATION ANCIEN CORPS DE FERME
NOVILLERS LES CAILLOUX - VIDEOPROTECTION
NOYERS SAINT MARTIN - RPQS EAU POTABLE 2022
ORMOY LE DAVIEN - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STEP EAUX USEES
OUDEUIL - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA HERPERIE

OUDEUIL - AMENAGEMENT EP ET SECURITAIRE SUR LE HAMEAU DU OUDEUIL
OURSEL MAISON - CREATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARNES - RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT JOSSE
PIERREFITE EN BEAUVAISIS - REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE
PIERREFONDS - REPAS SCOLAIRES
PIMPRESZ - ELARGISSEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE CESZLAW BARSKI
PIMPRESZ - ETUDE FAISABILITE LOTISSEMENT
PIMPRESZ - VIDEOPROTECTION
PISSELEU AUX BOIS - AMENAGEMENT D'UN PARKING AU GROUPE SCOLAIRE
PONT L'ÉVÊQUE - DEPLACEMENT CONDUITES AEP SUR LA COMMUNE (CANAL SEINE NORD EUROPE)
PONT L'ÉVÊQUE - TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUAI DES BATELIERS
PONTPOINT - VIDEOPROTECTION
PORCHEUX - RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX
PREVILLERS - VIDEOPROTECTION
PUISEUX EN BRAY - AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE PRINCIPALE
PUISEUX EN BRAY - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
RANTIGNY - REFECTION DE TROTTOIRS
RAVENEL - DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE
REILLY - REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL
REMERANGLES - GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT SUR LA GRANDE RUE - RD 9
REMERANGLES - RESTAURATION DES COUVERTURES NORD DE L'EGLISE
REUIL SUR BRECHE - CREATION D'UN CITY STADE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
ROCHY CONDE - AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT MARTIN
ROCQUEMONT - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TRUMILLY
ROSOY EN MULTIEN - DSP ASSAINISSEMENT
ROSOY EN MULTIEN - RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT THOMAS DE CANTORBERY
ROUVROY LES MERLES - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
ROY BOISSY - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABREUVOIR
ROYE SUR MATZ - PLUVIAL

RULLY - UNITE DE DEFERRISATION
RULLY - VIDEOPROTECTION
SACY LE GRAND - DSP ASSAINISSEMENT
SACY LE PETIT - DSP ASSAINISSEMENT
SAINT GERMER DE FLY - RESTAURATION SCOLAIRE
SAINT JUST EN CHAUSSEE - EQUIPEMENTS SPORTIFS
SAINT JUST EN CHAUSSEE - EXTENSION ET MAINTENANCE VIDEOPROTECTION
SAINT JUST EN CHAUSSEE - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC
SAINT JUST EN CHAUSSEE - CREATION PADEL ET REFECTION PISTE ATHLETISME
SAINT LEU D'ESSERENT - REHABILITATION MEDIATHEQUE
SAINT MARTIN LE NOEUD - VIDEOPROTECTION
SAINT MARTIN LONGUEAU - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
SAINT MAXIMIN - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT INTERGENERATIONNEL
SAINT MAXIMIN - INSTALLATION DE JEUX D'ENFANTS
SAINT OMER EN CHAUSSEE - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE
SAINT REMY EN L'EAU - AMENAGEMENT DE SANITAIRES ET CONTRUCTION PREAU
SAINTE GENEVIEVE - ÉTUDE DE CIRCULATION
SENLIS - RPQS EAU POTABLE 2023
SENLIS - MUSEE DE LA VENERIE
SENLIS - REHABILITATION 3EME ARCHE POUR CREATION POLE ARCHIVE ET LOCAUX ASSOCIATIFS
SENLIS - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
SENLIS - RPQS ASSAINISSEMENT 2023
SERMAIZE - MISE EN SECURITE PIETONS CHEMIN DE LA FONTAINE
SERMAIZE - EQUALIFICATION DE LA RUE FONTAINE ET AMENAGEMENT DES TROTTOIRS PMR
SERMAIZE - VIDEOPROTECTION
SERMAIZE - VIDEOPROTECTION
SIAE SAINT ANDRE FARIVILLERS - PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU
SIAE VILLERS SOUS SAINT LEU - TRAVAUX AEP DANS DIVERSES COMMUNES
SIAEP BLARGIES - INTERCONNEXION DE LA COMMUNE DE SARCUS AVEC LE SIAEP DE BLARGIES
SIAEP BLARGIES - INTERCONNEXION ENTRE LE SIAEP DE BLARGIES ET LA COMUNE DE SARCUS

SIAEP BLARGIES - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA FONTAINE A ROMESCAMPS
SIAEP DE MONTAGNY EN VEXIN MONTJAVOULT - TRAVAUX RUE DE LA FONTAINE
SIAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT AEP CV 10 AU HAMEAU DE DROIZELLES A VERSIGNY
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (CSPS) RELATIVES AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ANIMATION VOLET AGRICOLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - DUP CHAMP CAPTANT F2-F3
SIAEP ULLY SAINT GEORGES - ACBC - TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIAEP ULLY SAINT GEORGES - RPQS EAU POTABLE 2023
SIAM LAIGNEVILLE - EXTENSION DE LA CRECHE
SIARD - DEPLACEMENT POSTE REFOULEMENT SUR MONTMACQ (CANAL SEINE NORD)
SIARD - DSP ASSAINISSEMENT
SIEAB - EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE DANS DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT - 2023 - 2026
SIEAB - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE GOINCOURT ET AUNEUIL
SIEAB - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A ROY BOISSY
SIMAEP DE MONTLOGNON - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIMAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS FONTAINE-CHAALIS
SIRS LES HIRONDELLES - RESTAURATION SCOLAIRE
SITTEUR DE PONT SAINTE MAXENCE - DSP ASSAINISSEMENT
SIVOM ABBM - CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE DÉFERRISATION
SIVOM ABBM - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DES CLOSEAUX A ANGY
SIVOM ABBM - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A MOUY
SIVOM DE LA DIVETTE - LIAISON ELINCOURT STE MARGUERITE - L'ECOUVILLON/CHEVIN COURT - LA CENSE
SIVOM DE LA DIVETTE - REHABILITATION DU RESERVOIR BELVAL
SIVOM DE LA DIVETTE - TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

SIVOM HADANCOURT SERANS MONTJAVOULT - CONSTRUCTION EC ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE
SIVOM MELLO ET CIRES LES MELLO - DIAGNOSTIC FORAGE
SME ONS EN BRAY - BC N°5/2023 - RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE DN 63 MM RUE DE SAINT LEU A CUIGY EN BRAY
SME ONS EN BRAY - RENFORCEMENT AEP - RUE DES LANDRONS - ESPAUBOURG
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - DIAGNOSTICS DES FORAGES
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - ETUDE FAISABILITE TRAITEMENTS CHLORIDAZONE ET CHLOROTALONIL
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - INTERCONNEXION BEURAIN FRENOY LE LUAT
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENOUELEMENT CONDUITE AEP SUR ROUVILLE
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENOUELEMENT CONDUITE AEP SUR TRUMILLY
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - SURPRESSION FRESNOY LE LUAT - ROSIERES
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - SURPRESSION GLAIGNES RUE DU BOIS BERLETTE
SMIAEP DE LE CROCQ - AEP DANS DIVERSES COMMUNES
SMIAEP MONTLOGNON - DIAGNOSTICS DES FORAGES
SMIAEP MONTLOGNON - SECURISATION DES FORAGES
SYRPI AUTHEUIL EN VALOIS - DSP PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
THERDONNE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE EXISTANT
THERDONNE - VIDEOPROTECTION
THIBIVILLERS - RESTAURATION DE L'EGLISE
THIVERNY - PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE
TILLE - CONSTRUCTION DE COMMERCE
TRACY LE MONT - REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT COMMUNAL EN UNE MAISON MEDICALE
TRACY LE MONT - REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL
TRACY LE VAL - TRAVAUX DE TROTTOIRS DANS DIVERSES RUES
TRICOT - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET MAM
TRIE CHÂTEAU - REHABILITATION DE LA SALLE DES LOISIRS ET REAGENCEMENT DE SES ABORDS

TROISSEREUX - VIDEOPROTECTION
TROSLY BREUIL - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
TROSLY BREUIL - MARCHE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS
ULLY SAINT GEORGES - VIDEOPROTECTION
VARINFROY - REFECTION DE TROTTOIRS
VAUDANCOURT - DIAG EGLISE SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS
VAUMOISE - CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE
VAUMOISE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE 2024
VAUMOISE - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
VAUMOISE - VIDEOPROTECTION
VENDEUIL CAPLY - DIAGNOSTIC EGLISE SAINT MARTIN
VENETTE - REHABILITATION DE LA MAIRIE
VER SUR LAUNETTE - RESTAURATION SCOLAIRE
VERNEUIL EN HALATTE - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT HONORE
VERNEUIL EN HALATTE - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGALITE ET DE PARKINGS (Parc intergénérationnel et centre bourg)
VERNEUIL EN HALATTE - PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL
VIGNEMONT - CONSTRUCTION DE LA MAIRIE
VIGNEMONT - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE RUE DE LA MAIRIE
VILLENEUVE SOUS THURY - REHABILITATION DE LA RD 77
VILLENEUVE SUR VERBERIE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
VILLENEUVE SUR VERBERIE - EGLISES
VILLERS SAINT PAUL - RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DE SPORT
VILLERS SAINT PAUL - EXTENSION VIDEOPROTECTION
VILLERS SAINT PAUL - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - JEAN MOULIN
VILLERS SOUS SAINT LEU - INSTALLATION CABINET MEDICAL DANS LE CHÂTEAU
VILLERS SUR COUDUN - REHABILITATION ECOLE
VILLERS VICOMTE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU PONCELET
VILLERS VICOMTE - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP
WAMBEZ - VIDEOPROTECTION

## II.2 - Situation financière de l'Epl

### BILAN ACTIF

#### Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits assimilés	92 770,45	89 347,54	3 422,91	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Constructions	11 749,39	1 214,63	10 534,76	
Autres immobilisations corporelles	458 762,42	337 630,36	121 132,06	80 023,70
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres immobilisations financières	24 720,00		24 720,00	24 720,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>588 002,26</b>	<b>428 192,53</b>	<b>159 809,73</b>	<b>104 743,70</b>
<b>Stocks</b>				
En cours de production de biens	5 368 838,72		5 368 838,72	4 398 668,81
En cours de production de services	581 409,29	30 106,74	551 302,55	640 780,07
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	1 037 089,11	74 925,99	962 163,12	822 615,03
Fournisseurs débiteurs	1 131,71		1 131,71	1 160,32
Personnel	7 491,39		7 491,39	1 443,93
Etat, Impôts sur les bénéfices				172,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	262 290,66		262 290,66	166 027,12
Autres créances	324 483 180,70		324 483 180,70	296 999 410,45
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	218 240,00		218 240,00	218 240,00
Disponibilités	24 305 035,78		24 305 035,78	20 653 047,48
Charges constatées d'avance	90 457,80		90 457,80	100 452,63
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>356 355 165,16</b>	<b>105 032,73</b>	<b>356 250 132,43</b>	<b>324 002 017,84</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>356 943 167,42</b>	<b>533 225,26</b>	<b>356 409 942,16</b>	<b>324 106 761,54</b>

## BILAN PASSIF

### Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	3 306 750,00	3 306 750,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	84 867,53	84 867,53
Réserve légale	86 720,03	86 720,03
Autres réserves	30 413,58	4 335,12
Report à nouveau		-25 041,13
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>77 516,94</b>	<b>51 119,59</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 586 268,08</b>	<b>3 508 751,14</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	51 616,84	71 840,32
Provisions pour charges	1 113 237,47	943 787,51
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 164 854,31</b>	<b>1 015 627,83</b>
Emprunts	4 700 000,00	5 012 500,00
Découverts et concours bancaires	55 765,67	41 917,93
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 755 765,67	5 054 417,93
Emprunts et dettes financières diverses	9 906 977,16	4 118 957,16
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 689 428,74	6 149 600,92
Personnel	183 684,46	155 237,54
Organismes sociaux	175 700,00	197 637,15
Etat, Impôts sur les bénéfices	28 603,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	214 205,98	623 811,95
Autres dettes fiscales et sociales	12 769,02	8 005,10
Dettes fiscales et sociales	614 962,46	984 691,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		28 906,67
Autres dettes	332 691 685,74	303 245 808,15
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>351 658 819,77</b>	<b>319 582 382,57</b>

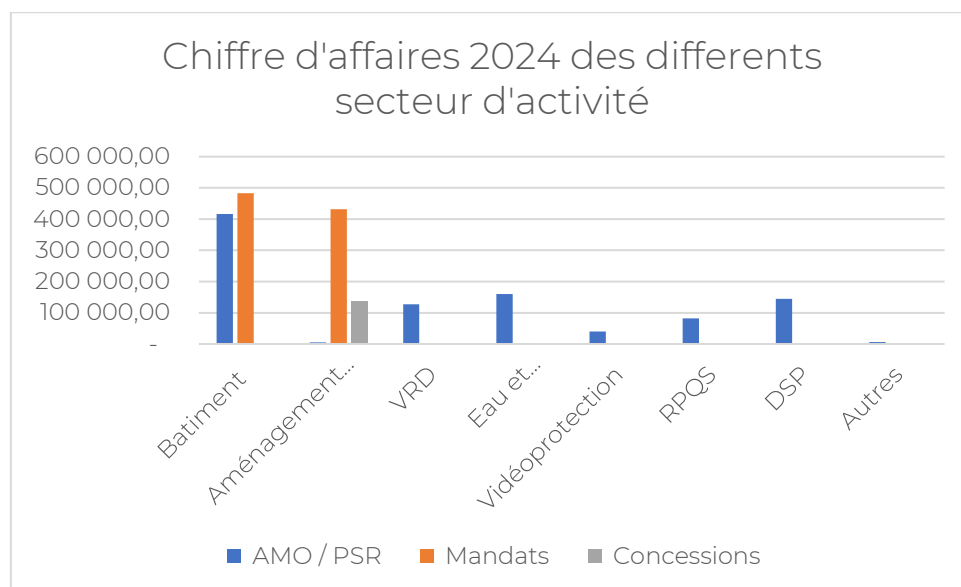
Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 77 517€

CHIFFRE D'AFFAIRES	<b>3 681 597 €</b>
PRODUITS EXPLOITATION	5 828 594 €
CHARGES EXPLOITATION	<b>5 787 670 €</b>
BENEFICE / PERTE	77 517 €
CAPITAUX PROPRES	<b>3 586 268 €</b>
SITUATION DE TRESORERIE AU 31/12/2024	24 467 510 €



## II.3 - Présentation du chiffre d'affaires des secteurs d'activité

<b>Chiffre d'affaires 2024 des différents secteurs d'activité</b>				
<b>Secteur</b>	<b>AMO / PSR</b>	<b>Mandats</b>	<b>Concessions</b>	<b>Total</b>
Bâtiment	415 964,25	482 931,93		<b>898 896,18</b>
Aménagement Général	5 500,00	431 763,74	135 109,40	<b>572 373,14</b>
VRD	127 300,00			<b>127 300,00</b>
Eau et Assainissement	160 350,00	1 500,00		<b>161 850,00</b>
Vidéoprotection	40 500,00			<b>40 500,00</b>
RPQS	82 200,00			<b>82 200,00</b>
DSP	144 250,00			<b>144 250,00</b>
Autres	6 337,50			<b>6 337,50</b>
<b>Total</b>	<b>982 401,75</b>	<b>916 195,67</b>	<b>135 109,40</b>	<b>2 033 706,82</b>



## II.4 - Perspectives 2025

Début 2025, la chambre régionale des comptes a produit son rapport définitif sur le contrôle portant sur les exercices 2018 à 2023. Ce rapport, globalement positif, a fait ressortir la nécessité de clarifier les statuts et spécifiquement l'objet social et de procéder à l'élaboration d'un plan d'affaires.

Pour mener cette réflexion stratégique, des groupes de travail composés d'élus volontaires, de salariés et de prestataires financiers auront pour objectif de mettre en cohérence les attentes des actionnaires et les moyens et contraintes de la société, dans le cadre d'un objet social clarifié.

Ces réflexions aboutiront en fin d'année à la présentation d'un projet de statuts et d'un plan d'affaires.

Au niveau opérationnel, l'année 2025 sera nécessairement impactée par les politiques publiques en matière de financement et par les élections 2026 qui vont nécessairement ralentir, voire suspendre les projets des actionnaires. Un contrôle strict des charges sera exercé.

## III. RELATIONS EN 2024 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ADTO-SAO

### III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl

ATTENTION : il appartient à la collectivité de compléter ce tableau

OBJET	
MONTANT	
DATE	
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	

## IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

<b>DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>	<b>JUIN 2024</b>
<b>OBJET DE LA MODIFICATION</b>	<b>SIEGE SOCIAL</b>

b - Historique des 5 dernières années

- **Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2021 :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 5 des Statuts de l'ADTO-SAO.

« Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 79 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 30 juin 2038, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

*Durant cette durée, l'ADTO-SAO peut recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques. »*

- **Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, tant en préalable qu'en raison de la fusion réalisée, de modifier ses statuts, tout spécialement sur les points suivants :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : FORME

Transformation de la société de SPLA en SPL.

### ARTICLE 2 : OBJET

Reformulation de l'objet.

### ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

Adoption du nom de ADTO-SAO.

### ARTICLE 4 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.306.750,00 € euros, divisé en 22.045 actions de 150 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire adopte les statuts ainsi présentés et annexés au traité de fusion.

## V. BILAN DE GOUVERNANCE

### V.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT O/N
1	04/06/2024	
2	14/10/2024	
3	16/12/2024	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	

### V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	DATE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT O/N
1	04/06/2024	
2	11/12/2024	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	

### V.3 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	26/06/2024	
<b>TOTAL</b>		

## V.4 - Informations sur la rémunération des collectivités ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

L'article D.1524-7 CGCT précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : [...]

Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président du conseil d'administration ou de surveillance et PDG, membres du directoire, Président du directoire, Directeur général, Directeurs généraux délégués.

Les rémunérations perçues par les personnes concernées ci-dessus au titre d'un contrat de travail ne sont donc pas visées.

Seul le Directeur Général perçoit des indemnités de mandataire social.

### **Éléments de rémunération du Directeur Général : délibération du 21 janvier 2021 (extrait) :**

#### **DESIGNATION :**

Monsieur le Président propose que les mandats de Président et de Directeur Général de la Société soient dissociés. En conséquence, il propose que Madame **Florence SYOEN** soit nommée en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour une durée de 6 ans.

#### **REMUNERATION :**

Le conseil d'administration fixe à € 25 000 nets annuels l'indemnisation de mandataire social.

## V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait

Les principaux risques identifiés en 2022 semblent maîtrisés :

« 1/ Transfert de compétences pour les domaines de l'eau et assainissement :

L'année 2024 n'a pas connu de baisse de l'activité sur le secteur de l'eau et de l'assainissement, signe que l'ADTO-SAO a su s'adapter au nouveau contexte.

« 2/ La volatilité des coûts de construction qui compromettent les projets des collectivités

Les coûts de construction sont plus stables, bien qu'impactés par la hausse des matériaux

« 3/ Les lois en matière environnementale et en aménagement qui contraignent la faisabilité des opérations d'aménagement (loi climat-résilience, ZAN....)

*La loi Climat-résilience a prévu de faire entrer la politique de l'urbanisme dans une nouvelle ère : celle de la « zéro artificialisation nette ». Elle a en effet consacré deux nouveaux objectifs quantitatifs : d'une part, la réduction de moitié, en dix ans (2021-2031) du rythme d'artificialisation en France ; de l'autre, l'atteinte, d'ici 2050 d'un rythme de « zéro artificialisation nette ».*

En qualité d'aménageur, il nous appartient de penser autrement les projets des années futures, en y intégrant un mode de consommation de foncier économique et différent :

- Recyclage des friches
- Transformation de foncier déjà artificialisé.
- Flexibilité des usages
- Surélévation ou augmentation du nombre d'étages d'un bâtiment déjà construit

### Risques d'ordre financier :

**1/ des résultats nets proches de l'équilibre qui obstruent le pilotage stratégique pluri-annuel .**

*« Bien que la société ne présente à ce jour aucune difficulté financière et dispose d'une trésorerie tout à fait satisfaisante, on constate depuis plusieurs exercices une fragilité du maintien à l'équilibre.*

**Le résultat net de l'exercice 2024, en progression par rapport à l'exercice précédent est en partie le résultat de l'augmentation tarifaire décidée pour les nouveaux contrats signés à partir de janvier 2023. La situation financière est saine et stable.**

**2/ les frais financiers des emprunts sur opérations :**

Les taux affichent désormais une tendance à la baisse.

## **Risques internes :**

### **1/ une équipe reconstituée mais toujours exposée à de nouveaux départs**

La valeur ajoutée de la société réside dans la qualité et le professionnalisme de son personnel.

Formé dans son domaine de compétences, chaque salarié bénéficie d'un plan de formation interne et externe qui lui permet de se professionnaliser.

Les sollicitations étant nombreuses en raison de la pénurie de compétences dans nos métiers, la société a subi ces dernières années une « fuite des compétences » au profit de bureaux d'études privés ou de nos propres actionnaires.

Bien que compréhensible et acceptable au cas par cas, la multiplication des départs a impacté l'organisation interne des équipes et la réactivité attendue. Des recrutements sont en cours pour consolider les équipes opérationnelles.

## V.6 - CONTROLE INTERNE

### Les acteurs du contrôle interne :

Le contrôle interne est une démarche transversale à l'entreprise. C'est un moyen et non une fin. Pour être efficace, l'engagement de tous est important.

La Direction, l'ensemble des salariés et services extérieurs dédiés sont directement impliqués.

### La Direction Générale :

Le conseil d'administration a limité les pouvoirs du directeur général dans les conditions suivantes :

1/ Doivent faire l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du conseil d'administration :

- Les opérations de concession d'aménagement conclues par la société ;
- Les comptes-rendus annuels établis par la société dans le cadre des opérations de concession d'aménagement ;
- Les conventions liant la société aux actionnaires détenant plus de 30% du capital ;
- Les conditions générales de tarification des prestations exécutées par la société ;
- Les emprunts mobilisés pour le compte de l'entreprise.

2/ Sont confiées au Président du conseil d'administration les attributions suivantes :

### Social :

- La décision de recrutement ou de licenciement des cadres dirigeants (direction, chef de secteur) ;
- Les ruptures conventionnelles d'un cadre dirigeant (direction ou chef de secteur) ;
- La modification des documents régissant l'organisation interne du travail (règlement intérieur ; modalités d'organisation du temps de travail...) ;
- Les décisions collectives concernant les modalités de rémunération du personnel.

### Financier :

- Les placements bancaires de fonds propres de la société supérieurs à 150 000 € par placement ;
- Les emprunts mobilisés pour le compte des opérations d'aménagement ;
- Les lettres d'affirmation relatives aux comptes annuels ;
- Les investissements immobiliers ou mobiliers supérieurs à 50 000 € par engagement ;
- Les marchés passés pour les besoins propres de la société en procédure formalisée.

### **Le personnel :**

- Séparation des fonctions de contrôleur et de payeur
- Validation par la direction de tous les documents pouvant impacter la société (situations de travaux, règlements, avenants, décomptes).

### **Les prestataires extérieurs :**

- **Informatique**

- Externalisation du prestataire
- Double sauvegarde des données avec copie de secours externe
- La vérification hebdomadaire des sauvegardes,
- Suivi des systèmes de protection des données (antivirus....)
- Hébergement externe via « le cloud » des données financières et comptables

- **Comptabilité :**

- Recours à un cabinet d'expertise comptable externe pour les missions comptables et les paies

- **Contrôle de Gestion :**

- Analyse bi annuelle de l'ensemble des opérations (déroulement, incidence financière sur l'exercice, résultat à terminaison) permettant un suivi du chiffre d'affaires, des honoraires non réglés, des dérives en terme de temps passé....)
- Mise en place de tableaux de bord inter-services

- **Juridique :**

- Accompagnement juridique de la SCET et /ou de SVP sur toutes les problématiques internes ou opérationnelles, ainsi que pour les formations « métiers ».
- Mobilisation d'avocats spécialisés chaque fois que nécessaire.

## V.7 - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	O/N
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	O
SERVICES FISCAUX	N
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	N
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	N
URSSAF	N
AUTRES : ...	N

### Contrôle analogue

#### Rappel :

Les SPL sont détenues à 100 % par des collectivités locales actionnaires pour lesquelles elles doivent exclusivement intervenir sur leur seul territoire.

La Loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le critère qui permet d'apprécier le caractère analogue du contrôle est celui de la mise en place d'un contrôle des actionnaires sur les orientations de l'activité de la société, la vie sociale et l'activité opérationnelle.

#### Modalités pratiques de la mise en œuvre du contrôle analogue :

Les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le contrôle s'exerce au travers du Conseil d'Administration par :

- La détermination des orientations stratégiques de la SPL.
- La prise de décision sur toutes les opérations.
- La définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques.
- L'approbation des budgets prévisionnels, comptes et rapports annuels.
- Le suivi des opérations en cours.

Les représentants de l'assemblée spéciale (8 Administrateurs) ont l'obligation d'assister assidument aux réunions du conseil d'administration de la société.

Ils doivent jouer un rôle actif et diligent de conseiller et de surveillant.

A cet effet, ils sont mandatés par l'ensemble des collectivités membres de l'assemblée spéciale afin d'exercer sur la société, en leur nom et pour leur compte, le pluri-contrôle public exigé pour justifier la qualification de la société en organisme "in house".

L'assemblée spéciale est réunie préalablement à toute réunion du conseil d'administration.

Le Président de l'assemblée présente aux membres de l'assemblée spéciale l'intégralité du dossier qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration, ce dernier ne devant pas délibérer sur des sujets non présentés à l'assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale donne à ses représentants au sein du conseil d'administration les consignes de vote qu'ils devront appliquer en qualité d'administrateurs. Ces consignes de vote constitueront un **mandat impératif**.

Les représentants sont également mandatés pour exercer en tout temps tous les contrôles nécessaires auprès des instances de la société, soit à leur propre initiative, soit à la demande des actionnaires membres de l'assemblée spéciale. Ils pourront, dans ce cadre, faire partie de toute instance qui serait mise en place par le conseil d'administration à cet effet.

Enfin, et en tout état de cause, ils devront rendre compte aux membres de l'assemblée spéciale, au moins une fois par an, de l'activité de la société dans le cadre d'un rapport spécial. Ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre de l'assemblée spéciale pour délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 103**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**PASSATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC 5 AUTRES EPCI EN VUE DU RENOUELEMENT DU MARCHE DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Au titre de sa compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage (libellée, selon les statuts de la CCAC répondant aux dispositions légales, *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage*), la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose sur son territoire d'une aire d'accueil d'une capacité de 20 emplacements, correspondant à 40 places-caravanes, située à Gouvieux.

Cette aire d'accueil est actuellement gérée la société ACGV SERVICES dans le cadre d'un marché de prestations de services, conclu pour une durée de 4 ans, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il prendra donc fin le 30 juin 2026. Le montant initial du marché s'élevait à 55.752 € HT (66.902,40 € TTC) par an, soit 223.008 € HT (267.609,60 € TTC) sur la durée du marché.

Le marché correspondant avait été passé dans le cadre d'un groupement de commandes associant plusieurs intercommunalités, en l'occurrence, outre la CCAC, les communautés de communes :

- Du Pays de Valois (Aire de Crépy-en Valois, capacité : 30 places),
- Du Liancourtois - La Vallée Dorée (Laigneville, 20 places),
- Du Clermontois (Clermont, 25 places),
- De la Thelloise (Chambly, 30 places),
- De Retz en Valois (Villers-Cotterêts, 12 places).

Lors de la passation de ce marché, la CCAC avait assuré la coordination du groupement de commandes, en mettant en œuvre, dans une logique de coopération avec les services des intercommunalités concernées, la procédure de commande public dans son intégralité, de la publication de l'annonce légale jusqu'à la notification des marchés.

A l'approche de l'échéance du marché, les 5 EPCI se sont rapprochés en vue de renouveler l'expérience du groupement de commandes.

Dans ce contexte, il a été proposé que l'Aire Cantilienne assure de nouveau la coordination du groupement de commandes et la conduite de la procédure.

A cet égard, il est nécessaire de passer de nouveau une convention régissant ce groupement de commandes.

De même, il doit être constitué une commission d'appel d'offres ad hoc dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque membre de celui-ci disposant d'un représentant titulaire et d'un suppléant. S'agissant de l'Aire Cantilienne, il est proposé de désigner :

- Manoëlle MARTIN en qualité de titulaire,
- François KERN en qualité de suppléant.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes de collectivités territoriales, incluant la CCAC, la CCLVD, la CCPV, la CCT, la CCC et la CCRV pour conclure des marchés publics relatif à la gestion des 6 aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire du groupement,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe, et **AUTORISE** sa signature par Président s'agissant de la CCAC,
- **DESIGNE** les représentants suivants au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :
  - o Manoëlle MARTIN en qualité de titulaire,
  - o François KERN en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



## **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**MARCHE PUBLIC RELATIF A LA GESTION  
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (MOYEN SEJOUR)  
DE GOUVIEUX, LAIGNEVILLE, CREPY-EN-VALOIS,  
CLERMONT, CHAMBLY ET VILLERS-COTTERÊTS**

**La présente convention de groupement de commandes est établie :**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, représentée par son Président, Monsieur **François DESHAYES** en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX ;

**ET**

La Communauté de Communes Liancourtois la Vallée Dorée, représentée par son Président, Monsieur **Olivier FERREIRA**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX ;

**ET**

La Communauté de Communes du Pays du Valois, représentée par son Président, Monsieur **Didier DOUCET**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX ;

**ET**

La Communauté de Communes du Clermontois, représentée par son Président, Monsieur **Lionel OLLIVIER**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX ;

**ET**

La Communauté de Communes la Thelloise, représentée par son Président, Monsieur **Pierre DESLIENS**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX ;

**ET**

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, représentée par son Président, Monsieur **Alexandre de MONTESQUIOU**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX ;

**ENSEMBLE DENOMMEES « LES PARTIES »**

**IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le Code de la commande publique (CCP) permet de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (Art. L 2113-6 et suivants).

Dans ce cadre, une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Cette dernière forme du groupement de commandes est retenue entre les parties afin de laisser à chaque collectivité la gestion quotidienne de son marché par ses effectifs propres.

Cette autonomie et indépendance restera également préservée dans la définition des besoins. Chaque collectivité présente son besoin propre suivant les capacités et caractéristiques de ses services. Plusieurs marchés seront ainsi signés suivants les besoins de chaque collectivité.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique (Art. L 2113-6 et suiv.).

Ce groupement de commandes a pour objet la procédure de passation d'un marché public relatif à **la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (moyen séjour) de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont, Chambly et de Villers-Cotterêts.**

**ARTICLE 2 - MEMBRE DU GROUPEMENT**

La présente convention constitutive du groupement de commandes est établie entre :

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),
- La Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD),
- La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV),

- La Communauté de Communes du Clermontois (CCC),
- La Communauté de Communes Thelloise (CCT),
- La Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV).

### **ARTICLE 3 - DESIGNATION DU COORDONNATEURS DU GROUPEMENT ET DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES**

#### **3.1. Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est désignée Coordonnateur du groupement de commandes.

Elle sera ainsi chargée de mener les opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection des candidats dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

#### **3.2. Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé, en associant les autres membres du groupement :

- De recenser et de centraliser les besoins de chacun des membres ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- De procéder à la publication de l'avis d'appel public à concurrence et à la mise en ligne du DCE sur sa plateforme de dématérialisation, de répondre aux éventuelles questions posées ;
- D'assurer la réception et l'analyse des offres ainsi que l'agrément des candidatures ;
- De convoquer la CAO ad hoc ;
- D'établir les procès-verbaux des réunions de la CAO ad hoc ;
- De notifier aux candidats évincés le rejet de leurs offres,
- De répondre aux questionnements des candidats en lice ou évincés,
- De transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur exécution ;
- De publier un avis d'attribution.

Le coordonnateur n'est pas chargé :

- De signer le marché public pour le compte des bénéficiaires.  
*Chaque partie au groupement de commandes signe son propre marché.*
- De notifier le marché au titulaire.  
*Chaque partie au groupement de commande notifie son propre marché.*
- De suivre l'exécution du marché.  
*Chaque partie au groupement de commandes veille à l'exécution de son propre marché.*

En cas de passation d'avenant(s) commun(s) à tous les membres du groupement, le coordonnateur est chargé :

- De préparer l'avenant ;
- De convoquer la CAO ad hoc ;
- D'établir les procès-verbaux des réunions de la CAO ad hoc ;
- De transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de l'(des) avenant(s) et à son (leur) exécution ;
- De procéder aux formalités de publicité si nécessaire.

### **3.3. Rémunération du coordonnateur**

Compte tenu du caractère partenarial du groupement de commandes objet des présentes, il est expressément convenu que la mission de coordonnateur ne donnera lieu au versement d'aucune rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit. Aucune pénalité ne lui sera appliquée.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement de commande s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner le coordonnateur en cas de demande d'informations ;
- Concourir à l'analyse technique des offres en appui du coordonnateur,
- Signer le marché correspondant à son besoin propre ;
- Assurer la bonne exécution du marché ;
- Gérer les litiges relatifs à l'exécution du marché avec le titulaire ;
- Participer aux bilans périodiques d'exécution du marché en vue de son amélioration et/ou de sa reconduction ou relance

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à respecter l'ensemble de dispositions lui étant applicables en exécution de la présente convention et du marché passé sur son fondement.

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché public à conclure, objet de la présente convention de groupement, sera lancé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (Ar. R 2123-1 et suiv.).

Les parties conviennent d'assurer une publicité de la consultation à l'échelle nationale et européenne en fonction du montant estimé du marché.

Une commission d'appel d'offres ad hoc est constituée entre les parties, afin d'analyser le résultat de la consultation et émettre un avis au représentant de la collectivité disposant du pouvoir de signature du marché et d'engagement de l'EPCI.

Cette commission est composée, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes.

Pour chaque membre titulaire sera également désigné un suppléant.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

A cette commission peuvent être associés des membres qualifiés désignés par le Président de la CAO.

Les parties constituent entre elles un groupe de travail technique chargé de conduire la procédure.

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais de publicité légale ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation du marché public seront répartis à charges égales entre l'ensemble des membres du groupement de commandes. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement aux membres.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché public seront pris en charge par chacun de membres pour les litiges qui leur seraient propres.

Par ailleurs, chaque membre du groupement supportera seul la charge du coût de la prestation le concernant.

#### **ARTICLE 7 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Pour les litiges relatifs à la passation des marchés objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que requérant, au nom et pour le compte des communes membres du groupement.

Le cas échéant, il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des marchés objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

#### **ARTICLE 8 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

La mission du coordonnateur prend fin à l'achèvement de la convention, tel que rappelée à l'article 10.

#### **ARTICLE 9 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Aucun retrait du groupement de commandes ni aucune résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, sauf décision contraire et unanime de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Dans tous les cas, tout fait imputable à l'un des membres du groupement de commandes à l'origine d'un dommage causé au titulaire du marché, ou aux autres membres du groupement comme notamment la résiliation de cette convention et/ ou la résiliation du marché, l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (et notamment le dédommagement du titulaire et/ ou des autres membres du groupement de commandes).

**ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

La présente convention signée prendra effet à la date de sa notification aux Parties.

Son échéance est fixée concomitamment à celle du marché pour lequel elle a été instituée, et ce pour quelque motif que ce soit.

Elle ne pourra être signée qu'après transmission au représentant de l'Etat des délibérations ou décisions concordantes des collectivités membres sur son principe.

**ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibérations ou décisions concordantes des membres du groupement.

**ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES**

Pout tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A défaut, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

S'agissant des litiges opposant un des membres du groupement de commande au titulaire du marché, chaque membre du groupement de commande sera habilité à agir en justice ; la convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

Fait à

En 1 exemplaire original, *une copie de la convention exécutoire étant adressée à chaque EPCI,*

Le



Pour la CCAC,  
Le Président,

Pour la CCLVD,  
Le Président,

Pour la CCPV,  
Le Président,

François DESHAYES

Olivier FERREIRA

Didier DOUCET

Pour la CC,  
Le Président,

Pour la CCT,  
Le Président,

Pour la CCRV,  
Le Président,

Lionel OLLIVIER

Pierre DESLIENS

Alexandre de MONTESQUIOU

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**





**DELIBERATION N°2025 / 104**

**FINANCES**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET GENERAL**

Vu la délibération n°2025/06 portant approbation du budget principal de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal du 5 février 2025, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Le BS retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP 2024, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP 2024.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<b><u>Aqualis :</u></b>		
011	62268	Honoraires	43 550	
		<b><u>Aire d'accueil gens du voyage :</u></b>		
011	6282	Frais de gardiennage	50 000	
		<b><u>Transition écologique :</u></b>		
011	6288	Autres services extérieurs	-18 000	
		<b><u>Subventions de fonctionnement :</u></b>		
65	65748	Subventions aux associations	13 650	
65	65748	Subventions aux associations (appel à projets)	18 000	
		<b><u>Affectation du résultat :</u></b>		
002	002	Affectation définitive du résultat		-235 498,41
		<b><u>FPIC :</u></b>		
014	7392221	FPIC	-210 145	
023	023	Virement à la section d'investissement	-132 553,41	
Total section de fonctionnement			-235 498,41	-235 498,41

## Investissement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<b><u>THD :</u></b>		
204	204133	Subventions d'équipement versées	158 600	
		<b><u>Aire d'accueil gens du voyage :</u></b>		
21	21351	Travaux	200 000	
		<b><u>Equilibre de la section d'investissement :</u></b>		
21	2188	Provisions pour investissements futurs	6 572	
		<b><u>Affectation du résultat :</u></b>		
001	001	Affectation définitive du résultat	1 458,77	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		499 184,38
		<b><u>Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</u></b>		
041	2315	Travaux en cours	86 000	
041	238	Avances versées sur commandes		86 000
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-132 553,41
Total section de fonctionnement			452 630,97	452 630,97

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire au budget général,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 105**

**FINANCES**

**MODIFICATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 |  
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/07 du conseil communautaire du 5 février 2025 reprenant le résultat 2024 de manière anticipée et l'affectant au budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2025/51 du conseil communautaire en date du 27 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°2025/52 du conseil communautaire du 27 mai 2025 approuvant l'affectation définitive du résultat 2024 comme suit,

- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 9 907 585,97 €
- Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 216 752,77 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'affectation définitive du résultat sans en modifier le montant,

- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 9 408 401,59 €
- Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 216 752,77
- Ligne 1068 (recette), excédents de fonctionnement capitalisés : 499 184,38 €

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la modification de l'affectation définitive suivante du résultat du budget général de la Communauté de Communes comme suit :
  - Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 9 408 401,59 €
  - Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 216 752,77
  - Ligne 1068 (recette), excédents de fonctionnement capitalisés : 499 184,38 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_105-DE

S<sup>2</sup>LO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

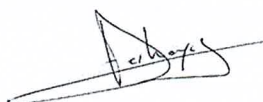
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**





**DELIBERATION N°2025 / 106**

**FINANCES**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE SPEDM**

Vu la délibération n°2025/10 portant approbation du budget annexe SPEDM de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal du 5 février 2025, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Le BS retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP 2025, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP 2025.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
011	6132	<b><u>Location de locaux :</u></b> Locations immobilières	-10 500	
002	002	<b><u>Affectation du résultat :</u></b> Affectation définitive du résultat		92 317,86
67	6718	<b><u>Rattachements :</u></b> Régularisations de recettes de rattachements sur exercice antérieur	5 961	
74	74	Subventions d'exploitation		5 961
023	023	Virement à la section d'investissement	102 817,86	
Total section de fonctionnement			98 278,86	98 278,86

## Investissement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<b><u>Location de locaux :</u></b>		
27	275	Dépôts et cautionnements versés	10 500	
21	2188	Equilibre du BS	101 073,24	
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		8 755,38
021	021	Virement de la section de fonctionnement		102 817,86
Total section de fonctionnement			111 573,24	111 573,24

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire au budget annexe SPEDM,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés** : Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance** : Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**





**DELIBERATION N°2025 / 107**

**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Vu la délibération n°2025/15 portant approbation du budget annexe Eau potable de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal du 5 février 2025, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Le BS retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP 2025, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP 2025.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
011	61523	Entretien et réparations des réseaux	-80 000	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-20 000	
77	7788	Autres produits exceptionnels		6 784
023	023	Virement à la section d'investissement	106 784	
Total section de fonctionnement			6 784	6 784

## Investissement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
23	2313	Travaux en cours	40 000	
20	2031	Frais d'études	-40 000	
21	21561	Installations, matériel service de distribution d'eau (débitmètres)	70 000	
21	21561	Installations, matériel service de distribution d'eau (réfection toitures Mont de Pô)	20 000	
21	217561	Installations spécifiques service d'eau (MO RAEP)	11 000	
23	2313	Provision pour investissements futurs	23 784	
13	1314	Participations communes		18 000
021	021	Virement de la section de fonctionnement		106 784
Total section d'investissement			124 784	124 784

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget annexe Eau potable,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés** : Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance** : Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**FINANCES**

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE CREATION DU BUDGET ANNEXE  
« HOPITAL DE CHANTILLY - LES JOCKEYS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-2,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2025-31 du conseil communautaire en date du 26 mars 2025 relative à la création du budget annexe « Hôpital de Chantilly – Les Jockeys »,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions quant à la nature du budget et de son assujettissement à la TVA,

Considérant que ce budget sera un Service Public Administratif (SPA), avec application de la norme comptable M57, non assujetti à la TVA et doté de l'autonomie financière,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la modification des conditions de création du budget annexe dénommé « Hôpital de Chantilly – Les Jockeys » avec application de la nomenclature comptable M57, non assujetti à la TVA et doté de l'autonomie financière,
- **Autorise** le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**





**DELIBERATION N°2025 / 109**

**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE HOPITAL DE CHANTILLY – LES JOCKEYS**

Vu la délibération n°2025/32 portant approbation du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys de la communauté de communes de l’Aire Cantilienne pour l’année 2025,

Considérant qu’il est nécessaire d’apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal du 26 mars 2025, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d’année.

Le BS retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP 2025, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP 2025.

L’ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
011	627	Frais bancaires	5 000	
023	023	Virement à la section d’investissement	-5 000	
Total section de fonctionnement			0,00	0,00

Investissement

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 917 740	
16	1641	Emprunts		2 000 000
23	2313	Travaux	77 260	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-5 000
Total section d’investissement			1 995 000	1 995 000

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

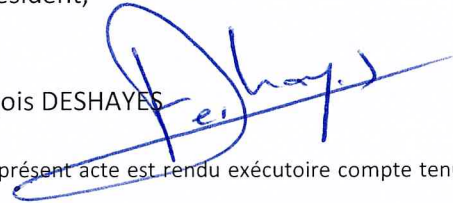


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

# BP-DM1 2025 Hôpital de Chantilly - Les Jockeys

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	B.P. 2025	D.M.	Tot. Bud. 2025	C.A.2025	B.P. 2026	RECETTES	B.P. 2025	D.M.	Tot. Bud. 2025	C.A.2025	B.P. 2026
<b>1) Opérations réelles</b>						<b>1) Opérations réelles</b>					
Audit technique	45 000		45 000			Loyer HPC	233 000				
Frais bancaires		5 000	5 000								
Frais d'ingénierie	107 000	-97 000	10 000								
Provision pour frais de contrôle	10 000	5 000	15 000								
Honoraires divers (avocats)	30 000	3 200	33 200								
Ingénierie avant travaux		88 800	88 800								
<b>Total dép. réelles</b>	<b>192 000</b>	<b>5 000</b>	<b>197 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total rec. réelles</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2) Opérations d'ordre</b>						<b>2) Opérations d'ordre</b>					
Virement vers section inv.	41 000	-5 000	36 000								
<b>Total dép. ordre</b>	<b>41 000</b>	<b>-5 000</b>	<b>36 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3) Résultat antérieur (002)</b>						<b>3) Résultat antérieur (002)</b>					
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>233 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice 2025 A-B 0,00	Résultat antérieur (002) 0,00	Résultat cumulé 2025 0,00

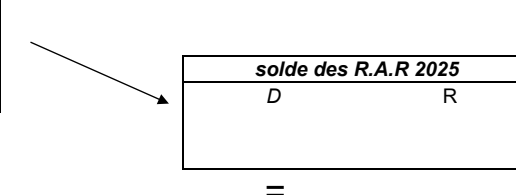
## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	B.P. 2025	D.M/AS/RP	Tot. Bud. 2025	C.A.2025	B.P. 2026	RECETTES	B.P. 2025	D.M/AS/RP	Tot. Bud. 2025	C.A.2025	B.P. 2026
<b>1) Opérations réelles</b>						<b>1) Opérations réelles</b>					
Remboursement du capital de la dette	177 100	-177 100	0			Subvention d'équilibre CCAC	4 260 360		4 260 360		
Bouquet initial EPFLO	1 624 260	-1 624 260	0								
Achat		3 542 000	3 542 000			Emprunt		2 000 000	2 000 000		
Travaux	2 500 000	254 360	2 754 360								
									0		
<b>Total dép. réelles</b>	<b>4 301 360</b>	<b>1 995 000</b>	<b>6 296 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total rec. réelles- exercice</b>	<b>4 260 360</b>	<b>2 000 000</b>	<b>6 260 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>4 301 360</b>	<b>1 995 000</b>	<b>6 296 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total rec. réelles</b>	<b>4 260 360</b>	<b>2 000 000</b>	<b>6 260 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2) Opérations d'ordre</b>						<b>2) Opérations d'ordre</b>					
						Virement de section fonct.	41 000	-5 000	36 000		
<b>Total dép. ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes ordre</b>	<b>41 000</b>	<b>-5 000</b>	<b>36 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 301 360</b>	<b>1 995 000</b>	<b>6 296 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 301 360</b>	<b>1 995 000</b>	<b>6 296 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3) Résultat antérieur (001)</b>						<b>3) Résultat antérieur (001)</b>					
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>4 301 360</b>	<b>1 995 000</b>	<b>6 296 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b> (avant reports)	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>4 301 360</b>	<b>1 995 000</b>	<b>6 296 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b> (avant reports)

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2025 C-D 0,00	Résultat antérieur reporté (001) 0,00	Résultat cumulé 2025 0,00

### CUMUL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

DEPENSES	REPORTS / R.A.R 2025	RECETTES
TOTAL	0	0
DEPENSES 0		RECETTES 0



Résultat global de l'exercice 2025 0,00
Résultat antérieur global 0,00
Résultat global cumulé 2025 0,00

0,00

Résultat net global

Envoyé en préfecture le 29/12/2025  
Reçu en préfecture le 29/12/2025  
Publié le  
ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_109\_HC-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 110**

**FINANCES**

**REVERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET  
ANNEXE SPEDM AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/10 portant approbation du budget annexe SPEDM de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2023-77 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe SPEDM pour un montant de 576 392 €,

Considérant le très bon résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 (1 361 395,55 €) du budget SPEDM grâce à l'optimisation des recettes de facturation et à l'inflation moins forte que prévue,

Considérant que l'excédent ne résulte pas d'une tarification trop élevée, que le besoin de financement de la section d'investissement est couvert et qu'il n'est pas nécessaire au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement à court terme,

Considérant que 50% de la subvention a été reversée dans les mêmes conditions sur l'exercice 2024, et que le solde est de 288 000 €,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le reversement du solde de la subvention d'équilibre du budget annexe SPEDM au budget principal pour un montant de 288 000 €,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

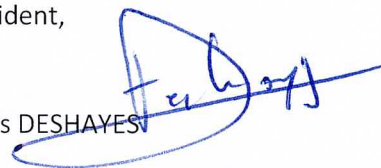


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

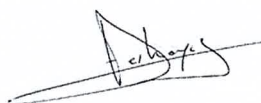
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRÉSIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 111**

**FINANCES**

**TRANSFERT DES RESULTATS DU SIPAREP, DES COMMUNES D'APREMONT  
ET AVILLY-SAINT-LEONARD ET DU SICTEUV DANS LE CADRE DES  
TRANSFERTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétences Eau potable et assainissement, les collectivités ont la possibilité de transférer les résultats budgétaires au budget annexe de la CCAC pour la partie Eau potable et au SICTEUB pour la partie Assainissement,

Considérant que le SIPAREP, les communes d'Apremont et Avilly-Saint-Léonard ont décidé le transfert des résultats budgétaires au budget annexe Eau potable de la CCAC,

Considérant que le SICTEUV a décidé de transférer ses résultats budgétaires au SICTEUB,

- Sictouv

70400 - SICTEU VALLEE DE LA NONETTE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	391 248,50		43 200,34		434 448,84
Fonctionnement	1 379 935,13		-117 695,50		1 262 239,63
<b>TOTAL I</b>	<b>1 771 183,63</b>		<b>-74 495,16</b>		<b>1 696 688,47</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 771 183,63</b>		<b>-74 495,16</b>		<b>1 696 688,47</b>

- SIPAREP

21900 - SIPAREP

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	218 129,70		-54 469,46		163 660,24
Fonctionnement	157 066,85		29 972,24		187 039,09
<b>TOTAL I</b>	<b>375 196,55</b>		<b>-24 497,22</b>		<b>350 699,33</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>375 196,55</b>		<b>-24 497,22</b>		<b>350 699,33</b>

## - Apremont

12002 - SERVICE EAUX ASSAINT APREMONT

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE EAUX ASSAINT APREMONT					
Investissement	36 000,58			-36 000,58	
Fonctionnement	63 693,13			-63 693,13	
<b>Sous-Total</b>	<b>99 693,71</b>			<b>-99 693,71</b>	
<b>TOTAL III</b>	<b>99 693,71</b>			<b>-99 693,71</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>99 693,71</b>			<b>-99 693,71</b>	

## - Avilly-Saint-Léonard

p3303 - SERVICE ASSAINT AVILLY-LEONARD

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE ASSAINT AVILLY- LEONARD					
Investissement	150 670,76			-150 670,76	
Fonctionnement	129 290,23			-129 290,23	
<b>Sous-Total</b>	<b>279 960,99</b>			<b>-279 960,99</b>	
<b>TOTAL III</b>	<b>279 960,99</b>			<b>-279 960,99</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>279 960,99</b>			<b>-279 960,99</b>	

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les reprises des résultats budgétaires tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 112**

**EAU POTABLE**

**APPROBATION DE LA DISSOLUTION ET DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SIAEP) D'AVILLY-SAINT-LEONARD COURTEUIL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1953 portant création du syndicat SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 portant transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 7 avril 2025 du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil, actant le principe de la dissolution du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la convention de liquidation proposée par le SIAEP,

**Considérant ce qui suit :**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) d'Avilly-Saint-Léonard-Courteuil exerce la compétence Eau potable sur le territoires des deux communes.

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne — dont est membre la commune d'Avilly-Saint-Léonard — est compétente en matière d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et s'est substituée pour la compétence « eau » à la commune d'Avilly-Saint-Léonard au sein SIAEP depuis cette date.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) — dont est membre la commune de Courteuil — a lancé en début d'année 2024 une étude d'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. La fin du caractère obligatoire du transfert en 2026 de cette compétence aux intercommunalités, décidée par le législateur, n'a pas remis en cause cette volonté de transfert au profit de la Communauté de communes.

Après un an d'étude, le scénario de rapprochement de la commune de Courteuil de la Communauté de communes Senlis Sud Oise a été privilégié par l'ensemble des acteurs concernés.

Dans ce cadre, la CCSSO s'est bien vue transférer l'exercice de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en vertu d'un arrêté préfectoral du 21 octobre 2025.

En parallèle, l'Aire Cantilienne n'est pas opposée à exercer la compétence eau en direct sur le périmètre de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, tel qu'elle le fait actuellement sur les communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin.

De tels rapprochements sont conditionnés par la dissolution du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil.

Pour rappel, suivant les dispositions du Code général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres.

Dans ce contexte, il convient de répartir les actifs, le passif et les résultats du syndicat entre les deux communes qui le composaient

Les quotes-parts d'actif, de passif et de résultats seront versées aux communes de Courteuil et d'Avilly puis mises à disposition de leur intercommunalité respective (à savoir la CCSSO et la CCAC).

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la dissolution du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **APPROUVE** les conditions de la liquidation (affectation des résultats comptables, répartition de l'actif et du passif, répartition de l'emprunt en cours) fixées par la convention de liquidation proposée par le SIAEP, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

# Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil

## Convention de liquidation

---

### ENTRE

La Communauté de Communes d'Aire Cantilienne (CCAC ci-après), en substitution de la Commune d'Avilly-Saint-Léonard, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet

### ET

La Commune de Courteuil, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet

### ET

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet ;

\*\*\*\*\*

### PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil (ci-après le SIAEP) est un syndicat existant depuis 1953, compétent en matière d'eau potable sur les territoires de deux communes :

- Avilly-Saint-Léonard ;
- Courteuil.

Après un transfert de compétence « eau potable » à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette dernière est devenue membre du Syndicat en représentation-substitution de la Commune Avilly-Saint-Léonard.

Par ailleurs, la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO ci-après) — dont est membre la commune de Courteuil — sera compétente pour gérer la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en vertu d'un arrêté préfectoral du 21 octobre 2026.

Par une délibération en date du 7 avril 2025, le Syndicat a proposé :

- la dissolution du SIAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- que les conditions de la liquidation soient arrêtées d'ici la fin de l'année 2025 sur la base de la répartition suivante : 60% du budget du SIAEP vers le budget la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et 40% vers le budget communal de Courteuil.

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil emporte la répartition de l'actif et du passif conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Sous réserve des droits des tiers, la présente convention actualisée avec les éléments financiers de fin d'exercice 2025 a pour objet de fixer les conditions de liquidation du syndicat et notamment de dévolution de l'actif, du passif et du patrimoine à ses membres, dans le respect des dispositions précitées.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détaille les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil sur lesquelles les membres se sont accordés.

## Article 2 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Les quotes-parts d'actif, de passif et de résultats sont répartis entre les communes de Courteuil et d'Avilly Saint Léonard de la manière qui suit :

Cette répartition se fera selon le tableau présenté en annexe 1, les résultats sont calculés sur la base des données connues et disponibles au 21.10.2025. Ces éléments seront à actualiser.

Il en résulte que les actions ADTO-SAO ainsi que la pose de 2 débitmètres de sectorisation seront transférés pour moitié aux communes, les autres biens étant répartis selon le taux voté le 7 avril 2025 par le syndicat, à savoir 60 % pour la commune d'Avilly et 40 % pour la commune de Courteuil.

Ces quotes-parts seront ensuite transférées à la CCSSO (pour la commune de Courteuil) et à la CCAC (pour la commune d'Avilly Saint Léonard), en ce qui concerne la compétence eau potable.

Les quotes-parts d'actif, de passif et de résultats liées à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), seront conservées par les deux communes qui exercent cette compétence en direct.

## Article 3 RESTES-A-REALISER, RESTES A RECOUVRER, RESTES A PAYER, CHARGES ET RECETTES IMPUTABLES AU SYNDICAT APRES SA DISSOLUTION

### **3.1 Restes-à-réaliser en investissement (dépenses et recettes)**

Les restes-à-réaliser en investissement seront répartis au réel selon la clef de répartition (60% pour la commune d'Avilly Saint Léonard et 40% pour la commune de Courteuil).

### **3.2 Restes-à-recouvrer et restes à payer (mandatés ou titrés par le syndicat)**

Les restes-à-recouvrer et restes à payer seront répartis au réel selon la clef de répartition (60% pour la commune d'Avilly Saint Léonard et 40% pour la commune de Courteuil).

### **3.3 Charges et recettes imputables au syndicat après sa dissolution**

Les charges et recettes imputables au syndicat après sa dissolution seront réparties au réel selon la clef de répartition (60% pour la commune d'Avilly Saint Léonard et 40% pour la commune de Courteuil).

#### **Article 4 REPRISE DU PERSONNEL**

---

Non concerné. Le Syndicat ne dispose pas de personnel propre.

#### **Article 5 CONTRATS EN COURS**

---

Il a été acté par les membres du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil que la dissolution de ce dernier n'entraînerait pas de conséquence sur le contrat de délégation de service public en cours relative à la distribution d'eau.

Ce contrat, conclu avec la Société Suez le 1er janvier 2018, arrivera à terme normal le 31 décembre 2027.

La Société sera informée de la dissolution du Syndicat et de la poursuite de son contrat jusqu'à son terme. Un avenant tripartite entre la Société Suez, la CCSSO et la CCAC sera conclu.

#### **Article 6 ARCHIVES**

---

Les archives du Syndicat sont intégralement remises à la personne publique en charge du service de production et de transport de l'eau potable, sur le territoire communal, qui en assurera la conservation et le traitement.

#### **Article 7 PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention de liquidation du SIAP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait en 3 exemplaires,



<p>Fait à : _____, le _____</p> <p>Le Maire de Courteuil</p>	<p>Fait à : _____, le _____</p> <p>Le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne</p>
<p>Fait à : _____, le _____</p> <p>Le Président du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil</p>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 113**

**EAU POTABLE**

**ADOPTION DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA REDEVANCE  
POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-12-2 à L 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 portant transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les redevances perçues par les agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers (consommateurs, préleveurs, usagers de loisirs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances des agences de l'eau ont fait l'objet d'une révision avec des objectifs multiples :

- alléger la fiscalité de l'eau supportée par les abonnés domestiques en rééquilibrant progressivement l'origine des contributions,
- valoriser les efforts des collectivités pour une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
- accroître les moyens financiers des agences de l'eau pour accompagner davantage les territoires et les acteurs économiques via des aides et des subventions dans le cadre du déploiement du plan Eau pour lutter face à l'urgence climatique.

Cette réforme a conduit notamment à la suppression des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau avant 2025, et à la création de trois nouvelles redevances :

- la redevance sur la consommation d'eau potable – fixée par l'Agence de l'eau et facturée directement à l'abonné,
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable – à délibérer par l'organisme compétent (CCAC, SIECCAO, SIAEP Avilly-Courteuil),
- la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif - à délibérer par l'organisme compétent en matière d'assainissement (SICTEUB).

De manière générale, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau du bassin concerné.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = \text{Assiette (volumes facturés)} \times \text{Tarif de l'agence de l'eau} \times \text{coefficient de modulation global}$$

Le coefficient de modulation global est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'Agence de l'eau facture cette redevance aux établissements publics compétents au cours de l'année civile qui suit :

- CCAC (Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil-Saint-Firmin),
- SIECCAO (Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Mortefontaine, Plailly),
- SIAEP Avilly Courteuil (Avilly-Saint-Léonard).

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation était fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année.

En 2026, il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable par les collectivités compétentes. Celle-ci sera répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu :

- Contre-valeur redevance = Tarif de l'agence de l'eau x coefficient de modulation global (à définir)

Il a été choisi de définir un coefficient de modulation global pour l'ensemble de la CCAC défini par le calcul suivant :

- Coefficient de modulation global =  $\left( \left( \text{coefficient}_{\text{Apremont}} \times \text{Volume distribution}_{\text{Apremont}} \right) + \left( \text{coefficient}_{\text{Chantilly}} \times \text{Volume distribution}_{\text{Chantilly}} \right) + \left( \text{coefficient}_{\text{Gouvieux}} \times \text{Volume distribution}_{\text{Gouvieux}} \right) + \left( \text{coefficient}_{\text{Lamorlaye}} \times \text{Volume distribution}_{\text{Lamorlaye}} \right) + \left( \text{coefficient}_{\text{Vineuil}} \times \text{Volume distribution}_{\text{Vineuil}} \right) \right) / \left( \text{Volume distribution}_{\text{Apremont}} + \text{Volume distrib}_{\text{Chantilly}} + \text{Volume distribution}_{\text{Gouvieux}} + \text{Volume distribution}_{\text{Lamorlaye}} + \text{Volume distribution}_{\text{Vineuil}} \right)$   
= 0,618

Ainsi le calcul de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable se définit par la formule suivante :

- Contre-valeur redevance CCAC<sub>2026</sub> = 0,148 € x 0,618 = 0,0915 €

Sur le territoire de l'Aire Cantilienne, il appartient aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la CCAC les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public et du mandat d'encaissement.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Nathanaël ROSENFELD) :**

- **FIXE** à 0,0915 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DECIDE** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire,
- **AUTORISE** le Président à tout document relatif à cette affaire, et prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_113-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 114**

**EAU-GEMAPI**

**APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA NONETTE 2026-2031**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention Eau Climat et Biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, à la préservation des ressources en eau potable, à la reconquête des milieux, à la biodiversité associée et à l'adaptation au changement climatique.

Le Contrat de Territoire de la Nonette définit, sur le territoire du bassin versant de la Nonette, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- Sensibilisation, formation et mobilisation des acteurs du territoire,
- Restauration des milieux aquatiques,
- Lutte contre le ruissellement,
- Gestion douce des eaux pluviales,
- Améliorer les assainissements impactant,
- Préservation de la ressource en eau,
- Sobriété des usages.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) est en cours de finalisation du renouvellement de son contrat de territoire pour la période 2026-2031.

A ce titre, le SISN a sollicité la CCAC afin d'être partie prenante du contrat de territoire sur le périmètre le concernant : Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin.

Dans ce contexte, il est demandé à la CCAC de porter ou participer au suivi d'actions définies dans le futur contrat de territoire sur le périmètre du Sage de la Nonette :

- Intégration d'un groupe de travail avec les territoires voisins pour l'élaboration de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau,
- Etude de faisabilité en vue de la récupération des eaux de vidanges du centre aquatique Aqualis pour leur réutilisation (estimation de l'étude à 35 000 € TTC),

- Sensibilisation des entreprises à une gestion durable de l'eau (effectuée en interne par le Sage de la Nonette).

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet du Contrat de Territoire de la Nonette tel que présenté en annexe de cette note,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,
- **PREND ACTE** de mettre en œuvre les projets inscrits au Contrat de territoire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

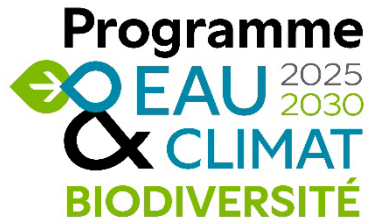
Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 27/11/2025  
Reçu en préfecture le 27/11/2025  
Publié le 28/11/2025  
ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_114-DE



# Contrat de territoire de la Nonette

## 2026/2031

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat (2021-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

**L'agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et ci-dénommée « **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** » :

- ✓ Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 200 079 770 00034 et représentée par son président, M. Sellier, et vu la délibération du ...approuvant ce contrat

Et ci-dénoté « **MAITRE D'OUVRAGE** » :

- ✓ La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 200 066 975 00018 et représentée par son président, M. Maréchal, et vu la délibération du ...approuvant ce contrat
- ✓ La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 246 000 764 00059 et représentée par son président, M. Deshayes, et vu la délibération du ...approuvant ce contrat
- ✓ La Communauté de Communes du Pays du Valois, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 246 000 871 00060 et représentée par son président, M. Doucet, et vu la délibération du ...approuvant ce contrat
- ✓ L'association du Golf de Chantilly, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 78058529500030 et représenté par son directeur, M. Dorbeau, et au vu du courrier de ce dernier daté du ...approuvant le contrat,
- ✓ L'entreprise France Galop Chantilly, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 40141550000016 et représenté par le directeur du site de Chantilly, M. Le Cour Grand Maison et au vu du courrier de ce dernier daté du ...approuvant le contrat,
- ✓ Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 40320217900079 et représentée par son président, Monsieur Lepine, et au vu du courrier de ce dernier daté du ... approuvant le contrat,
- ✓ Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25600563800034 et représentée par son président, Monsieur Marchand et vu la délibération du ..... approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,
- ✓ Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25600563800034 et représentée par son directeur, Monsieur Baldeck, et au vu du courrier de ce dernier daté du ..... approuvant le contrat,

- ✓ L'Office National des Forêts Unité des Trois Forêts Oise Ouest, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 66204311600018 et représentée par le responsable de l'unité, Monsieur Bouillon, et au vu du courrier de ce dernier daté du ..... approuvant le contrat,
- ✓ L'association AGRHYDRO Montlognon représentant le Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique GIEE, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 928 705 029 00017 et représentée par son président, Monsieur Duchesne, et au vu du courrier de ce dernier daté du ..... approuvant le contrat,
- ✓ La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 20005565500019 et représentée par le Président, M. Doll, et vu la délibération du ... approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE en date du 16/10/2025,

Vu le SAGE de la Nonette approuvé par arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2015,

Vu le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

## OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

### Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire *de la Nonette* figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- ✓ Sensibilisation, formation et mobilisation des acteurs du territoire
- ✓ Restauration des milieux aquatiques
- ✓ Lutte contre le ruissellement
- ✓ Gestion à la source des eaux pluviales
- ✓ Améliorer la performance des systèmes d'assainissement
- ✓ Préservation de la ressource en eau
- ✓ Sobriété des usages

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

### Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires<sup>1</sup>.

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat.

Ce programme d'actions porte sur une durée de 6 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage, afin notamment d'y intégrer des actions portées par les maîtres d'ouvrage en charge de la compétence eau potable une fois leur Stratégie de Protection de la Ressource en Eau (SPRE) validée.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à 16,5 millions d'euros H.T.

---

<sup>1</sup> Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

### Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et couvre la période 01/01/2026 au 31/12/2031 soit une période de 6 ans.

## ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

### Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

### Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- ✓ réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- ✓ assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- ✓ assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- ✓ permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise

### Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, ET RESILIATION DU CONTRAT

### Article 7 – Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- ✓ coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- ✓ mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- ✓ transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- ✓ réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2
- ✓ envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat
- ✓ assurer la coordination des animations associées au contrat,
- ✓ s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

### Article 8 – Animation

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Des animations thématiques peuvent être mises en place pour assurer la mise en œuvre des actions prioritaires. Ces animations peuvent être placées auprès de la structure porteuse et des autres signataires.

La structure porteuse met en place une animation dédiée pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat.

Les animations rattachées au présent contrat sont assurées par au minimum :

- ✓ un animateur du contrat à 20% d'un ETP soit un total de 0,2 Equivalent Temps Plein.
- ✓ Un animateur de SAGE à 80% d'un ETP soit un total de 0,8 Equivalent Temps Plein.
- ✓ Un animateur Milieux Aquatiques à 100% d'un ETP soit un total de 1 Equivalent Temps Plein.

- ✓ Un animateur Ruissellement/Bassin versant à 100% d'Equivalent Temps Plein.
- ✓ Une possible animation Préservation de la ressource à 50 ou 100% d'un ETP soit un total de 0,5 ou 1 Equivalent Temps Plein (en fonction de l'intégration des SPRE dans le contrat de territoire et les surfaces à animer sur cette thématique) portée par une ou plusieurs collectivités compétentes ayant la compétence AEP et ayant formaliser l'extension de la compétence PRE.

Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

### Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

### Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

#### ❖ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

#### ❖ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié si :

- ✓ un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- ✓ à mi-parcours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2029, s'il n'y a pas engagement d'au minimum 40 % des actions prioritaires du programme, soit d'actions prioritaires.

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

## Liste des signataires à adapter au contrat

<b>Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette</b>	<b>CCAC</b>
<b>CCSSO</b>	<b>CCPV</b>
<b>Golfs</b>	<b>Polo</b>
<b>France Galop</b>	<b>GIEE Montlognon</b>
<b>Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France</b>	<b>CPIE de l'Oise</b>
<b>Office National des Forêts</b>	<b>Parc Naturel Oise Pays de France</b>
	<b>Agence de l'eau Seine-Normandie,</b> Sandrine ROCARD, Directrice générale

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.



## Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du Contrat Territorial Eau et Climat de la Nonette

### 1. Territoire concerné

Code INSEE	Commune	POP 2010	Code INSEE	Commune	POP 2010
60022	Apremont	713	60525	Raray	159
60028	Aumont-en-Halatte	537	60546	Rosieres	140
60033	Avilly-Saint-Leonard	983	60560	Rully	737
60045	Barbery	538	60589	Saint-Maximin	2493
60047	Baron	784	60600	Saint-Vaast-De-Longmont	620
60079	Boissy-Fresnoy	936	60612	Senlis	16170
60087	Borest	352	60619	Silly-Le-Long	1156
60100	Brasseuse	100	60631	Thiers-Sur-Theve	1106
60138	Chamant	909	60650	Trumilly	568
60141	Chantilly	10876	60666	Ver-Sur-Launette	1198
60148	Chevreville	461	60667	Verberie	3998
60170	Courteuil	627	60671	Versigny	395
60213	Ermenonville	969	60680	Villeneuve-Sur-Verberie	684
60226	Eve	426	60682	Villers-Saint-Frambourg	589
60238	Fleurines	1835	60683	Villers-Saint-Genest	401
60241	Fontaine-Chaalis	375	60695	Vineuil-Saint-Firmin	1425
60261	Fresnoy-Le-Luat	484	77153	Dammartin-En-Goele	8052
60282	Gouvieux	9434	77273	Marchemoret	554
60341	Lagny-Le-Sec	1947	77308	Montge-En-Goele	688
60413	Montagny-Sainte-Felicite	407	77349	Othis	6471
60415	Montepilloy	160	77392	Rouvres	623
60421	Mont-L'Eveque	422	77420	Saint-Mard	3798
60422	Montlognon	224	Total		96326
60446	Nanteuil-Le-Haudouin	3516			
60447	Nery	698			
60473	Ognes	264			
60475	Ognon	145			
60489	Péroy-Les-Gombries	1023			
60500	Plessis-Belleville	3337			
60505	Pontarme	819			

*Liste des communes*

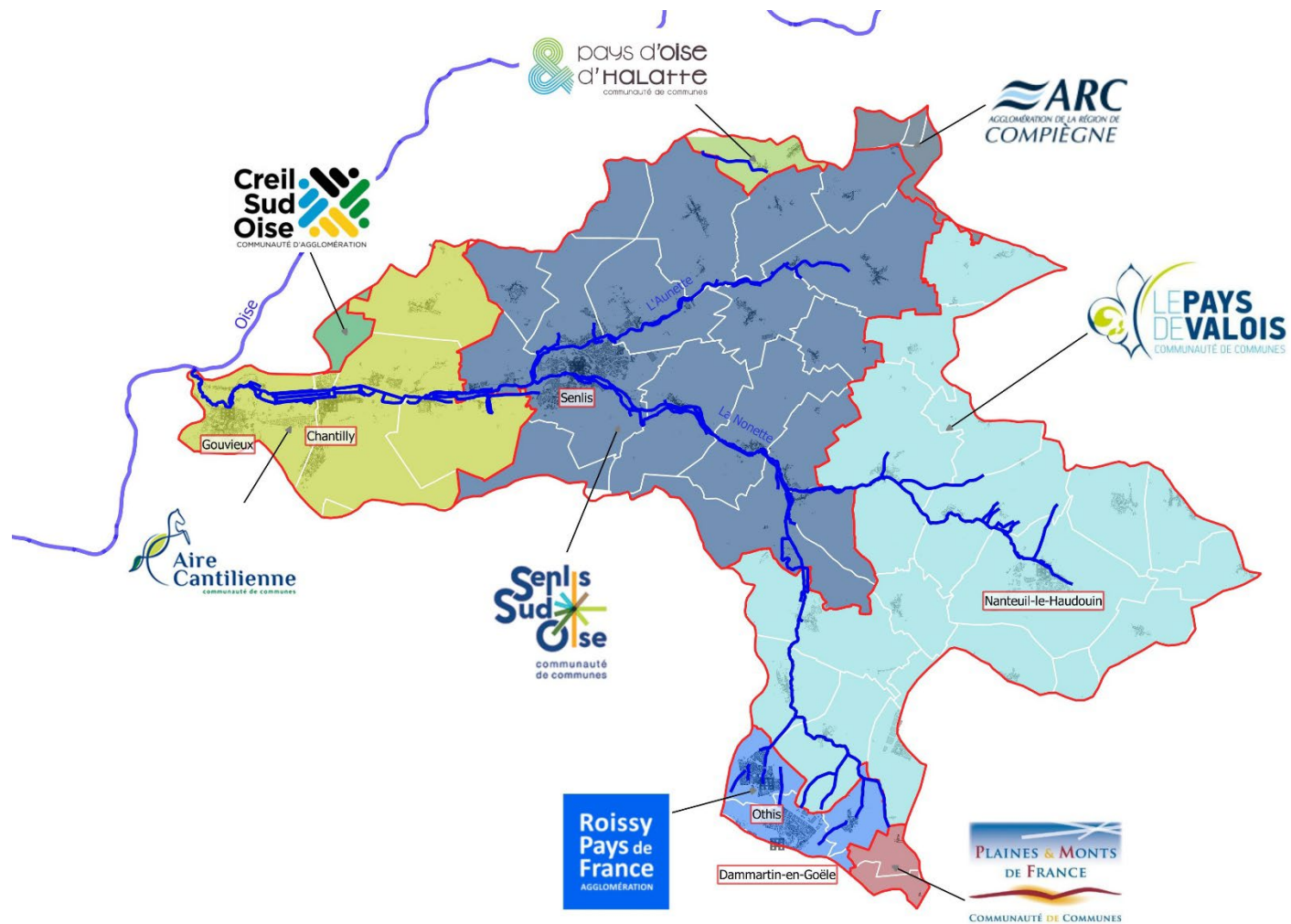
[Insérer les logos des partenaires]

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_114-DE



*Carte du territoire du bassin versant de la Nonette*

[Insérer les logos des partenaires]

## 2. Enjeux eau et climat associés

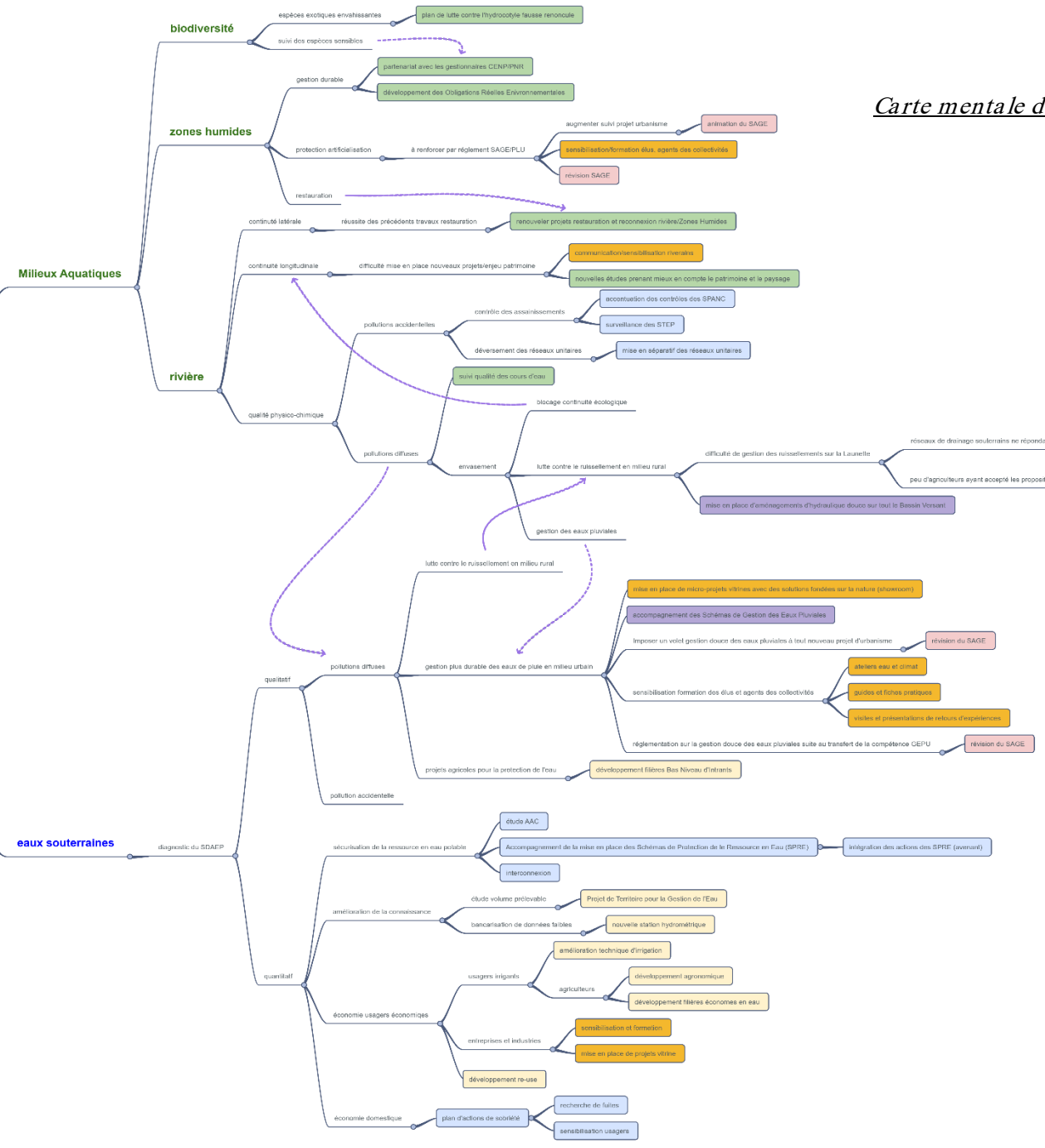
Code de la Masse d'eau	Libellé Masse d'eau	Sous-concept niveau 1	Sous-concept niveau 2	Valeur Sous-concept
FRHR226	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Etat écologique	Bon	
			Etat biologique	Bon
			Etat physico-chimique	Bon
			Etat polluants spécifiques	Bon
		Etat chimique avec ubiquistes	Mauvais	
		Paramètres déclassants	PFOS/ Benzo(a)pyrène	
		Etat chimique sans ubiquistes	Bon	
FRHR226-H2214000	couleury, de (ruisseau)	Etat écologique	Mauvais	
			Etat biologique	Mauvais
			Paramètres déclassants pertinents	I2M2
			Etat physico-chimique	Indéterminé
		Etat polluants spécifiques	Indéterminé	
		Etat chimique avec ubiquistes	Mauvais	
			Paramètres déclassants	Fluoranthène/ Benzo(a)pyrène/ Benzo(b)fluoranthène/ Benzo(k)fluoranthène/ Benzo(g,h,i)perylène
		Etat chimique sans ubiquistes	Mauvais	
Paramètres déclassants	Fluoranthène			
FRHR226-H2218000	launette, la (riviere)	Etat écologique	Etat biologique	Mauvais
			Paramètres déclassants pertinents	IBD I2M2
			Etat physico-chimique	Mauvais
			Paramètres déclassants	oxygène dissous/taux de saturation en oxygène dissous/carbone organique dissous/orthophosphates (PO4)phosphore total/ammonium/nitrites
		Etat écologique	Etat polluants spécifiques	Moyen
			Paramètres déclassants	diflufenicanil
			Paramètres déclassants	IBD I2M2/ oxygène dissous/taux de saturation en oxygène dissous/carbone organique dissous/orthophosphates (PO4) phosphore total/ammonium/nitrites/diflufenicanil
		Etat chimique avec ubiquistes	Mauvais	
			Paramètres déclassants	PFOS
		Etat chimique sans ubiquistes	Bon	
FRHR226-H2225000	aunette, l' (riviere)	Etat écologique	Moyen	
			Etat biologique	Moyen
			Paramètres déclassants pertinents	I2M2
			Etat physico-chimique	Bon
			Etat polluants spécifiques	Bon
			Paramètres déclassants	I2M2
		Etat chimique avec ubiquistes	Bon	
		Etat chimique sans ubiquistes	Bon	

*Tableau de l'état des masses d'eau*



*Carte mentale du diagnostic des masses d'eau*

**diagnostic contrat eau**



[Insérer les logos des partenaires]



## ANNEXE 2 – Programme d’actions détaillé du contrat de territoire de la Nonette

### Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

thème	n°	intitulé	porteur
Ass	A1	Travaux de mise en séparatif sur la commune de Senlis	CCSSO
Ass	A2	SDA CCSSO	CCSSO
Comm	C1	Formation acteurs du territoire	SISN
Comm	C2	Semaine de l'Eau	SISN
Comm	C3	Sensibilisation grand public et scolaires	SISN
Comm	C4	Sensibilisation usagers et public terrain de sport	irrigants
Comm	C5	Ateliers participatifs eau et climat	CPIE
Gouv	G3	Animation d'un groupe de travail Protection de la ressource en eau	SISN
MA	MA3	Suivi pluriannuel qualité des cours d'eau	SISN
MA	MA1	Continuité latérale	SISN
MA	MA2	Continuité longitudinale	SISN
MA	MA4	Gestion durable des zones humides	CEN/HDF
MA	MA5	Mares forestières Halatte	ONF
MA	MA6	Plan de gestion sur les milieux aquatiques du domaine de Chaalis	PNR/CEN
P	P1	Showroom et sites pilotes des techniques de gestion durable des eaux pluviales	SISN
P	P2	Etudes et travaux de gestion durable des eaux pluviales	Collectivités
P	P3	Désimperméabilisation cours d'école PCAET	CCSSO
P	P4	Gestion durable des eaux pluviales sur les ZAE de la CCSSO	CCSSO
P	P5	Végétalisation et désimperméabilisation cours d'écoles	PNR/collectivités
P	P6	Guides de bonnes pratiques sur la gestion douce des eaux pluviales	PNR/SISN
PRE	PRE1	Développement des cultures BNI	Acteurs agricoles/PNR
PRE	PRE2	Création d'un séchoir pour le développement d'une filière foin locale	SCEAClos Bernard
PRE	PRE3	GIEE	GIEE
ECO	ECO1	Récupération des eaux de vidanges des piscines collectives	Collectivités
ECO	ECO2	Valorisation d'eau alternative sur la BV de la nonette	Irrigants
ECO	ECO3	Valorisation des eaux des STEP de la CCSSO	CCSSO
ECO	ECO4	Mise en place d'une station hydrométrique	SISN
R	R1	Plan d'actions ruissellement Nonette	SISN
R	R2	Plan d'actions ruissellement Aunette	SISN
R	R3	Concertation et plan d'actions de lutte contre le ruissellement sur la Launette	SISN
Gouv	G1	Etude de prise de compétence ruissellement	SISN
Gouv	G2	Révision du SAGE	SISN

### Montant prévisionnel du programme d'actions

Cette évaluation financière précise les montants financiers globaux prévus par groupe d'actions, selon le modèle ci-dessous.

Les montants sont exprimés en hors taxes.

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de 18 millions d'euros TTC et se décompose comme suit :

<b>Thème</b>	<b>Montant en €TTC</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Assainissement	8 400 000	2
Communication	213 000	5
Sobriété	870 000	4
Milieux aquatiques	1 837 800	6
Pluvial	1 540 000	6
Protection de la ressource en eau	2 845 970	3
Ruissellement	2 160 000	3
Gouvernance	291 000	3
<b>Total général</b>	<b>18 157 770</b>	<b>32</b>

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025



ID : 060-24600764-20251126-DEL\_2025\_114-DE



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les enjeux EAU du bassin versant et a permis de fixer les priorités d'actions pour l'amélioration de la gestion de l'eau sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le contrat de territoire de la Nonette est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du contrat de territoire de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

**Fiche action :** C1 : Formation des acteurs du territoire

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

### Enjeux CT :

- Gestion à la source des eaux de pluie
- Amélioration de la performance des systèmes d'assainissement
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- Lutte contre le ruissellement
- Sobriété des usages
- Gouvernance
- Communication et sensibilisation

**Thématique de l'action :** Formation des acteurs du territoire

**Il s'agit :**  Études  Travaux  Autres : sensibilisation

**Action emblématique « eau, climat et biodiversité » :**  Oui  Non

**Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :**  Oui  Non

### Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

Les actions de communication participatives se sont multipliées ces dernières années. La pédagogie active est l'enjeu prioritaire du SAGE de la Nonette. En effet, la sensibilisation et l'animation sur le territoire permet de créer une dynamique de projets. Les élus et habitants seront plus engagés et soutiendront les projets de protection de la ressource en eau. Des ateliers spécifiques ont permis de toucher les entreprises et industries : un nouveau public encore peu ciblé par le SISN. Ces actions de pédagogie et sensibilisation sont à poursuivre pour le prochain contrat de territoire, gage d'adhésion des acteurs du territoire aux actions du SISN et de développement de nouveaux projets.

### Localisation de l'action :

Bassin versant : Nonette

### Objectifs de l'action :

Sensibiliser les élus et acteurs aux enjeux EAU de leur territoire afin de les impliquer dans les actions de protection de la ressource

### Contenu de l'action :

- Au minimum 2 journées par an à destination des élus et agents des territoires : une journée d'échanges sur les travaux de restauration rivière et zones humides de l'année et une journée sur une thématique eau en fonction des actualités, besoins des élus et enjeux du territoire.
- Formation des services d'urbanisme et services SPANC sur les autorisations en fonction de la capacité des assainissements, la présence de zones humides ou inondables, de remontées de nappes...



- Animation d'un groupe d'échange de bonnes pratiques inter-irrigants terrains de sports (golfs, polo, France Galop): échanges sur les bonnes pratiques en matière de sobriété et de re-use, développement de nouveaux projets et pratiques expérimentales, visite de sites pilotes, retour d'expérience...
- Sensibilisation des entreprises sur la gestion durable de l'eau en partenariat avec les services des Communautés de communes via la compétence développement économique : séminaires, cafés-rencontre, visite de sites exemplaires...
- Evènements coorganisés avec les services de l'Etat, les organismes locaux spécialisés (DDT, DREAL, ARS, Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, Conservatoires des sites naturels des Hauts-de-France et de Botanique de Bailleul, AESN, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, etc)
- Thématique choisie annuellement sur les grands thèmes de l'eau et du climat

### Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	Etat initial	Objectif 2031
Nombre d'actions de formation/sensibilisation réalisées	160	180
Nombre de personnes sensibilisées	30 000	40 000

### Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 01/01/2026

Durée prévisionnelle : 6 ans

### Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 60 000 €  Montant en € HT  Montant en € TTC

2026	2027	2028	2029	2030	2031
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Plan de financement prévisionnel :

Organisme	Montant attendu (en € TTC)	%
Fonds propres : SISN	12 000	20
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	48 000	80
<b>Total</b>	<b>60 000 € TTC</b>	

### IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

**Nom ou raison sociale :** Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

**Adresse :** 17bis rue Guilleminot **Code postal :** 60500 **Ville :** Chantilly

**N° SIRET :** 200 079 770 00034

**Nom et prénom de la personne en charge du dossier :** Clara Morvan

**Qualité :** Directrice technique

**Téléphone :** 06.38.57.43.59 **Adresse mail :** c.morvan@sisn.fr

**Partenaires techniques :** AESN, Communautés de communes, services de l'Etat, les organismes locaux spécialisées (DDT, DREAL, ARS, Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, Conservatoires des sites naturels des Hauts de France et de Botanique de Bailleul, AESN, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les enjeux EAU du bassin versant et a permis de fixer les priorités d'actions pour l'amélioration de la gestion de l'eau sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le contrat de territoire de la Nonette est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du contrat de territoire de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

**Fiche action :** C6 : Animation d'un groupe de travail Protection de la ressource en eau

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

### Enjeux CT :

- Gestion à la source des eaux de pluie
- Amélioration de la performance des systèmes d'assainissement
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- Lutte contre le ruissellement
- Sobriété des usages
- Gouvernance
- Communication et sensibilisation

### Thématique de l'action :

Animation d'un groupe de travail Protection de la ressource en eau (préservation de la ressource en eau potable)

**Il s'agit :**  Études  Travaux  Autres : sensibilisation

**Action emblématique « eau, climat et biodiversité » :**  Oui  Non

**Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :**  Oui  Non

### Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

Le SISN a mis en avant dans son diagnostic du territoire de son prochain Contrat de Territoire de la Nonette 2026-2031 l'importance de travailler sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau souterraine, mais aussi de continuer à travailler sur la sensibilisation du grand public et la formation des acteurs du territoire.

### Localisation de l'action :

Bassin versant : Nonette

Masses d'eau superficielles concernées :

### Objectifs de l'action :

Créer une synergie entre les porteurs de la compétence eau potable sur la mise en place des SPRE et l'organisation d'actions de protection de la ressource en eau

### Contenu de l'action :

Création de groupes de travail par le SISN (en tant que structure porteuse du SAGE et du contrat de territoire) sur le montage et la mise en œuvre des SPRE du territoire. Ce groupe de travail aura pour objectif de rassembler les différents collectivités et syndicats en charge de la compétence eau potable (et de l'extension de cette compétence « protection de la ressource en eau ») afin qu'ils puissent s'entraider et échanger entre eux sur leurs retours d'expériences mais aussi mettre en place des partenariats.



Réflexion sur la mise en place d'actions communes de Protection de le Ressource en Eau tel que des Mesures AgroEnvironnementales (MAE), des Obligations Réels Environnementales (ORE), la mise en place de nouvelles filières Bas Niveau d'Intrants (BNI) ou encore les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Réflexion sur la mise en place d'actions de sobriété par les collectivités et syndicats compétents (exemple : réduction des prélèvements à la source).

Visites de sites pilotes, retours d'expérience, rencontre d'autres collectivités ayant déjà mis en place des actions PRE, visites d'exploitations agricoles...

Evènement coorganisé avec les services de l'Etat, les organismes locaux spécialisées (DDT, DREAL, ARS, AESN, ...)

### Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	Etat initial	Objectif 2031
Nombre de rencontres organisées	0	15

### Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 01/01/2026

Durée prévisionnelle : 6 ans

### Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 18 000 €  Montant en € HT  Montant en € TTC

Les coûts représentent une estimation pour 2 à 3 rencontres par an avec la visite de sites pilotes, la présence éventuelle de conférenciers ou formateurs

2026	2027	2028	2029	2030	2031
3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500

Plan de financement prévisionnel :

Organisme	Montant attendu (en € TTC)	%
Fonds propres :	4 200	20
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	16 800	80
<b>Total</b>	<b>21 000 € TTC</b>	

### IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

**Nom ou raison sociale** : Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

**Adresse** : 17bis rue Guillemillot **Code postal** : 60500 **Ville** : Chantilly

**N° SIRET** : 200 079 770 00034

**Nom et prénom de la personne en charge du dossier** : Clara Morvan

**Qualité** : Directrice technique

**Téléphone** : 06.38.57.43.59 **Adresse mail** : c.morvan@sisn.fr

**Partenaires techniques** : CCPV, CCSSO, CCAC, Syndicat d'eau de Montlognon, SIBH, ARC, CARPF



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les enjeux EAU du bassin versant et a permis de fixer les priorités d'actions pour l'amélioration de la gestion de l'eau sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le contrat de territoire de la Nonette est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du contrat de territoire de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

**Fiche action :** ECO1 : Etude sur la sobriété et la récupération des eaux de vidanges des piscines collectives

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

### Enjeux CT :

- Gestion à la source des eaux de pluie
- Amélioration de la performance des systèmes d'assainissement
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- Lutte contre le ruissellement
- Sobriété des usages
- Gouvernance
- Communication et sensibilisation

### Thématique de l'action :

Récupération des eaux de vidanges des piscines collectives (sobriété des usages)

**Il s'agit :**  Études  Travaux  Autres (précisez) :

**Action emblématique « eau, climat et biodiversité » :**  Oui  Non

### Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :

Oui  Non

### Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

La ressource en eau souterraine devient un enjeu de plus en plus fort sur le bassin versant. Jusqu'à présent les piscines et complexes aquatiques représentent, pour les collectivités, l'un des plus gros postes de consommations en eau potable. En effet, avec l'obligation de renouvellement quotidien d'au moins 30 litres par jour par baigneurs et d'une vidange annuelle, les piscines peuvent consommer plusieurs millions de litres d'eau chaque année. Afin de respecter cette réglementation, la piscine intercommunale de Gouvieux utilise environ 30 000M3/an et même estimation pour la future piscine de la CCSSO qui aura un dimensionnement similaire.. Aucune réutilisation des eaux de vidange n'est pour le moment mise en place sur le territoire alors que de nombreuses autres collectivités ont déjà mis en place ce type de projet (Grenoble, Vittel, Ramonville Saint-Agne, Villeneuve-Saint-Georges, Toulouse, Châtelleraut, Antibes..) . Pourtant ces eaux ne nécessitent qu'une décantation afin que le chlore s'évapore. Elle peut alors être utilisée pour différents usages : toilettes, irrigations agricoles, nettoyage (piscine, voiries, ..) , arrosage espaces verts. Pour rappel, la réutilisation en usage urbain (lavage de voirie, arrosage espaces verts) des eaux de vidanges de piscine publique n'est pas encadrée par une réglementation particulière et peut être réalisée par les collectivités dans le cadre du règlement d'assainissement (avec une neutralisation préalable du chlore résiduel).

### Localisation de l'action :

Bassin versant : Nonette

Commune ou territoire concerné : communes et Communautés de communes gestionnaires de piscines

**Objectifs de l'action :** Economiser l'eau

**Contenu de l'action :**

Des études d'opportunité peuvent être mises en place sur les piscines collectives afin de connaître la faisabilité technique, économique, réglementaire et sanitaire de cette réutilisation.

Selon les résultats pour chaque structure, les phases AVP et maîtrise d'œuvres pourront être poursuivies et les travaux lancés.

**Indicateurs d'avancement de l'action :**

Intitulé de l'indicateur	État initial	Objectif 2031
Nombre de piscines ayant fait l'objet d'une étude	0	2

**Calendrier de réalisation envisagé :**

Date prévisionnelle de début de l'action : 01/01/2026

Durée prévisionnelle : 6 ans (2 études sur 2 ans)

**Coût estimé et plan de financement envisagé :**

Coût prévisionnel total : 60 000 €  Montant en € HT  Montant en € TTC

2026	2027	2028	2029	2030	2031
	30 000	30 000			

**Plan de financement prévisionnel :**

Organisme	Montant attendu (en € HT)	%
Fonds propres : CCSSO	6 000	10
Fonds propres : CCAC	6 000	10
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	48 000	80
<b>Total</b>	<b>60 000 € TTC</b>	

## IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

**Nom ou raison sociale :** Communauté de commune de Senlis Sud Oise

**Adresse :** 30 Avenue Eugène Gazeau **Code postal :** 60300 **Ville :** Senlis

**N° SIRET :** 200 066 975 00018

**Nom et prénom de la personne en charge du dossier :** Isabelle Robert

**Qualité :** Responsable eau et environnement

**Téléphone :** 0344990864 **Adresse mail :** isabelle.robert@ccsso.fr

**Nom ou raison sociale :** Communauté de commune de l'Aire Cantilienne

**Adresse :** 17bis rue Guillemillot **Code postal :** 60500 **Ville :** Chantilly

**N° SIRET :** 246 000 764 00059

**Nom et prénom de la personne en charge du dossier :** Benoit Morel

**Qualité :** Directeur

**Téléphone :** 06 84 46 02 85 **Adresse mail :** b.morel@ccac.fr

**Partenaires techniques :** SISN, ARS, AESN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, \*François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, \*Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, \*Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, \*Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	*6	*33	21

*\*François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Manoëlle MARTIN et Daniel DRAY ne prennent pas part au vote.*

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025/115**

**URBANISME**

**PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA  
CCAC ET LE PARC NATUREL REGIONAL « OISE PAYS DE FRANCE »  
RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations n°2021/31 et 2023/04 du Conseil communautaire en dates des 30 mars 2021 et 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'acte d'urbanisme, l'Aire Cantilienne a recours, par le biais du PNR « Oise-Pays de France », à la solution proposée par la société OPERIS, qui propose la mise en œuvre d'une solution « clé en main » de portail numérique appelé GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant l'intégration des demandes sous GEOxalis après validation par le service instructeur.

Cette solution est mutualisée par l'intermédiaire du PNR pour le compte de cinq collectivités territoriales (Senlis, Saint-Maximin, SIMOH Pont St Maxence, les Communautés de Communes de Carnelle – Pays de France et de l'Aire Cantilienne), et, depuis le début de l'année 2025, la Communauté de communes de Senlis Sud Oise, ceci donnant lieu à une convention entre les parties.

L'ensemble des coûts associés est supporté par l'ensemble des membres selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné.

Le centre instructeur de Pont-Sainte-Maxence a été mutualisé avec de nombreuses communes sous le nom de SIMOH (Service d'Instruction Mutualisé d'Oise et Halatte), ceci conduisant au retrait de 10 communes du dispositif.

Par conséquent, la clé de répartition entre les signataires de la convention doit être modifiée, ce qui se matérialise par la passation d'un avenant n°3 à ladite convention proposé par le PNR.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°3 à la convention avec le PNR « Oise-Pays de France » pour la mise en place d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

## AVENANT 3

### Modification de la clé de répartition des dépenses suite à la disparition du SIMOH

Entre le **Parc naturel régional Oise Pays de France (« le Parc »)**, dont le siège est situé au Château de la Borne blanche à Orry la Ville, représenté par son Président, M. Patrice Marchand d'une part,

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (« la CCSSO »)**, dont le siège est situé 30 rue Eugène Gazeau à Senlis, représentée par son Président, M. Guillaume MARECHAL,

Et « les membres de la communauté » (ou « la communauté ») composée de :

La **Commune de Senlis (« Senlis »)**, dont le siège est situé 3 place Henri IV à Senlis, représentée par son Maire, Mme Pascale LOISELEUR,

La **Commune de Saint-Maximin (« St-Maximin »)**, dont le siège est situé 15 rue Jean Jaurès à Saint-Maximin, représentée par son Maire, M. Serge MACUDZINSKI,

La **Commune de Pont-Sainte-Maxence (« PSM »)**, dont le siège est situé 7 Place Pierre Mendès France, 60700 Pont-Sainte-Maxence, représentée par son Maire, M. Arnaud DUMONTIER,

La **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (« la CCAC »)**, dont le siège est situé 73 rue du Connétable à Chantilly, représentée par son Président, M. François DESHAYES,

La **Communauté de Communes de Carnelle - Pays de France (« la C3PF »)**, dont le siège est situé 15 rue Bonnet à Luzarches, représentée par son Président, M. Patrice ROBIN,

D'autre part,

Il est convenu :

## Préambule

Depuis 2015, le Parc a mis en place le logiciel GEOxalis à destination des Communautés de Communes, afin de mutualiser les coûts de mise en œuvre de la solution, mais surtout pour favoriser la bonne gestion de son territoire grâce à une bonne connaissance des enjeux règlementaires et environnementales au moment de l'instruction des dossiers liés aux droits des sols.

Au début de l'année 2025, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a intégré le dispositif, montant le nombre de bénéficiaire à six centres d'instruction : CC Aire Cantilienne, CC Carnelle-Pays de France, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Saint-Maximin et la CCSSO.

La répartition des coûts entre ces 6 bénéficiaires se fait en proportion de la population des communes concernées, y compris les communes instruites par les centres instructeurs grâce à un accord de collaboration.

Le centre instructeur de Pont-Sainte-Maxence a ainsi été mutualisé avec de nombreuses communes sous le nom de SIMOH (Service d'Instruction Mutualisé d'Oise et Halatte).

Cette mutualisation a subi une forte mutation en 2025, avec le départ de 10 communes, ce qui change significativement la population concernée, donc la répartition financière des dépenses entre les centres instructeurs.

## ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'objet de la convention est de définir la nouvelle clé de répartition des dépenses liées au fonctionnement et l'utilisation des outils entre les signataires, suite à la disparition du SIMOH et l'augmentation de la capacité du serveur du GNAU.

Seuls les articles concernés par le changement de la clé de répartition sont modifiés par le présent avenant, à savoir les articles 3.2 et 3.3 ainsi que les dispositions apportées par l'avenant I (concernant le financement des interventions nécessaires au bon fonctionnement de l'outil).

Tous les autres articles de la convention restent inchangés par cet avenant.

## ARTICLE 2 : Répartition des dépenses liées au fonctionnement et l'utilisation de la plateforme mutualisée

Cet article modifie les articles 3.2 et 3.3 de la convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS (ces modifications remplacent celles de l'avenant 2).

### 2.1 Coûts annuels induits

Les coûts annuels comprennent l'hébergement et la maintenance (curative et évolutive) de la solution déployée, soit **7686 € HT/an** (coût indicatif basé sur les dernières factures ou bons de commande, réactualisable chaque année) :

Désignation	Coût (HT)
Hébergement des modules logiciels sur un serveur mutualisé Opéris 60 Go	1356 €
Pack Sérénité pour le module SVES (Assistance et installation des patch)	780 €



Pack Sérénité pour le module LEGA-PLATAU (Assistance et installation des patch)	390 €
Maintenance annuelle Licence SVES (corrective et évolutive)	2 700 €
Maintenance annuelle Licence LEGA-PLATAU (corrective et évolutive)	2 220 €
Maintenance annuel pages d'accueils multiples	240€

## 2.2 Répartition des dépenses entre les membres de la communauté

Afin de permettre à ses communes et communautés de communes utilisatrices de GEOxalis de bénéficier des économies liées à la mutualisation d'une plateforme unique, le Parc propose de porter la mise en œuvre de tous les aspects techniques et administratifs.

L'ensemble des coûts liés à ce projet seront supportés par les autres membres de la communauté, selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE de l'indicateur « Population municipale 2021 ») :

Structure	Nb habitant	Clé de répartition	Coûts annuels (*)
CCAC	44 820	34,77%	2 672,47 €
C3PF	33539	26,02%	1 999,82 €
Pont-Sainte-Maxence (2)	20747	16,10%	1 237,08 €
Senlis	15359	11,92%	915,81 €
CCSSO (3)	8410	6,52%	501,46 €
Saint-Maximin (1)	6027	4,68%	359,37 €
<b>TOTAL :</b>	<b>128 902</b>	<b>100%</b>	<b>7 686,00 €</b>

(1) : st max, cramoisy, st vaast les mello et Thiverny

(2) : PSM, Bazicourt, Brenouille, Pontpoint, Rhuis, Roberval, Saint-Martin-Longueau, Villeneuve-sur-Verberie

(3) : toutes les communes sauf Senlis, Chamant, Montlognon et Raray

(\*) : Les coûts annuels sont susceptibles d'évoluer d'année en année selon l'inflation, chaque année les coûts seront recalculés selon la même clé de répartition en se basant sur la facture réelle.

## ARTICLE 3 : Modalité de mise en œuvre des interventions nécessaires au bon fonctionnement des outils de gestion des dossiers ADS

Cet article reprend les termes de l'avenant 1 de la convention, en changeant la clé de répartition des dépenses pour intégrer la nouvelle répartition de la population concernée au sein de la communauté (et remplaçant les modifications apportées par l'avenant 2).

Il concerne les mécanismes de prise en charge financière des interventions hors contrats de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des outils de gestion des dossiers ADS.

### 3.1 Déclenchement d'une intervention nécessaire

Dans le cadre de la résolution d'un bug bloquant, ou en cas d'évolution fonctionnelle imposée par l'éditeur, le PNR émettra un bon de commande au prestataire concerné (Opéris ou Business Geographic) après avoir informé la communauté de la nécessité d'intervenir sur le logiciel GEOxalis. Ces interventions étant nécessaires à la pérennité des outils de gestion des dossiers ADS, les autres membres de la communauté ne pourront s'opposer à ces interventions ni refuser de participer financièrement à leur prise en charge.

Les interventions souhaitées par un des membres de la communauté qui n'ont pas pour objet la résolution d'un bug bloquant ou la nécessité d'évolution fonctionnelle imposée par l'éditeur ne sont pas concernées par le présent article (elles ne sont pas considérées comme « nécessaires ») : on se référera pour ces cas de figure à l'article 4 de la convention.

Une fois la facture payée par le PNR, celui-ci procédera à l'émission de titre de recette auprès des autres membres de la communauté afin de répartir le coût selon la clé de répartition définie ci-dessous.

Ces factures s'ajoutent aux coûts annuels prévisibles prévus aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, qui restent dues dans leur intégralité.

### 3.2. Clé de répartition des dépenses liées aux interventions

La clé de répartition des dépenses liées aux interventions payantes est la même que celle proposée à l'article 2.2 ci-dessus, et s'appuie donc aussi sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE de l'indicateur « Population municipale 2021 ») :

structure	nb habitant	clé de répartition
CCAC	44 820	34,77%
C3PF	33539	26,02%
Pont-Sainte-Maxence	20747	16,10%
Senlis	15359	11,92%
CCSSO	8410	6,52%
Saint-Maximin	6027	4,68%
<b>TOTAL :</b>	<b>128 902</b>	<b>100%</b>

### 3.3. Nombre maximal d'intervention pris en charge

Afin de maîtriser le coût de ces interventions, il est convenu de restreindre ce mécanisme de partage des coûts à **3 interventions maximum** par an (correspondant au nombre d'intervention financé par le PNR en 2022 dans le cadre de la mise en place de la saisine par voie électronique des dossiers ADS).

En 2025, le prix forfaitaire d'une intervention était de 2100 € TTC, le montant maximal exigible par le Parc auprès des autres membres de la communauté est donc de l'ordre de **6300 € TTC par an** (répartie sur chaque membre selon la clé de répartition).

Ce montant est indicatif, le montant total dépendra uniquement des dépenses réelles engagées par le Parc dans le cadre de ces interventions jugées nécessaires, dans la limite maximale de 3 interventions par an.

Ce montant s'ajoute aux coûts annuels prévisibles prévus aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus.

En cas de nécessité de procéder à plus de 3 interventions nécessaires dans l'année, le Parc prendra en charge intégralement les interventions nécessaires supplémentaires.

Fait à Orry-la-Ville, le 23 septembre 2025

En sept exemplaires originaux

Le Président du Parc naturel  
régional Oise – Pays de France

Le Président de la Communauté  
de communes de l'Aire Cantilienne

Le Président de la Communauté de  
communes Carnelle – Pays de France

Patrice MARCHAND

François DESHAYES

Patrice ROBIN

Le Maire de Senlis

Le Maire de Pont-Sainte-Maxence

Le Maire de Saint-Maximin

Pascale LOISELEUR

Arnaud DUMONTIER

Serge MACUDZINSKI

Le Président de la Communauté  
de communes Senlis – Sud-Oise

Guillaume MARECHAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRÉSIDENT,  
François DESHAYES**



**PETITE ENFANCE****PASSATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ses communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il a été proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Les onze communes de la CCAC sont également invitées à délibérer sur cet avenant.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire  
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



## Avenant

## à la Convention Territoriale Globale (2022-2025)

**Territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**

**Entre :**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, représentée par Sébastien BARRÉ, le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX

**Et :**

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, représentée par son Président, Monsieur DESHAYES François

La Commune de Coye la Forêt, représentée par son Maire, Monsieur DESHAYES François

La Commune de Gouvieux, représentée par son Maire, Monsieur IRACABAL Thomas

La Commune de la Chapelle en Serval, représentée par son Maire, Monsieur DRAY Daniel

La Commune de Lamorlaye, représentée par son Maire, Monsieur MOULA Nicolas

La Commune de Mortefontaine, représentée par son Maire, Monsieur FABRE Jacques

La Commune d'Orry la Ville, représentée par son Maire, Monsieur ROSENFELD Nathanaël

La Commune de Plailly, représentée par son Maire, Monsieur MANGOT Michel

La Commune de Vineuil St Firmin, représentée par son Maire, Monsieur LANCERAUX François

La Commune d'Apremont, représentée par son Maire, Monsieur DAGNIAUX Michel

La Commune d'Avilly St Léonard, représentée par son Maire, Madame LEFBVRE Anne

La Commune de Chantilly, représentée par son Maire, Madame WOJTOWIEZ Isabelle

**Vu :**

La Convention Territoriale Globale signée le 30 décembre 2022 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Le calendrier électoral municipal prévu en 2026

La volonté partagée de garantir la continuité des actions engagées dans le cadre de la CTG

La nécessité de disposer d'un temps adapté pour l'élaboration d'une nouvelle convention en cohérence avec les orientations des futures équipes municipales

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la Convention Territoriale Globale de L'Aire Cantilienne initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation vise à :

- Maintenir les engagements et les actions en cours
- Préserver la dynamique partenariale
- Permettre aux nouvelles équipes municipales, après les élections de 2026, de s'approprier les enjeux et de participer à l'élaboration d'une nouvelle CTG
- Assurer une transition fluide et cohérente entre les deux conventions

## **Article 2 – Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de la Convention Territoriale Globale 2022–2025 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prolongation.

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait en 2 exemplaires à Beauvais, le

Le Directeur de la Caf de l'Oise

Le Président de la Communauté de Communes  
de l'Aire Cantilienne

Sébastien BARRÉ

François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune de Coye la Forêt, représentée par son Maire,  
Monsieur DESHAYES François

Envoyé en préfecture le 27/11/2025  
Reçu en préfecture le 27/11/2025  
Publié le 28/11/2025  
ID : 060-24600764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune de Gouvieux, représentée par son Maire,  
Monsieur IRACABAL Thomas

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune de la Chapelle en Serval, représentée par son Maire,  
Monsieur DRAY Daniel

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-24600764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune de Lamorlaye, représentée par son Maire,  
Monsieur MOULA Nicolas

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-24600764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune de Mortefontaine, représentée par son Maire,  
Monsieur FABRE Jacques

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune d'Orry la Ville, représentée par son Maire,  
Monsieur ROSENFELD Nathanaël

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune de Plailly, représentée par son Maire,  
Monsieur MANGOT Michel

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-24600764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune de Vineuil St Firmin, représentée par son Maire,  
Monsieur LANCERAUX François

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-24600764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune d'Apremont, représentée par son Maire,  
Monsieur DAGNIAUX Michel

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-24600764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune d'Ailly St Léonard, représentée par son Maire,  
Madame LEFBVRE Anne

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_116-DE



Signature de La Commune de Chantilly, représentée par son Maire,  
Madame WOJTOWIEZ Isabelle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.


Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 117****DEVELOPPEMENT DEMANDE D'AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES  
ECONOMIQUE POUR 2026**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Macron II »,

**Considérant ce qui suit :**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et doit être fixé avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ces dérogations doivent être octroyées de façon collective, à l'ensemble des établissements de la commune exerçant la même activité commerciale, même si la demande est individuelle. Ce caractère collectif permet d'assurer les conditions d'une égalité de concurrence entre les commerçants sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.3132-27 du Code du travail, chaque salarié privé de repos dominical bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, et d'un repos compensateur équivalent en temps.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par courriel du 17 octobre 2025, **la commune de Chantilly** propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2026 (12 dimanches) :

*Les 4 et 11 janvier, 17 et 31 mai, 21 et 28 juin, 21 septembre, 4 octobre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.*

Par courriel du 4 novembre 2025, **la commune de Coye la Forêt** propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2026 (12 dimanches) :

*Les 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.*

Par courriel du 13 octobre 2025, **la commune de Lamorlaye**, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2026 (12 dimanches) :

*Les 5 avril, 12 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.*

Par courriel du 3 novembre 2025, **la commune de La Chapelle-en-Serval**, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2026 :

*Les 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 13h à 20h pour de gros à prédominance alimentaire (branche 4711F dont l'ouverture le dimanche matin est autorisée, sans limitation).*

*Les 11 et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 6, 13 et 20 décembre 2026 pour les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (branche 4771Z).*

*Les 22 février, 22 mars, 19 avril, 31 mai, 21 juin, 19 juillet, 9 et 23 août, 27 septembre, 18 octobre, 22 novembre et 20 décembre pour les autres commerces de détail en magasin non spécialisé (branche 4719B).*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :** (7 votes contre : Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES ; 1 abstention : Nathanaël ROSENFELD) :

- **EMET** un avis conforme à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour les établissements de commerce de détail formulées par les communes de Chantilly, Coye la Forêt, Lamorlaye et La Chapelle-en-Serval, selon les dates mentionnées précédemment,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

S<sup>2</sup>LOW

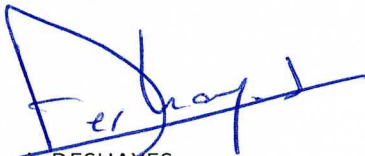
ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_117-DE



Fait et délibéré le  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 /118****RESSOURCES**  
**HUMAINES****MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération n° 2025/99 du Conseil Communautaire en date 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du Centre de gestion de l'Oise le 9 octobre 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Le tableau des effectifs de la collectivité intègre les modifications suivantes :

1. Un agent titulaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe faisant partie du Pôle « Aménagement du territoire et transition écologique » effectuant des missions d'accueil, de sensibilisation et de redevance incitative à temps complet, fait l'objet d'une mobilité interne liée à une réorganisation du Service Communication suite à un départ.

Cet agent intègre le Service Communication en qualité de Chargé de communication à temps complet pour des raisons de nécessité de services.

2. Au regard d'un recrutement infructueux depuis 2021, la Collectivité a stoppé son processus de recrutement d'un Chef de projet de Contrat de Relance Transition Ecologique en 2023. En accord avec le Responsable du service ainsi que les agents, les missions de ce poste ont été confiées à différents agents de la collectivité ; il paraît donc cohérent de supprimer ce poste du tableau des effectifs.
3. Etant donné le caractère infructueux du recrutement d'un Manager de Centre-Ville depuis 2021, deux communes de l'Aire Cantilienne se sont associées et ont procédé directement au recrutement et à l'emploi de ce poste. Il semble cohérent de supprimer ce poste du tableau des effectifs de la Communauté de communes
4. Pour faire face aux réorganisations de services de l'année 2025, il est proposé de réaliser une modification de poste au sein du Service Environnement :

Pendant l'année 2025, deux agents appartenant au Service Environnement ont fait l'objet d'une mobilité interne vers les Services Comptabilité et Communication.

Suite au détachement de l'agent occupant le poste de contrôleur comptable et financier et au recrutement d'un agent sur ce poste, l'intitulé du poste a été modifié ainsi que les missions : en concertation avec le responsable du service ainsi que le responsable du pôle, ce poste a été modifié en « Gestionnaire de la Facturation ». Les missions sont en adéquation avec un système de

facturation dont l'agent en aura la gestion complète. De plus, des missions concernant des recettes de subventions et l'élaboration de rapports et comptes-rendus seront ajoutées.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mobilité interne proposée d'un agent de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet vers le service communication dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la suppression des postes, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du poste de contrôleur comptable et financier dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces dispositions.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025



ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_118\_V2-DE

LIBELLE EMPLOI	GRADE	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 01/10/2025	POSTES POURVUS AU 01/10/2025	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 26/11/2025	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 26/11/2025	POSTES POURVUS AU 26/11/2025	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 26/11/2025
Directeur Général des Services	DGS Emploi Fonctionnel 40 à 80 000 hab.	TC	0	0	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Direction	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Directeur Juridique et Administratif	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistante Administrative Polyvalente	Adjoint admin. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Coordinateur Petite Enfance	Attaché	TC	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1
Chargé d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable des infrastructures réseaux informatiques et téléphoniques	Ingénieur principal	TNC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable communication	Attaché	TC	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	0	1	0	CONTRACTUEL	0
Chargé de Communication	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du développement économique	Attaché	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de mission Développement économique	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Manager de centre ville	Attaché	TC	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1
Responsable du service Finances et RH	Attaché	TC	1	1	CDI	0	1	1	CDI	0
Gestionnaire RH	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Agent Comptable / RH	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargée de Gestion Comptable	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025



ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_118\_V2-DE

Chargé de mission Aménagement du territoire	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de missions Mobilités	Attaché	TC	1	1	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Chargé de mission transition écologique	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chef de projet CRTE	Attaché	TC	1	0	CONTRACTUEL	1	1	0	CONTRACTUEL	1
Responsable du service Environnement / déchets	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de gestion de redevance incitative	Adjoint administratif ppal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistant(e) du service Environnement	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Contrôleur comptable et financier	Adjoint administratif principal 1ère-classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Gestionnaire de Facturation	Adjoint Administratif	TC	0	0	CONTRACTUEL	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé d'accueil et d'assistance administrative- Environnement	Adjoint administratif ppal 2ème classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Technicien de collecte	Agent de maîtrise Principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	0	CONTRACTUEL	1
Responsable des équipements	Ingénieur territorial	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
TOTAL			29	25		4	31	25		5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 /119**

**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2011, approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du Centre de gestion de l'Oise le 9 octobre 2025,

Vu le règlement modifié annexé à la délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés dans la limite de 60 jours au total, ce plafond a été relevé exceptionnellement à 70 jours pendant la période Covid. Il est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues depuis l'instauration du compte épargne-temps, il est proposé d'actualiser et de compléter le dispositif du CET institué au sein de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne tel que présenté ci-dessous et d'approuver le règlement interne correspondant.

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, occupant des emplois à temps complet et à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier, cependant, si des droits ont été acquis antérieurement (en tant qu'agent titulaire ou non titulaire), ils sont conservés mais ne peuvent pas être utilisés durant la période de stage.

Le compte épargne-temps est alimenté :

- Par des jours de congés annuels, les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le compte épargne-temps.
- Par des jours de réduction du temps de travail (RTT).

**Dès lors que le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps, au terme de l'année civile, est supérieur à 15, l'agent :**

- **Doit obligatoirement utiliser les 15 premiers jours sous forme de congés,**
- **Et peut demander, pour les autres jours, à ce qu'ils soient en tout ou partie pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle, indemnisés et/ou conservés sur son compte épargne temps pour être utilisés plus tard sous forme de jours de congés, sous réserve que le nombre total de jours inscrits au compte ne dépasse pas 60 jours.**

L'agent doit formuler sa demande au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur. Il s'agit de montants forfaitaires, distinct selon la catégorie hiérarchique de l'agent.

Les congés CET sont cumulables avec les congés annuels de l'année en cours mais ne sont pas cumulables avec les congés bonifiés.

L'agent conserve les droits acquis au titre du CET en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement public. Il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de décès du bénéficiaire du compte épargne-temps, ses ayants droits perçoivent les montants forfaitaires identiques à ceux accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement interne du compte épargne-temps applicable aux services de la CCAC, suivant le règlement figurant en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure concernant l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_119-DE

Fait et délibéré le *jour, mois et an susdits,*  
Ont signé au registre  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



REGLEMENT INTERNE DU COMPTE  
EPARGNE TEMPS (CET)

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'AIRE CANTILIENNE

## **SOMMAIRE**

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>I – Cadre Général.....</b>	<b>4</b>
A – Bénéficiaires .....	4
B – Ouverture .....	4
C – Alimentation du CET .....	5
D – Utilisation du CET .....	5
E – Information de l’agent.....	6
<b>II – Dispositions particulières .....</b>	<b>7</b>
A – Changement de collectivité.....	7
B – Décès du bénéficiaire .....	7

## Préambule

Le compte épargne temps (CET) mis en place par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne permet à ses agents de mieux gérer leur temps de travail en leur offrant la possibilité d'accumuler des jours de congés non utilisés et de les utiliser ultérieurement sous diverses formes (congés, jours de RTT, ou indemnités financières).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des règles définies par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, qui régissent la mise en œuvre du CET dans la Fonction Publique.

Le Compte Epargne Temps permet aux agents de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne d'épargner des jours de congés annuels (25 jours par an) et des jours de RTT (23 jours par an, en raison d'un temps de travail hebdomadaire de 39 heures).

Ces jours non pris peuvent être stockés sur un compte et utilisés ultérieurement, soit sous forme de congé, soit sous forme d'indemnisation financière, en fonction des règles locales ou des choix de l'agent (loi n°2001-2 du 3 janvier 2001).

La gestion dynamique du personnel est au cœur de la démarche, permettant :

- Une meilleure gestion des périodes de congé et d'absences,
- Une plus grande flexibilité pour les agents, qui peuvent planifier leurs congés en fonction de leurs besoins personnels,
- Une possibilité de récupérer une rémunération pour les jours non pris, ce qui peut être bénéfique pour l'agent.

La mise en place du CET dans la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne vise à offrir aux agents une plus grande souplesse dans la gestion de leurs congés tout en assurant une gestion optimisée du personnel pour la collectivité.

## I – Cadre Général

### A – Bénéficiaires

#### Agents concernés par le droit au CET :

Le Compte Epargne-Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet, ayant accompli au moins une année de service au sein de la collectivité.

#### Agents exclus du CET :

- Les agents titulaires et non titulaires recrutés depuis moins d'un an
- Les agents non titulaires recrutés pour une période inférieure à un an
- Les agents stagiaires (*s'ils ont ouvert auparavant un CET en qualité d'agent titulaire, celui-ci ne peut être alimenté, ni utilisé pendant la période de stage*)
- Les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

### B – Ouverture

L'ouverture du CET se fait sur la demande écrite de l'agent uniquement. Cette demande doit être transmise au service des Ressources Humaines. Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

La demande d'ouverture doit être effectuée avant le 31 décembre afin d'alimenter le CET avec des congés non pris pendant l'année civile en cours.

Si l'agent ne remplit pas les conditions rappelées ci-dessus, la demande d'ouverture du CET est refusée.

## **C – Alimentation du CET**

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le compte épargne-temps.
- Les jours de réduction du temps de travail (RTT).
- Les journées ou demi-journées de congés payés ou Réduction de Temps de Travail sont autorisées.
- Le nombre total de jours épargnés sur le CET ne peut dépasser un plafond de 60 jours.

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande écrite individuelle de l'agent.

L'agent doit formuler sa demande annuellement et la transmettre avant le 31 décembre de l'année au plus tard. A défaut les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les jours non utilisés au-delà du plafond ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

La demande d'alimentation du compte peut se faire tout au long de l'année, cependant l'alimentation ne sera qu'en début de l'année suivante au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement consommés sur l'année civile.

Cette demande doit être faite par l'agent titulaire sous forme écrite et précise la nature ainsi que le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

## **D – Utilisation du CET**

Il est possible pour un agent d'utiliser ses droits à congés épargnés dès qu'il dispose d'une journée sur son compte, il n'y a pas de nombre de jours minimum obligatoire à prendre.

Comme l'alimentation du compte, l'agent ne peut pas utiliser de demi-journées.

Une demande écrite doit être rédigée par l'agent avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante afin de formuler son souhait d'utiliser les jours épargnés sur son compte, en fonction du nombre de jours différentes options se montre à lui.

Lorsqu'au terme de l'année civile, le nombre de jours sur le compte épargne-temps est inférieur à 15, l'agent doit les utiliser exclusivement sous forme de congés.

Dès lors que le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps, au terme de l'année civile, est supérieur à 15, l'agent :

- Doit obligatoirement utiliser les 15 premiers jours sous forme de congés,
- Et peut demander, pour les autres jours, à ce qu'ils soient, en tout ou partie :
  - Pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (pour les agents titulaires uniquement),
  - Et/ou indemnisés,
  - Et/ou conservés sur son compte-épargne-temps pour être utilisés plus tard sous forme de jours de congés, sous réserve que le nombre total de jours inscrits au compte ne dépasse 60 jours.

Les jours placés sur le compte de retraite complémentaires sont indemnisés (arrêté du 24 novembre 2023), sur la base des points journaliers suivants :

Catégorie	Nombre de points par jour de congé
<b>A</b>	99
<b>B</b>	66
<b>C</b>	55

Les jours épargnés sont indemnisés (arrêté du 28 août 2009 modifié par l'arrêté du 24 novembre 2023) sur la base des montants journaliers bruts suivants :

Catégories	A	B	C
<i>Montant brut de l'indemnité par jour épargné</i>	150€	100€	83€

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la catégorie de l'agent au moment de la demande.

**Remarque :** Le montant de l'indemnité suit l'évolution réglementaire et est par conséquent amené à changer tous les deux ou trois ans.

Les congés CET sont cumulables avec les congés annuels de l'année en cours mais ne sont pas cumulables avec les congés bonifiés.

## **E – Information de l'agent**

L'agent est informé une fois par an durant le premier trimestre de la situation de son CET.

## **II – Dispositions particulières**

### **A – Changement de collectivité**

L'agent conserve les droits acquis au titre du CET en cas de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement public. Il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Une convention peut être passée entre les deux collectivités qui prévoit les modalités financières de transfert des droits épargnés.

En cas de détachement auprès d'une collectivité territoriale, le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Si le détachement est réalisé en dehors de la fonction publique territoriale, il est conseillé de solder le CET avant le détachement. L'alimentation et l'utilisation du CET sont alors suspendues, sauf accord entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la structure d'accueil.

En cas de disponibilité, l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration. En cas de non-réintégration et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de cessation définitive de fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres (pour les fonctionnaires) ou des effectifs (pour les contractuels).

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite ou toute autre cessation définitive de fonctions bénéficiera d'une indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET, à défaut, ils seront perdus.

### **B – Décès du bénéficiaire**

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

**Le Président,  
François DESHAYES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



## DELIBERATION N°2025 /120

### RESSOURCES HUMAINES

### MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASTREINTES

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du Centre de gestion de l'Oise le 9 octobre 2025,

#### **Considérant ce qui suit :**

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels, que ce soit à temps complet, non complet ou partiel, en fonction dans la collectivité.

Au regard des compétences dont dispose la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et des évènements imprévus ou imprévisibles pouvant survenir, il semble nécessaire de mettre en place un système d'astreinte, notamment pour les thématiques suivantes :

- Les occupations illicites des gens du voyage,
- Les problèmes techniques ou autres accidents pouvant concerner les usagers à la piscine intercommunale Aqualis,
- Les problèmes techniques liés à la collecte des déchets,
- Les problèmes techniques et autres problèmes entraînant des désagréments auprès des usagers concernant la production et la distribution d'alimentation en eau potable,
- Les problèmes techniques pouvant survenir dans les crèches intercommunales.

Les cadre d'emplois concernés sont :

- Les Techniciens Territoriaux,
- Les Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Les Ingénieurs Territoriaux,
- Les Attachés Territoriaux.

Pour assurer une éventuelle intervention lors des situations citées précédemment, des périodes d'astreintes de sécurité sont mises en place de la façon suivante : une semaine complète du lundi au lundi.



Les indemnités ou compensations liées à l'astreinte sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par les arrêtés ministériels en vigueur.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur qui, à la date de la présente délibération, sont les suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE :**

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05€	
	le samedi	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,08€	

➤ **TOUTES FILIERES (hors filière technique) :**

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
<b>ASTREINTE DE SECURITE</b>	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi ou jour de récupération	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	pour une nuit de semaine fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 €	

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Nathanaël ROSENFELD) :

- **APPROUVE** la mise en place d'un régime d'astreinte au sein des services de l'Aire Cantilienne dans les conditions énoncées précédemment,
- **APPROUVE** que ces périodes puissent être effectuées par des agents titulaires et non titulaires,
- **APPROUVE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que ces montants ou corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **AUTORISE** le Président à rémunérer ou compenser le cas échéant et à défaut, les périodes définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure concernant l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRÉSIDENT,  
François DESHAYES**



## DELIBERATION N°2025 /121

### RESSOURCES HUMAINES

### INTSTAURATION DES TITRES RESTAURANT

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du Centre de gestion de l'Oise le 12 novembre 2025,

#### **Considérant ce qui suit :**

Lorsque l'employeur ne peut pas faire bénéficier à ses agents d'un dispositif de restauration collective, il peut attribuer des titres restaurant pour permettre aux agents de payer en tout ou partie leurs frais de repas.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements, il est proposé de faire bénéficier aux agents le souhaitant des titres restaurant, et de fixer la valeur faciale dudit à 12€, dont une prise en charge à 50% par la collectivité dans la limite de 5 par semaine de travail.

Les bénéficiaires des titres restaurant sont les agents titulaires, stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois ainsi que les contrats d'apprentissage.

Le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner, bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, autorisation spéciale d'absence, formation...),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation des frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité.

La collectivité souhaite mettre en place les titres restaurant aux conditions suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : des titres restaurant d'une valeur de 12 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et de l'agent à hauteur de 50%.

La collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N).
- Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 12 novembre 2025.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

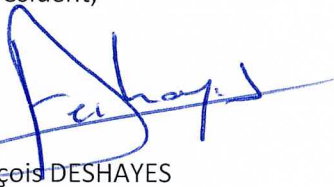
- **DECIDE** de la mise en place des titres restaurants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au bénéfice des agents de la collectivité,
- **DECIDE** de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 12€ journalier par agent,
- **DECIDE** de fixer la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance :** Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	7	37	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 /122**

**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**MISE EN PLACE DES HORAIRES VARIABLES POUR LES SERVICES DE LA  
CCAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du Centre de gestion de l'Oise le 12 novembre 2025,

Vu le projet de règlement interne annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux d'une collectivité sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>228</b>
Nombre d'heures travaillées = nombre de jours travaillés x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures sur une semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail communs pour l'ensemble des services de la collectivité.

Les agents de la CCAC ont un temps de travail de 39 heures hebdomadaire et des horaires actuellement fixes, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail des agents de la collectivité, ils bénéficient de 23 jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, il est proposé que les agents soient soumis à des horaires variables, qui leur permettent de moduler leurs horaires journaliers de travail, notamment si la collectivité est équipée d'un système de badgeage, fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 08h00 à 09h00 ;
- Plage fixe de 09h00 à 12h00 ;
- Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes ;
- Plage fixe de 14h00 à 16h30 ;
- Plage variable de 16h30 à 18h30.

Pendant les horaires appartenant aux plages fixes, l'ensemble du personnel doit être présent. Pendant les plages variables, les agents ont la liberté de choisir chaque jour leurs heures d'arrivée et de départ. La plage horaire fixe doit être équivalente au minimum à 4 heures par jour.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours de réduction du temps de travail ou de congés payés.

Pour rappel, les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures.

Les heures supplémentaires seront indemnisées conformément à la délibération N°6 en date du 15 février 2008 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ces heures peuvent également être récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà du temps de travail afférent au poste de l'agent à temps non complet. Elles sont indemnisées sous forme d'heures dites complémentaires

dès lors que le temps de travail hebdomadaire de l'agent n'excède pas 35 heures dans la collectivité ou dans l'ensemble des collectivités employeurs pour les agents intercommunaux. Elles peuvent être majorées avec délibération de l'organe délibérant.

Il est proposé de mettre en place une badgeuse dématérialisée, ce qui permet aux agents de badger en se connectant et en s'identifiant sur une plateforme informatique depuis un ordinateur ou un téléphone portable. Ce dispositif permettra aux agents travaillant à l'extérieur des locaux (télétravail, rendez-vous extérieur...) de badger.

Les modalités du fonctionnement des horaires variables sont rappelées dans le règlement interne joint à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la mise en place des horaires variables applicable aux services de la CCAC et le règlement correspondant figurant en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** la mise en place d'un système de badgeage et d'un logiciel de gestion des temps tel que défini dans le règlement,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 060-246000764-20251126-DEL\_2025\_122-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**REGLEMENT DES HORAIRES  
VARIABLES**

**DE LA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'AIRE CANTILIENNE**

## **SOMMAIRE**

Préambule .....	3
Article 1 – Public concerné .....	3
Article 2 – Cadre réglementaire .....	3
Article 3 – Définitions .....	4
Article 4 – Les aménagements et réductions du temps de travail (ARTT).....	5
Article 5 – Heures supplémentaires .....	6
Article 6 – Le temps partiel .....	6
Article 7 – Règles d’utilisation de la badgeuse.....	7
Article 8 – Situations particulières .....	8
Article 9 – Confidentialité des données .....	9

# Préambule

Ce règlement a pour but d'encadrer l'organisation du travail mise en œuvre par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce règlement repose sur un mode d'organisation du travail identique pour l'ensemble des agents. Il pourra être complété par des notes de services.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire de ce règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Tout agent est censé en avoir pris connaissance.

La badgeuse est un outil qui permet un suivi du temps de travail.

Elle allège la gestion administrative de certaines absences puisque l'agent peut utiliser les plages horaires variables pour ses besoins personnels. Elle permet de donner une réponse rapide aux agents quant à leurs demandes d'absence.

Ce dispositif permet de suivre les horaires de travail des agents à partir d'une action de pointage à l'arrivée, au départ et éventuellement à certains moments de la journée (pause déjeuner, déplacements...). Ce système permet de collecter, analyser et archiver les données.

## **Article 1 – Public concerné**

Tous les agents travaillant au sein de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne disposent d'un accès internet pour badger, celui-ci leur ait donné lors de la mise en fonction de la badgeuse ou le jour de leur prise de fonctions et permet un suivi de leur temps de travail hebdomadaire, mensuel et annuel.

## **Article 2 – Cadre réglementaire**

En application du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique et conformément au règlement intérieur de la collectivité, tous les agents travaillent 1 607 heures par an, avec un modèle hebdomadaire propre.

En application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine soit 1 607 heures par an (hors heures supplémentaires).

Des variations horaires sont possibles dans le mois à condition de respecter le total annuel d'heures.

### **Article 3 – Définitions**

Chaque agent de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne bénéficie du logiciel intégré de temps sur son poste de travail permettant notamment, d'enregistrer à l'aide de la badgeuse son heure d'arrivée et de départ ainsi que sa pause méridienne.

Les agents peuvent bénéficier d'une flexibilité dans la gestion de leurs cycles par une modulation du temps de travail sur les plages variables et ce dans le respect des nécessités de l'organisation du service.

#### ***Notion de « cycle normal » de travail***

Un cycle de travail normal est défini pour chaque agent par l'employeur : il reprend les heures de travail habituelles de l'agent, en dehors de tout évènement « exceptionnel » ou irrégulier (réunion, animation...).

Les garanties minimales sont les suivantes :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun de temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le cycle de travail des agents de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est de 35 heures sur 5 jours.

#### **Sont compris dans le temps de travail :**

- Le temps d'habillage, de déshabillage et si nécessaire le temps de douche dans le cas du port de vêtements de travail ;
- Les déplacements effectués entre plusieurs lieux de missions pendant l'horaire de travail ;
- La formation professionnelle, les autorisations d'activité syndicale, les heures de délégation des représentants du personnel, les visites et examens médicaux à la médecine du travail.

#### **Sont exclus du temps de travail :**

- La pause méridienne ;
- Le temps de transport domicile-lieu de travail.

## ***Notion d'horaires fixes et d'horaires variables***

Les horaires fixes sont des plages horaires pendant lesquelles un agent doit impérativement se trouver sur son poste de travail. Elles ont été définies par l'autorité territoriale, en fonction des horaires d'ouverture des services publics et /ou des nécessités de service.

Ces plages horaires fixes sont assorties de plages horaires variables, c'est-à-dire des créneaux pendant lesquels les agents peuvent prendre leur service ou le quitter. Les plages variables ont été arrêtées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Plage horaire fixe : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30.

Plage variable : 08h00 à 09h00 et 12h00 à 14h00 et 16h30 à 18h30.

## ***Notion de « pause méridienne »***

Conformément à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et au règlement intérieur de la collectivité, en cours de validité, une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum est fixée.

La pause méridienne n'est pas considérée comme du temps de travail effectif dans la mesure où les agents ont la possibilité de s'absenter de leur lieu de travail, notamment pour déjeuner. Durant cette pause, ils ne sont pas à la disposition de leur supérieur hiérarchique et ils peuvent vaquer librement à des occupations personnelles. Elle n'est donc pas rémunérée.

La badgeuse est programmée pour intégrer cette pause de 45 minutes. Si un agent ne prend que 40 minutes de pause, la badgeuse comptabilisera 45 minutes.

Si un agent justifie d'une obligation de service (réunions...) contraignant à réduire cette pause, exceptionnellement la durée minimum sera de 30 minutes. Il devra alors réaliser une demande d'intervention.

### ***Cas particulier des agents non concernés par une pause méridienne***

Pour les services non concernés par une pause méridienne, une pause obligatoire de 20 minutes doit être respectée lors d'un cycle de 6 heures de travail d'affilée effectif : elle est intégrée dans le temps de travail et ne fait pas l'objet d'un badgeage (Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique).

## ***Article 4 – Les aménagements et réductions du temps de travail (ARTT)***

En application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine soit 1 607 heures par an (hors heures supplémentaires).

Le nombre de jours travaillés par les agents de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, sur la base de 35 heures hebdomadaire, au titre d'une année civile est de 228 jours.

***Calcul de la durée du temps de travail (en nombre de jours)***

Nombre de jours annuels	365
Samedis, dimanches	104
Jours fériés	8
Congés annuels	25
Total jours travaillés	228
Total semaines travaillées	45.6
Nombre d'heures de travail à la CCAC	35 heures
Référence annuelle légale : 1 607 heures (1 600 + 7 heures journée de solidarité)	228 jours

Il en résulte un nombre de jours d'ARTT comme suit :

Calcul de l'ARTT pour 39 heures hebdomadaires :

39h/semaine = 7,8h/jour

1600/7,8 = 205 jours

228-205 = 23 jours

Les agents de la Communauté de Communes bénéficient donc de 23 jours de congés ARTT par an.

Les ARTT n'ont pas le même statut que les jours de congé annuels. Ils constituent une modalité d'abaissement de la durée du travail en contrepartie d'une durée hebdomadaire supérieure à la durée légale du travail.

Ainsi, les règles générales d'utilisation des ARTT sont les suivantes :

- Les jours RTT sont accordés comme les congés annuels sous la seule réserve des nécessités du service ;
- Les ARTT doivent être utilisées dans l'année civile pour laquelle ils sont attribués ;
- Le regroupement des ARTT avec des jours de congé annuel est autorisé dès lors que l'absence du service n'excède pas 31 jours consécutifs.

**Article 5 – Heures supplémentaires**

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, les heures supplémentaires sont effectuées à la demande des responsables de pôle ou de services en fonction des nécessités de service. Elles correspondent à une charge de travail exceptionnelle et ne sauraient être accordées pour effectuer des missions normales de service.

Le nombre d'heures supplémentaires est limité réglementairement à 25h00 par mois.

**Article 6 – Le temps partiel**

Le temps partiel est la possibilité accordée à un agent d'exercer, pendant une période déterminée, ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe. La quotité de travail d'un agent à temps partiel s'exprime en pourcentage de l'emploi occupé.

Il existe deux types de temps partiel :

Le temps partiel de droit, accordé de plein droit par l'autorité territoriale à l'agent qui en fait la demande (si les conditions pour en bénéficier sont remplies) ;

Le temps partiel sur autorisation, accordé sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale à l'agent qui en fait la demande.

Le temps partiel ne peut être inférieur à un mi-temps (17h50).

Temps partiel sur la base de 39 heures

<i>Quotité</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Temps de travail en centième</i>
100%	39h00	39h00
90%	35h06	35h10
80%	31h12	31h20
70%	27h18	27h30
60%	23h24	23h40
50%	19h30	19h50

Les demandes de temps partiel doivent être effectuées au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Les agents à temps partiel peuvent être amenés à titre exceptionnel à effectuer des heures complémentaires.

## **Article 7 – Règles d'utilisation de la badgeuse**

### ***Le compte débit / crédit***

Le temps de travail réalisé en plus ou en moins, dans la limite de l'horaire variable défini, alimente un compteur débit/crédit. Le solde du compteur s'affiche sur la fiche « employé ».

Ce compteur est limité à 8h00 et sera reporté automatiquement sur le mois suivant.

Au 31/12 de l'année les heures de ce compteur devront être régularisées. Le crédit ne sera pas reportable sur l'année n+1 et le débit devra être égal à zéro.

L'agent qui verra son compteur en débit ou en crédit au 31 décembre de l'année écoulée se verra proposer une régularisation sur la première semaine du mois de janvier.

Le temps de travail réalisé en plus ou en moins, dans la limite de l'horaire variable défini par l'autorité territoriale alimente un compte débit / crédit.

### ***Le compte d'intervention***

Il est alimenté par les heures de travail effectuées en dehors du cycle normal (réunions, animations, formations, travail le week-end...).

Ce compte n'est pas plafonné mais doit être soldé pour le 31/12 de l'année en cours.

Les heures restantes peuvent être inscrites sur le CET : elles devront être converties en jours.

Ce temps de travail accompli en dehors du cycle normal, doit être signalé au n+1 avant sa réalisation et faire l'objet d'une demande écrite puis recevoir un accord écrit du responsable hiérarchique. A défaut d'avis favorable écrit, ce temps de travail ne sera pas comptabilisé. En cas d'urgence et/ou de nécessité de service, la situation sera étudiée au cas par cas.

### ***Demande de récupération des heures d'intervention ou de débit / crédit***

Seules les heures en crédit générées par une demande du responsable de service correspondant à une charge exceptionnelle de travail pourront donner lieu à récupération pendant les plages horaires fixes.

L'agent devra faire la demande à son responsable de service via l'application de gestion du temps.

Les soldes positifs de crédit peuvent être diminués, dans le courant du mois :

- Soit en arrivant plus tard le matin ou en partant plus tôt le soir,
- Soit en pausant une ou des demi-journées ou une journée complète.

Les heures d'interventions peuvent être récupérées en posant une demande de récupération d'intervention, en demi-journée ou journée complète.

Les demandes de récupération en demi-journée ou journée complète doivent être adressées pour validation au supérieur hiérarchique au minimum 72 heures avant la date souhaitée, par le biais du logiciel de badgeuse ou de tout autre dispositif venant s'y substituer.

### ***Absences : paramétrage informatique***

Plus de 50 types d'absences sont enregistrées dans le logiciel : récupération sur débit/crédit, récupération d'intervention, congés annuels, congés maladie ordinaire, CET, formations, autorisations spéciales d'absences...).

Les demandes d'absences, congés annuels, ARTT, formation, ASA devront se faire de manière dématérialisée au moyen de l'espace employé de l'application temps.

La notification de demandes est automatiquement envoyée par mail au responsable hiérarchique pour validation. En l'absence du responsable hiérarchique, un autre responsable sera désigné pour valider les absences.

### **Article 8 – Situations particulières**

#### ***Pointage avant le début de l'horaire variable***

Si un agent pointe avant le début de l'horaire variable, son temps de travail n'est comptabilisé qu'à partir de l'heure du début de l'horaire variable

#### ***Oublis de badgeage***

Chaque agent devra réaliser, dans son espace personnel sur le logiciel dédié, une demande de modification de son badgeage qui sera soumise à la validation de son supérieur hiérarchique.

Pour les agents concernés par une pause méridienne, les oublis de badgeage entraînent un décompte automatique de 2 heures. Une demande d'ajout de badgeage devra être également formulée au responsable de service pour rectification s'il s'agit d'un oubli ou d'une impossibilité de badger.

#### ***Le refus d'utiliser la badgeuse***

La collectivité met à la disposition des agents un outil fonctionnel d'enregistrement des badgeages et assurera leur formation à leur utilisation.

Tout agent refusant d'utiliser ce matériel s'expose à une sanction disciplinaire.

Pour rappel, chaque badgeage est associé à la badgeuse localisée par le logiciel de gestion.

## **Article 9 – Confidentialité des données**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à calculer les temps de présence effectués par chaque agent. Ces données sont réservées à l'usage de la Direction Générale, des ressources humaines et des responsables de service concernés, et ne pourront être communiquées qu'aux personnes habilitées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les agents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.

Ces modifications doivent être effectuées via l'application de gestion du temps.

Le présent règlement a été soumis à l'avis du CST du 12 novembre 2025 et pourra faire l'objet d'une révision si besoin.

A Chantilly, Le

Le Président,

François **DESHAYES**